
**VINGT-SEPTIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL
SÉANCE D'OUVERTURE (PUBLIQUE)**

1. Date : jeudi 3 décembre 2020

Ouverture : 10 h 15
Clôture : 11 heures

2. Président : S. E. M. Edi Rama, Premier Ministre et Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de l'Albanie, Président en exercice de l'OSCE.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : OUVERTURE OFFICIELLE

Le Président a ouvert officiellement la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.

Point 2 de l'ordre du jour : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Président

L'ordre du jour de la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE a été adopté ; il est annexé au présent journal (annexe 1).

Point 3 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE

S. E. M. Edi Rama, Premier Ministre et Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de l'Albanie, a prononcé une allocution (MC.DEL/73/20 OSCE+).

Point 4 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE

1 Comprend des corrections apportées aux documents MC.DOC/1/20 et MC.DOC/3/20 ainsi qu'aux décisions n° 3/20, n° 6/20 et n° 7/20 du Conseil ministériel lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 5 février 2021.

S. E. M. George Tsereteli, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, a prononcé une allocution (MC.GAL/4/20).

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'OSCE

S. E. M^{me} Tuula Yrjölä, Secrétaire générale par intérim de l'OSCE, a fait une déclaration (MC.GAL/5/20).

4. Prochaine séance :

Jeudi 3 décembre 2020, à 11 heures, par visioconférence

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE (PRIVÉE)

1. Date : jeudi 3 décembre 2020

Ouverture : 11 heures
Clôture : 13 h 35

2. Président : S. E. M. Edi Rama, Premier Ministre et Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de l'Albanie, Président en exercice de l'OSCE
Ambassadeur Igli Hasani, Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'OSCE

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION

Président, Allemagne-Union européenne (MC.DEL/6/20 OSCE+)
(MC.DEL/3/20), Azerbaïdjan (Annexe 2), Ukraine (MC.DEL/14/20), France (MC.DEL/15/20 OSCE+), Turquie (MC.DEL/27/20 OSCE+), Mongolie (MC.DEL/1/20 OSCE+), Pays-Bas (MC.DEL/21/20), Andorre (MC.DEL/35/20 OSCE+), Luxembourg (MC.DEL/63/20 OSCE+), Royaume-Uni (MC.DEL/12/20/Corr.1), Suède (MC.DEL/62/20 OSCE+), Hongrie, Tadjikistan (MC.DEL/8/20 OSCE+), Slovaquie (MC.DEL/10/20 OSCE+), Estonie (MC.DEL/70/20), Liechtenstein (MC.DEL/2/20), Saint-Siège (MC.DEL/4/20), Espagne (MC.DEL/5/20 OSCE+), Fédération de Russie (MC.DEL/7/20), Kazakhstan (MC.DEL/30/20 OSCE+), République tchèque (MC.DEL/20/20 OSCE+), Roumanie (MC.DEL/18/20), Saint-Siège (MC.DEL/4/20)

4. Prochaine séance :

Jeudi 3 décembre 2020, à 15 heures, par visioconférence

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (PRIVÉE)

1. Date : jeudi 3 décembre 2020

Ouverture : 15 h 05
Clôture : 18 h 20

2. Président : S. E. M. Ivan Korčok, Ministre slovaque des affaires étrangères et européennes
S. E. M^{me} Ingrid Brocková, Secrétaire d'État au Ministère slovaque des affaires étrangères et européennes

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION (suite)

Président, Serbie (MC.DEL/16/20 OSCE+), Turkménistan, Italie (MC.DEL/9/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (MC.DEL/17/20), Chypre (MC.DEL/45/20 OSCE+), Belgique (MC.DEL/11/20), Danemark (MC.DEL/65/20 OSCE+), Islande (MC.DEL/34/20 OSCE+), Géorgie (MC.DEL/46/20 OSCE+), Saint-Marin, Monaco (MC.DEL/43/20 OSCE+), Croatie (MC.DEL/13/20 OSCE+), Suisse (MC.DEL/24/20 OSCE+), Arménie (annexe 3), Finlande (MC.DEL/79/20), Ouzbékistan (MC.DEL/55/20), Portugal (MC.DEL/28/20 OSCE+), Slovénie (MC.DEL/33/20 OSCE+), Pologne (MC.DEL/26/20 OSCE+), Biélorussie (MC.DEL/29/20/Rev.1 OSCE+), Lituanie (MC.DEL/47/20 OSCE+), Kirghizistan, Lettonie (MC.DEL/22/20 OSCE+), Macédoine du Nord (MC.DEL/40/20 OSCE+), Canada, Malte (MC.DEL/39/20 OSCE+), Bosnie-Herzégovine (MC.DEL/23/20/Rev.1 OSCE+), Autriche (MC.DEL/49/20 OSCE+)

4. Prochaine séance :

Vendredi 4 décembre 2020, à 10 heures, par visioconférence

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (PRIVÉE)

1. Date : vendredi 4 décembre 2020

Ouverture : 10 heures

Suspension : 11 h 55

2. Présidente : S. E. M^{me} Ann Linde, Ministre suédoise des affaires étrangères

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION
(suite)

Présidente, Norvège (MC.DEL/42/20/Rev.1), Moldavie (MC.DEL/38/20/Rev.1 OSCE+), Irlande (MC.DEL/60/20), Bulgarie (MC.DEL/48/20 OSCE+), Grèce (MC.DEL/77/20 OSCE+), Monténégro (MC.DEL/37/20 OSCE+), Thaïlande (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/59/20 OSCE+), Japon (partenaire pour la coopération), Égypte (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/36/20 OSCE+), Afghanistan (partenaire pour la coopération), République de Corée (partenaire pour la coopération), Algérie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/44/20), Israël (partenaire pour la coopération), Jordanie (partenaire pour la coopération), Tunisie (partenaire pour la coopération), Australie (partenaire pour la coopération), Maroc (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/50/20)

Droit de réponse : Azerbaïdjan (annexe 4), Turquie (annexe 5), Arménie (annexe 6)

4. Prochaine séance :

Vendredi 4 décembre 2020, à 12 h 30, par visioconférence

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (SUITE) (PRIVÉE)

1. Date : vendredi 4 décembre 2020

Reprise : 12 h 40
Suspension : 12 h 55
Reprise : 13 h 15
Suspension : 14 h 10
Reprise : 14 h 50
Clôture : 17 h 20

2. Président : S. E. M. Edi Rama, Premier Ministre et Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de l'Albanie, Président en exercice de l'OSCE
Ambassadeur Igli Hasani, Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'OSCE

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 7 de l'ordre du jour : **ADOPTION DES DOCUMENTS ET DES DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

Président

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration sur le renforcement de la coopération en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée (MC.DOC/1/20/Corr.1) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Document adopté : Le Conseil ministériel a adopté la Déclaration sur la coopération avec les partenaires asiatiques de l'OSCE (MC.DOC/2/20) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Document adopté : le Conseil ministériel a adopté la Déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 » (MC.DOC/3/20/Corr.1) ; le texte de cette déclaration est joint au présent journal.

Décision : Le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 1/20 (MC.DEC/1/20) sur la nomination de la Secrétaire générale de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision)

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 2/20 (MC.DEC/2/20) sur la nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l’homme ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Espagne (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision)

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 3/20 (MC.DEC/3/20/Corr.1) sur la nomination du Haut-Commissaire de l’OSCE pour les minorités nationales ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision)

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 4/20 (MC.DEC/4/20) sur la nomination de la Représentante de l’OSCE pour la liberté des médias ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision)

En préalable à l’adoption de la Décision n° 5/20, la Secrétaire générale de l’OSCE, le Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l’homme de l’OSCE, le Haut-Commissaire de l’OSCE pour les minorités nationales et la Représentante de l’OSCE pour la liberté des médias ont formulé quelques observations.

Décision : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 5/20 (MC.DEC/5/20) sur la Présidence de l’OSCE en 2023 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Bulgarie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Macédoine du Nord (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision)

Décision : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 6/20 (MC.DEC/6/20/Corr.1) intitulée « Prévenir et combattre la corruption grâce à la transformation numérique et à une transparence accrue ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Décision : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 7/20 (MC.DEC/7/20/Corr.1) sur la prévention et l’élimination de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), États-Unis d'Amérique (également au nom du Royaume-Uni) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Suisse (également au nom de l'Allemagne-Union européenne, de l'Andorre, du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de Saint-Marin) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision), Allemagne-Union européenne (le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Norvège, le Royaume-Uni et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 4 à la décision)

Décision : le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 8/20 (MC.DEC/8/20) sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS FINALES DES ÉTATS PARTICIPANTS

Président, Italie (également au nom des États ci-après : Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Turquie) (annexe 7), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (annexe 8) (annexe 9), Allemagne-Union européenne (le Monténégro et la Macédoine du Nord, pays candidats ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (annexe 10), Suède (également au nom des États ci-après : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine) (annexe 11), Lettonie (également au nom de la Bulgarie, du Canada, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de l'Irlande, de la Lituanie, de la Norvège, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suède et de l'Ukraine) (Annexe 12), Fédération de Russie (Annexe 13), Norvège (également au nom des États ci-après : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, l'Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Ukraine) (annexe 14), Suisse (annexe 15), Canada (annexe 16), Arménie (annexe 17) (annexe 18), Finlande (également au nom des États ci-après : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Norvège,

Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine) (annexe 19), Danemark (également au nom des États ci-après : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine) (annexe 20), Azerbaïdjan (annexe 21), Turquie, Belgique (également au nom des États ci-après : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine) (annexe 22)

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Annonce de la distribution de la déclaration du « Quintet » sur la mise en œuvre conjointe des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE* : Président (également au nom de la Macédoine du Nord, de la Pologne, de la Slovaquie et de la Suède) (annexe 23)
- b) *Annonce de la distribution de la déclaration du « Quintet » sur les efforts déployés par l'OSCE en faveur de la paix en Ukraine* : Président (également au nom de la Macédoine du Nord, de la Pologne, de la Slovaquie et de la Suède) (annexe 24)
- c) *Annonce de la distribution de la déclaration de la Présidence sur la Covid-19* : Président (également au nom des États ci-après : Andorre, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine) (annexe 25)
- d) *Observations finales* : Président

La lettre de la Présidente du Forum au Président en exercice est annexée au présent journal (annexe 26).

Le Président a prononcé la clôture officielle de la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel.

4. Prochaine réunion :

2 et 3 décembre 2021, à Stockholm

SÉANCE DE CLÔTURE (PUBLIQUE)

1. Date : vendredi 4 décembre 2020

Ouverture : 14 h 40
Clôture : 14 h 50

2. Président : S. E. M. Edi Rama, Premier Ministre et Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de l'Albanie, Président en exercice de l'OSCE

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 10 de l'ordre du jour : CLÔTURE OFFICIELLE (DÉCLARATIONS DES PRÉSIDENTS EN EXERCICE ACTUEL ET ENTRANT)

Président, Suède (MC.DEL/71/20 OSCE+)

4. Prochaine séance :

Vendredi 4 décembre 2020, heure à annoncer², par visioconférence

2 L'heure à annoncer était celle de la reprise de la troisième séance plénière ; voir la page 6 du journal.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC(27).JOUR/Corr.1
3–4 December 2020
Annex 1

FRENCH
Original: ENGLISH

Premier jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 2 de l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-SEPTIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

(Tirana, 3 et 4 décembre 2020)

1. Ouverture officielle
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Allocution du Président en exercice de l'OSCE
4. Allocution du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
5. Rapport du Secrétariat de l'OSCE
6. Déclarations des chefs de délégation
7. Adoption des documents et des décisions du Conseil ministériel
8. Déclarations finales des États participants
9. Questions diverses
10. Clôture officielle (déclarations des Présidents en exercice actuel et entrant)



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC(27).JOUR/Corr.1
3–4 December 2020
Annex 2

FRENCH
Original: ENGLISH

Premier jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 6 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'emblée de féliciter le Président en exercice de l'OSCE, S. E. M. Edi Rama, Premier Ministre et Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de l'Albanie, pour l'excellente organisation de la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE. Je souhaite également plein succès à notre distinguée collègue, la Ministre suédoise des affaires étrangères, S. E. M^{me} Ann Linde, en sa qualité de nouvelle Présidente en exercice de l'Organisation.

En ma qualité de représentant du Président en exercice du Conseil de coopération des États de langue turcique, je tiens à remercier la Présidence albanaise d'avoir invité le Conseil de coopération et l'Assemblée parlementaire des États de langue turcique à la Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE. Nous sommes fermement convaincus que leur participation active aux travaux de l'OSCE contribuera à la concrétisation des objectifs partagés par ces organisations.

Chers collègues,

Nous commémorons cette année le quarante-cinquième anniversaire de l'Acte final de Helsinki et le trentième anniversaire de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, qui forment un socle commun pour la sécurité de l'ensemble des États participants. Les principes énoncés dans l'Acte final de Helsinki et confirmés dans la Charte de Paris, en particulier ceux qui sont liés à l'égalité souveraine, à l'intégrité territoriale et à l'inviolabilité des frontières, restent toujours aussi valables et constituent la base de nos relations.

Le non-respect du droit international et des principes de l'OSCE est la cause immédiate de conflits violents, qui continuent de représenter une grave menace à la paix et à la sécurité régionales. En cette occasion solennelle, les États participants doivent réaffirmer leur engagement d'assurer la mise en œuvre et le respect inconditionnels des principes de l'Acte final de Helsinki, sans aucune exception, discrimination ni préférences géographiques ou autres.

La déclaration trilatérale signée le 10 novembre 2020 par l’Azerbaïdjan, l’Arménie et la Russie a créé les conditions nécessaires pour mettre fin au conflit armé long de presque 30 ans entre l’Arménie et l’Azerbaïdjan.

J’ai le plaisir d’informer le Conseil ministériel que la mise en œuvre de cet accord a permis la cessation de toutes les activités militaires et la restitution des districts d’Aghdam, de Kalbajar et de Latchine à l’Azerbaïdjan.

La déclaration du 10 novembre contient par ailleurs une disposition importante concernant le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans leur foyer sous la supervision du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

La levée des obstacles à l’ensemble des liaisons économiques et de transport dans la région et des garanties de libre circulation des personnes, des véhicules et des marchandises entre l’Arménie et l’Azerbaïdjan dans les deux sens, y compris entre l’Azerbaïdjan proprement dit et sa République autonome du Nakhitchevan, sont également envisagées dans l’accord.

Conformément à la déclaration trilatérale, la Fédération de Russie et la République turque établiront leur centre conjoint pour superviser la mise en œuvre des accords par l’Arménie et l’Azerbaïdjan.

Je tiens à remercier la Fédération de Russie et la République turque de leurs contributions respectives qui ont permis de faire de cet accord une réalité. Ces États voisins jouent un rôle important de garants de l’accord susmentionné, dont la mise en œuvre assurera une paix et une stabilité qui se font attendre depuis longtemps dans la région du Caucase du Sud.

La priorité absolue devrait être d’assurer une paix durable, de mener les activités de réhabilitation et de reconstruction nécessaires et de fournir une assistance humanitaire à ceux qui en ont besoin, notamment les déplacés et les réfugiés de retour. À cette fin, l’Azerbaïdjan est prêt à coopérer avec les partenaires internationaux compétents, dont le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le HCR et d’autres organismes des Nations Unies ainsi que des États individuels, qui sont disposés à contribuer à la paix et à la stabilité dans la région, en pleine conformité avec les principes directeurs de l’ONU relatifs à l’aide humanitaire d’urgence adoptés en 1991.

L’Azerbaïdjan est déterminé à réintégrer ses citoyens d’origine arménienne résidant dans les territoires de la région du Haut-Karabakh de la République d’Azerbaïdjan dans son espace politique, social et économique en leur garantissant les mêmes droits et libertés qu’à tous les citoyens azerbaïdjanais indépendamment de leur appartenance ethnique ou religieuse sur un pied d’égalité et une base non-discriminatoire. La Constitution de la République d’Azerbaïdjan offre un cadre juridique solide à cet égard.

La coexistence pacifique des résidents azerbaïdjanais et arméniens des territoires touchés par le conflit, fondée sur le respect de la sécurité et de l’identité ethnique et religieuse de chacun, dans le cadre de la souveraineté et de l’intégrité territoriale de l’Azerbaïdjan, doit être et sera finalement assurée.

Nous entrons dans une nouvelle phase post-conflit, une phase de reconstruction et de réhabilitation, une phase de rétablissement de la coexistence pacifique. De nouvelles possibilités de développement et de coopération se font jour. Nous appelons nos collègues et partenaires à évaluer les nouvelles réalités prometteuses et à en tirer parti.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la Réunion.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC(27).JOUR/Corr.1
3–4 December 2020
Annex 3

FRENCH
Original: ENGLISH

Premier jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 6 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,
Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Je m'associe aux collègues pour remercier la Présidence albanaise et votre équipe de vos efforts inlassables et de votre direction de l'Organisation tout au long de l'année.

L'année 2020 a été marquée et profondément éprouvée par les difficultés sans précédent causées par la pandémie de la Covid-19. Mais, pour le peuple arménien et de l'Artsakh, la guerre à grande échelle déclenchée par l'Azerbaïdjan avec la participation directe de ses alliés – la Turquie et des combattants terroristes et djihadistes étrangers – a ajouté une autre dimension à la situation déjà catastrophique.

Durant les 44 jours de guerre, l'Azerbaïdjan et la Turquie, au mépris manifeste de leurs obligations internationales et en violation des engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'OSCE, ont poursuivi l'offensive malgré les nombreux appels qui leur ont été adressés par les pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, les trois accords de cessation des hostilités et les appels répétés de la communauté internationale. L'agression est allée de pair avec de nombreuses violations flagrantes des lois et coutumes applicables aux conflits armés et avec des crimes de guerre, dont le ciblage délibéré de la population civile et des infrastructures essentielles, des exécutions, le traitement inhumain ou dégradant des prisonniers de guerre et des détenus civils, des décapitations, la mutilation des corps des morts et autres crimes bien attestés, dans le but ultime d'anéantir par le nettoyage ethnique la population arménienne vivant sur ses terres ancestrales.

Dans ce contexte, nous nous félicitons du consensus obtenu sur le projet de décision relatif à la prévention et à l'élimination de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que nous considérons comme le résultat le plus important de la présente réunion du Conseil ministériel.

Nous devons saluer aujourd'hui les efforts déployés par la Fédération de Russie et l'engagement personnel du Président Vladimir Poutine pour instaurer un cessez-le-feu et mettre fin à la guerre en fournissant également des forces de maintien de la paix sur le terrain.

Nous sommes également reconnaissants à la France et aux États-Unis de leurs efforts et de leur engagement en faveur d'un cessez-le-feu.

Les actions de l'Azerbaïdjan ont créé un nouveau précédent dangereux pour le règlement des situations de conflit dans la zone de responsabilité de l'OSCE.

Il s'agit premièrement du recrutement par la Turquie de combattants terroristes et de djihadistes étrangers en Syrie et en Libye et de leur transfert et déploiement dans la zone du conflit du Haut-Karabakh, en violation flagrante des obligations internationales et des engagements pris dans le cadre de l'OSCE en matière de lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers. C'est la toute première fois que deux États participants de l'OSCE ont déployé des combattants terroristes et des djihadistes en soutien à leurs forces armées dans le contexte d'un conflit dans la zone de responsabilité de l'OSCE, un fait qui a été reconnu non seulement par un certain nombre de ses États participants, mais aussi par l'organe compétent des Nations Unies.

Deuxièmement, l'agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh a été dans une large mesure fomentée et soutenue politiquement et militairement par les dirigeants turcs dans leur volonté expansionniste de projeter leur pouvoir dans le Caucase du Sud et au-delà.

Troisièmement, l'Azerbaïdjan et ses alliés ont déclenché la guerre contre l'Artsakh en prétendant à tort avoir le droit légitime de recourir à la force, ce qui constitue une violation manifeste du droit international. Qui plus est, l'Azerbaïdjan et la Turquie affirment maintenant que la situation résultant de l'usage de la force, de l'agression et de la guerre, de violations majeures du droit international, de crimes de guerre et du nettoyage ethnique devrait être considérée comme un règlement du conflit du Haut-Karabakh. Nous condamnons fermement le recours à la force contre le droit du peuple du Haut-Karabakh à disposer de lui-même et ne tolérerons aucune tentative de le priver de ses droits.

Malgré les assurances données aujourd'hui également, les Arméniens ont été victimes d'un nettoyage ethnique sur les territoires du Haut-Karabakh occupés récemment par l'Azerbaïdjan, les rares personnes restées sur place ayant été tuées ou torturées et expulsées de leurs terres ancestrales par les forces armées azerbaïdjanaises. Cette réalité atteste clairement que les Arméniens du Haut-Karabakh ne peuvent pas être placés sous la juridiction de l'Azerbaïdjan.

Le règlement global du conflit en vue d'instaurer une paix durable et viable dans la région englobe les points suivants :

- Statut de l'Artsakh fondé sur la réalisation du droit de son peuple à disposer de lui-même et à la sécurité ;
- Retrait de l'Azerbaïdjan des territoires occupés du Haut-Karabakh ;
- Retour de la population récemment déplacée de l'Artsakh dans ses foyers en sécurité et dans la dignité ;
- Préservation du patrimoine culturel et religieux arménien sur les territoires passés sous le contrôle de l'Azerbaïdjan ;

- Échange immédiat et sans condition des prisonniers de guerre et des otages sur la base du principe « tous contre tous », les dépouilles devant être rapatriées sans plus tarder.

L'accord trilatéral du 9 novembre doit être considéré comme sans préjudice du règlement politique final et durable du conflit du Haut-Karabakh. Seul un règlement politique négocié respectueux des droits de tous pourra apporter la paix et la réconciliation à la région du Caucase du Sud.

De plus, pour y parvenir, la Turquie, dont les antécédents génocidaires contre les Arméniens sont bien connus, devrait abandonner sa politique déstabilisatrice et s'abstenir de toutes actions susceptibles d'encre attiser les tensions. Dans ce contexte, nous demandons à tous les États participants de l'OSCE de continuer de faire pression sur la Turquie pour qu'elle retire son personnel militaire et les combattants terroristes qui lui sont affiliés de la zone du conflit du Haut-Karabakh et du Caucase du Sud. Rien n'indique jusqu'à présent que les combattants terroristes étrangers se retirent de la zone du conflit. Au contraire, selon des informations persistantes, les combattants terroristes et les mercenaires continueraient d'être déployés et il existerait des plans visant à les réinstaller dans des zones actuellement occupées du Haut-Karabakh.

Le conflit du Haut-Karabakh doit être réglé de façon durable et viable grâce aux négociations menées sous les auspices de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'OSCE, seul mécanisme mandaté au niveau international pour ce faire. Dans ce contexte, nous avons pris note avec satisfaction de la déclaration publiée plus tôt aujourd'hui par les chefs des délégations des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, qui témoigne une fois de plus de la détermination unanime de ces pays à parvenir à un règlement négocié, global et durable du conflit du Haut-Karabakh.

Nous pensons également que tous les mercenaires étrangers, déployés dans la zone du conflit du Haut-Karabakh par la Turquie et l'Azerbaïdjan, devraient être retirés complètement et rapidement de la région.

En conclusion, je voudrais souhaiter la bienvenue à la Suède en sa qualité de Présidente entrante et plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Merci.



Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 6 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Madame la Présidente,

Plusieurs délégations ayant évoqué dans leurs déclarations le conflit qui a fait rage sur le territoire de l'Azerbaïdjan au cours des 28 dernières années, je souhaiterais exercer le droit de réponse. C'est la première fois dans l'histoire de l'OSCE que nous voyons ces délégations manifester un intérêt aussi fort pour le conflit alors qu'elles n'ont jamais exposé auparavant leurs positions respectives sur la poursuite de l'occupation des territoires azerbaïdjanais, qui a été condamnée par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la question.

Nous aurions salué un tel engagement actif, quoique tardif, de la part des États participants de l'OSCE, si le conflit avait été en cours. Tout au long des trois dernières décennies, l'Azerbaïdjan n'a cessé de dire qu'il était la partie la plus désireuse de trouver au plus vite une solution durable au conflit. Nous avons appelé avec insistance les États participants de l'OSCE à s'impliquer activement dans le règlement du conflit. Malheureusement, nos nombreux appels sont restés sans réponse du fait que l'OSCE n'était pas disposée à reprendre le contrôle du processus de paix, lequel est resté en sommeil, voire paralysé. Actuellement, l'Azerbaïdjan s'interroge sur la logique et la similarité des points de vue de ces délégations ainsi que sur le choix du moment où celles-ci les ont exprimés. Je tiens à souligner que personne n'a le pouvoir d'imposer ses vues à une partie au conflit ni de faire passer en force des idées et des propositions anciennes qui ne font pas consensus.

Après trois décennies de négociations infructueuses menées par l'OSCE, la déclaration trilatérale signée le 10 novembre 2020 a finalement mis un terme au conflit armé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Le Président azerbaïdjanais, dans la déclaration qu'il a faite hier à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la pandémie de maladie à coronavirus (Covid-19), a souligné que « le conflit Arménie-Azerbaïdjan-Haut-Karabakh a été réglé par des moyens politico-militaires ». Nous attendons des États participants de l'OSCE qu'ils apportent leur soutien à l'accord trilatéral et qu'ils encouragent les parties à honorer les obligations mises à leur charge par cet accord.

Comme l'a souligné le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères dans sa déclaration au Conseil ministériel de Tirana, nous entrons dans une nouvelle phase post-conflit, une phase de reconstruction et de réhabilitation, une phase de rétablissement de la coexistence pacifique. De nouvelles possibilités de développement et de coopération se

font jour. Nous appelons nos collègues et partenaires à évaluer ces nouvelles réalités prometteuses et à en tirer profit. À cette fin, l’Azerbaïdjan est prêt à travailler avec des partenaires internationaux qui soutiennent la mise en œuvre de la déclaration trilatérale susmentionnée et contribuent à instaurer la paix et la stabilité dans le Caucase du Sud sur la base des principes et des engagements de l’OSCE.

En conclusion, je recommande au nouveau Ministre arménien des affaires étrangères de cesser de faire du conflit un récit obsolète, falsifié et déformé et, à l’instar de son Premier ministre, d’accepter les nouvelles réalités sur le terrain, de s’en accommoder et de mettre en œuvre les obligations découlant de l’accord trilatéral, ce qui est impératif pour un cessez-le-feu et une paix durables dans la région.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la Réunion.

Merci, Madame la Présidente.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC(27).JOUR/Corr.1
3–4 December 2020
Annex 5

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 6 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Madame la Présidente.

Hier, dans son allocution au Conseil ministériel, le Ministre des affaires étrangères Mevlüt Çavuşoğlu a souligné que le récent accord conclu entre l'Azerbaïdjan, l'Arménie et la Russie est une véritable chance de parvenir à la paix après trois décennies d'affrontements. Il a souligné que cet accord aura certainement des incidences positives sur la stabilité régionale ainsi que sur les relations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, et l'Arménie et la Turquie.

En revanche, compte tenu de l'évolution importante de la situation, il est décevant et regrettable que la délégation arménienne ait choisi de poursuivre sa campagne de diffamation.

Nous rejetons totalement les allégations qui ont été formulées hier après-midi car elles sont sans fondement.

Cette démarche, bien mal inspirée, ne profitera ni à la région ni au pays concerné.

Franchement, il est temps de tourner la page et d'essayer de faire partie de la solution. La tâche sera rude compte tenu des rancœurs mutuelles mais elle est faisable. Nous en avons besoin, l'OSCE en a besoin, et nous devons tous contribuer à sa réalisation.

La Turquie est convaincue que la voie vers une paix et une stabilité durables peut être tracée ensemble. De nouvelles opportunités se présenteront et toute la région bénéficiera de ce processus. Nous croyons sincèrement que le peuple arménien finira aussi par être un gagnant de la paix, mais il faut pour cela que son gouvernement change de cap.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 6 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

J'ai demandé la parole pour exercer mon droit de réponse.

Nous considérons que la déclaration de la délégation azerbaïdjanaise est une nouvelle tentative futile de couvrir, voire de justifier, les violations flagrantes des engagements envers l'OSCE commises par l'Azerbaïdjan durant la guerre à grande échelle que ce pays a menée de sa propre initiative contre l'Artsakh, au mépris flagrant du droit humanitaire international.

Je tiens à réitérer la déclaration faite hier par le ministre arménien des affaires étrangères, dans laquelle il a affirmé qu'au cours des 44 jours de guerre, l'Azerbaïdjan et la Turquie, au mépris flagrant de leurs obligations internationales et en violation de leurs engagements envers l'OSCE, malgré les nombreux appels lancés par les pays coprésidents du Groupe de Minsk, les trois accords de cessation des hostilités et les appels persistants de la communauté internationale, ont poursuivi leur agression de l'Artsakh en commettant de nombreuses violations flagrantes des lois et coutumes applicables dans les conflits armés, ainsi que des crimes de guerre, y compris le ciblage délibéré de la population civile et d'infrastructures essentielles, les exécutions, les traitements inhumains ou dégradants des prisonniers de guerre et des prisonniers civils, les décapitations, les mutilations de cadavres et d'autres crimes odieux attestés par de nombreuses sources, sachant que leur but ultime est de nettoyer ethniquement la population arménienne de ses terres ancestrales.

Nous appelons l'Azerbaïdjan et ses autorités à cesser de diffuser des sentiments anti-arméniens dans la société azerbaïdjanaise.

D'un côté, les représentants azerbaïdjanais se déclarent prêts, dans diverses instances internationales, à assurer la coexistence pacifique des Azerbaïdjanais et des Arméniens, de l'autre, la rhétorique anti-arménienne qui vise à inciter à la haine et à l'intolérance à l'égard de tous les Arméniens est devenue une routine quotidienne en Azerbaïdjan. Cette propagande haineuse a pour conséquence que nous sommes chaque jour témoins de cas de meurtres brutaux, de tortures et d'humiliations de civils arméniens et de prisonniers de guerre commis par les forces armées azerbaïdjanaises et qui sont filmés et largement diffusés et mis en valeur dans le secteur azerbaïdjanais des médias sociaux.

Ces faits sont réels et indéniables et ceux qui sont responsables de crimes de guerre, d'actes de torture et de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants doivent être traduits en justice.

Madame la Présidente,

Notre ministre a déclaré hier que le règlement global du conflit visant à instaurer une paix durable dans la région devrait absolument inclure la question du statut de l'Artsakh, qui doit être fixé dans le cadre du droit à l'autodétermination, ainsi que les questions de la sécurité des populations de l'Artsakh, du retrait de l'Azerbaïdjan des territoires du Haut-Karabakh, du retour dans leurs foyers, en toute sécurité et dans la dignité, des habitants de l'Artsakh récemment déplacés et, enfin, de la préservation du patrimoine culturel et religieux arménien sur les territoires qui sont sous le contrôle de l'Azerbaïdjan.

On ne peut pas espérer parvenir à une solution durable et en même temps préconiser un règlement « politico-militaire » du conflit dans l'espace de l'OSCE, ce qui constitue une violation flagrante des engagements de l'Organisation.

Nous rejetons résolument toutes les allégations et accusations sans fondement avancées contre l'Arménie dans les déclarations de l'Azerbaïdjan et de la Turquie.

Enfin et surtout, il serait souhaitable que l'ambassadeur d'Azerbaïdjan connaisse ses limites avant de conseiller une délégation, voire un ministre des affaires étrangères.

Merci.



Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE
(ÉGALEMENT AU NOM DES ÉTATS CI-APRÈS : ALBANIE,
ALLEMAGNE, BELGIQUE, BULGARIE, CANADA, CROATIE,
DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,
FRANCE, GRÈCE, HONGRIE, ISLANDE, LETTONIE, LITUANIE,
LUXEMBOURG, MACÉDOINE DU NORD, MONTÉNÉGRO,
NORVÈGE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE
TCHÈQUE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE
ET TURQUIE)**

Monsieur le Président,

La présente déclaration est faite également au nom des États participants ci-après : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Turquie, ainsi qu'au nom de mon propre pays, l'Italie.

La pandémie mondiale de Covid-19 a soulevé des défis sans précédent à toutes nos nations et sociétés et à tous les domaines de notre vie quotidienne. Elle a également causé d'énormes pertes humaines ainsi qu'un choc soudain et grave pour nos économies. La prolifération d'informations trompeuses et de propagande et l'omniprésence de la désinformation a posé d'autres problèmes dans la riposte apportée. Il est évident qu'aucun pays ne peut relever seul un défi d'une telle ampleur sans consulter les autres et en assurer la coordination. Une fois de plus, des approches multilatérales transparentes et honnêtes, allant de l'échange d'informations et de données à la coordination des mesures nécessaires, en particulier dans le domaine de la santé, se sont révélées plus efficaces. Nous avons soutenu la riposte à la pandémie et annulé ou réduit les exercices militaires.

Les défis en matière de sécurité n'ont pas diminué en raison de la Covid-19 et l'année 2020 a vu l'apparition de nouvelles fractures. Les engagements et principes fondamentaux continuent d'être violés. Le seul moyen de relever ces défis est que tous les États participants de l'OSCE s'engagent dans un dialogue sincère et une coopération

multilatérale fondés sur le respect des principes fondamentaux qui sont au cœur de cette Organisation.

Les conflits dans l'espace de l'OSCE, les violations des droits de l'homme en Biélorussie et l'empoisonnement de la principale figure de l'opposition russe Alexey Navalny par un agent nerveux du groupe Novitchok accentuent notre préoccupation. Nous lançons collectivement un appel pressant à la Russie pour qu'elle soit pleinement transparente et traduise en justice ceux qui ont ordonné et exécuté l'empoisonnement, en gardant à l'esprit les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques.

Nous sommes toujours confrontés à un environnement de sécurité dangereux, imprévisible et fluide ainsi qu'à des défis et des menaces durables provenant de toutes les directions stratégiques et posés par des acteurs étatiques et non étatiques, des forces militaires ainsi que des attaques terroristes et hybrides, notamment des campagnes de désinformation et des cyberactivités malveillantes. Dans l'espace de l'OSCE, les actions agressives de la Russie, notamment pour atteindre des objectifs politiques, remettent en cause la sécurité euro-atlantique et l'ordre international fondé sur des règles.

Nous continuons à répondre à la dégradation de l'environnement de sécurité en renforçant notre résilience, notre dissuasion et notre dispositif de défense. Nous restons ouverts à un dialogue constructif avec Moscou sur la base de la réciprocité, en vue d'éviter les malentendus, les erreurs de calcul et les regains de tensions involontaires, et d'accroître la transparence et la prévisibilité. Nous restons également ouverts à une relation constructive avec la Russie lorsque ses actions le permettent.

L'environnement de sécurité euro-atlantique est devenu moins stable et prévisible en raison de la tentative illégale et illégitime d'annexion de la Crimée par la Russie, que nous ne reconnaissons et ne reconnâtrons pas, ainsi que des actes d'agression qu'elle continue de commettre dans l'est de l'Ukraine. Nous réitérons notre plein appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières et de ses eaux territoriales internationalement reconnues. Nous appelons la Russie à rendre le contrôle de la Crimée à l'Ukraine. Nous condamnons le renforcement militaire continu et de grande envergure de la Russie sur la péninsule, qui continue d'avoir un impact sur la situation en matière de sécurité près du détroit de Kertch, de la mer d'Azov et de la région de la mer Noire. Nous demandons à la Russie de respecter ses obligations internationales et de s'abstenir d'entraver l'accès aux ports ukrainiens de la mer d'Azov ou de faire obstacle de toute autre manière aux droits et libertés de navigation. Nous sommes profondément préoccupés par les violations des droits de l'homme commises par les autorités russes *de facto* en Crimée contre des citoyens ukrainiens, notamment les Tatars de Crimée, et des membres d'autres communautés locales. Nous appelons la Russie à libérer immédiatement tous les citoyens ukrainiens qui restent injustement détenus en Crimée et en Russie.

Nous félicitons l'Ukraine pour son engagement en faveur d'un règlement pacifique du conflit dans l'est de son territoire et appelons la Russie à agir de même. Nous réaffirmons notre appui à un règlement par la voie diplomatique en mettant en œuvre les accords de Minsk. La Russie, en tant que signataire de ces accords, porte une responsabilité importante à cet égard. Le Sommet au format Normandie qui s'est tenu à Paris le 9 décembre 2019 a représenté une étape importante vers l'engagement renouvelé de toutes les parties à un règlement pacifique du conflit. Ses conclusions doivent maintenant être pleinement mises en

œuvre. Nous nous félicitons du fait qu'à la suite de l'accord intervenu en juillet au sein du Groupe de contact trilatéral sur des mesures supplémentaires visant à renforcer le cessez-le-feu qui est largement respecté, le nombre de violations n'a jamais été aussi faible. Nous réaffirmons que l'amélioration récente des conditions de sécurité doit être mise à profit pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations. Nous appelons la Russie à contribuer aux efforts visant à améliorer les conditions humanitaires dans l'est de l'Ukraine et à ne pas les bloquer. Nous lui demandons instamment de ne plus apporter de soutien politique, financier et militaire aux groupes militants et de cesser d'intervenir militairement dans les régions de Donetsk et de Lougansk, de retirer les troupes, le matériel et les mercenaires du territoire de l'Ukraine et de revenir au Centre commun de contrôle et de coordination. Nous réitérons notre plein appui à la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine. Nous soulignons qu'il est important d'assurer sa sécurité et son accès total et sans entrave sur l'ensemble du territoire de l'Ukraine, y compris la Crimée et la frontière russo-ukrainienne, conformément à son mandat.

La maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ont apporté et devraient continuer d'apporter une contribution essentielle pour ce qui est d'atteindre nos objectifs en matière de sécurité et d'assurer la stabilité stratégique et notre sécurité collective. L'efficacité de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité dépend de la volonté politique. Nous appelons tous les États participants de l'OSCE à respecter pleinement leurs engagements et obligations en matière de maîtrise des armements. Nous sommes déterminés à préserver, renforcer et moderniser les régimes de maîtrise des armements conventionnels en Europe en se fondant sur des principes et engagements fondamentaux, dont le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, la réciprocité, la transparence et le consentement de la nation hôte.

L'application sélective pratiquée actuellement par la Russie du Document de Vienne et du Traité sur le régime « Ciel ouvert », le fait qu'elle n'applique plus depuis longtemps le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe, ainsi que son dispositif militaire agressif, ont compromis notre sécurité. Nous appelons la Russie à recommencer de mettre pleinement en œuvre et de respecter, dans la lettre et l'esprit, l'ensemble de ses obligations et engagements internationaux, ce qui est indispensable pour restaurer la transparence militaire et accroître la prévisibilité dans la région euro-atlantique.

Le renforcement de la transparence et de la confiance militaires dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE est et restera une priorité absolue du Forum pour la coopération en matière de sécurité. Nous considérons que la pleine application et la modernisation du Document de Vienne sont une des mesures les plus importantes que les États participants de l'OSCE peuvent prendre à cet égard. Nous lançons un appel à la Russie pour qu'elle respecte ses engagements, pleinement et de bonne foi, et pour qu'elle fasse preuve d'ouverture et de transparence en ce qui concerne ses exercices « inopinés » sans préavis et ses exercices à grande échelle. Les États participants de l'OSCE devraient continuer à se pencher sur la réduction effective des risques et la prévention des incidents et sur la manière d'accroître la transparence militaire, notamment dans le cadre des discussions informelles du Dialogue structuré conformément au mandat de Hambourg. L'OSCE reste une plateforme importante et inclusive qui contribue à rétablir la confiance en facilitant un dialogue militaire multilatéral entre 57 États participants.

Nous nous félicitons du large appui apporté à la modernisation du Document de Vienne et attendons avec intérêt les discussions intenses qui auront lieu au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité et qui aboutiront à un consensus sur un Document de Vienne actualisé lors de la réunion ministérielle de 2021. Nous regrettons que le projet de déclaration ministérielle sur la mise en œuvre et la modernisation du Document de Vienne 2011 n'ait pas été adopté. Nous appelons donc tous les États participants à s'engager de manière constructive et sans condition préalable dans les négociations sur la proposition conjointe de modernisation du Document de Vienne, soutenue par la majorité des États participants, qui constitue une base solide pour une négociation aussi ambitieuse. Nous pensons qu'une reprise de négociations actives et concertées par tous les États participants sur la modernisation mutuellement bénéfique et attendue de longue date du Document de Vienne est essentielle pour montrer qu'il existe une volonté politique de répondre aux préoccupations de sécurité largement partagées concernant l'environnement de sécurité européen et demander à la Russie de reconsidérer sa position.

Le Traité sur le régime « Ciel ouvert » est un instrument juridiquement contraignant important et un élément reconnu du cadre de renforcement de la confiance dans la zone euro-atlantique, qui vise à assurer un niveau de transparence et contribue ainsi à la promotion de la confiance, de la stabilité et de la sécurité en Europe. À cet égard, nous nous félicitons de la décision sur la répartition des quotas actifs qui permettra de poursuivre les vols en 2021. Toutefois, seule la mise en œuvre intégrale et correcte des dispositions du Traité garantira sa contribution prévue à la sécurité, au profit de tous les États Parties. Nous demandons à la Fédération de Russie de respecter de nouveau et intégralement le Traité.

Par ailleurs, nous sommes attachés au Dialogue structuré sur les défis et les risques actuels et futurs pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE, considérant qu'il offre l'occasion de relancer un échange de vues utile entre toutes les parties prenantes pour restaurer la confiance. Nous félicitons le Président espagnol du Groupe de travail informel et son équipe pour le travail important et fort utile qui a été accompli cette année dans le cadre du Dialogue structuré sur la réduction des risques et les perceptions de la menace. Nous soutenons activement la poursuite du Dialogue structuré en tant que processus transparent et inclusif engagé et contrôlé par les États participants et sans résultat prédéterminé. Nous avons conscience qu'il s'agit d'un processus de longue haleine, qui demandera davantage de temps. Nous encourageons tous les États participants à prendre part de manière constructive à ces efforts à Vienne.

Nous sommes fermement attachés à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et nous prenons ensemble des mesures plus énergiques pour le prévenir et le combattre.

Nous regrettons que le projet de décision ministériel sur les aspects normatifs des armes légères et de petit calibre et des stocks de munitions conventionnelles n'ait pas été adopté.

Cette année, nous célébrons le 20^e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. À cet égard, nous réaffirmons notre ferme attachement à sa mise en œuvre intégrale. Nous regrettons que le projet de décision ministériel sur l'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU dans les domaines d'activité du Forum pour la coopération en matière de sécurité n'ait pas été adopté.

Monsieur le Président,

En conclusion, les États participants doivent, sans plus tarder, reconstruire l'environnement de sécurité coopérative, renouer un véritable dialogue et renforcer l'ordre international fondé sur des règles.

Les États participants qui souscrivent à cette déclaration demandent son inclusion dans le journal de ce jour.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC(27).JOUR/Corr.1
3–4 December 2020
Annex 8

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de prononcer cette déclaration de clôture.

Si l'OSCE a connu son lot de difficultés au cours de ses 45 années d'existence, l'année 2020 a été l'une des plus difficiles. Alors que nous faisons face collectivement aux répercussions de la pandémie de la Covid-19, l'OSCE était aussi confrontée à une importante carence de direction, les quatre postes principaux étant restés vacants pendant presque six mois.

Nous avons cependant réussi à dégager un consensus sur une excellente équipe de direction. Nous félicitons la Présidence albanaise d'avoir piloté ce processus avec succès et fait traverser à l'OSCE cette année des plus difficiles. Ce que vous avez déjà accompli, cher Igli, au cours de cette réunion ministérielle, en particulier en coopération avec les quatre grands, est, je crois, un très beau cadeau d'anniversaire. Félicitations, à la fois à l'occasion de votre anniversaire et pour ce qui a été accompli aujourd'hui. Sous la direction rigoureuse de la Présidence, nous avons maintenu le cap, fait en sorte que les importantes activités de l'Organisation puissent se poursuivre dans les trois dimensions de la sécurité et positionné l'OSCE pour qu'elle reste utile et performante à l'avenir.

Des défis importants subsistent en matière de sécurité. La seule façon de les relever et d'instaurer une paix durable, la prospérité et la pleine jouissance des droits de l'homme dans la région consiste, pour tous les États participants, à honorer les engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'OSCE. Même si les circonstances ont évolué au fil des années, aucun pays ne s'est dédit de ses engagements d'État participant ou n'est revenu sur ceux-ci. Nous restons tous attachés au même objectif.

Nous sommes reconnaissants que le cessez-le-feu entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie se maintienne après des semaines de conflit sanglant qui ont coûté la vie à bien trop de personnes. Le Groupe de Minsk de l'OSCE et ses coprésidents doivent continuer de jouer un rôle clé dans le cadre des efforts visant à amener les parties à une paix durable fondée sur les principes de l'Acte final de Helsinki. Nous sommes convaincus que les nombreuses années d'existence du Groupe de Minsk et le fait même qu'il ait été actif en 2020 ont contribué au cessez-le-feu et aux pourparlers qui sont en cours actuellement et qui doivent se poursuivre.

Et le Groupe de Minsk est la seule et la meilleure solution pour parvenir à un règlement pacifique du conflit dans le Haut-Karabakh.

Comme mon collègue du Royaume-Uni vient de le déclarer, nous continuons de suivre la situation en Biélorussie. Nous encourageons le Gouvernement à Minsk à accepter l'offre de la Présidence de l'OSCE de faciliter le dialogue avec la société civile et l'opposition. C'est la meilleure occasion de résoudre cette crise dans le respect des droits et de la volonté du peuple biélorusse ainsi que des principes démocratiques des élections libres et équitables.

Monsieur le Président, s'agissant de la position des États-Unis concernant la Biélorussie, il devrait être parfaitement clair et manifeste que le partenariat que les États-Unis et la Biélorussie ont commencé à nouer concerne la lutte contre la traite des personnes. Si nous déplorons la situation en Biélorussie à de nombreux égards et appelons de nos vœux un avenir meilleur pour le pays, nous avons néanmoins commencé à essayer de coopérer dans le cadre d'un important programme de lutte contre la traite des personnes. Ces négociations sont en cours depuis des mois et se sont en fait poursuivies sans interruption pendant plusieurs heures durant cette réunion ministérielle mais, à ce stade, il semblerait que les parties ne soient pas en mesure de s'associer pour soutenir la déclaration contre la traite des personnes qui a été proposée par les États-Unis et la Biélorussie.

Nous verrons si elle aboutit ou non en définitive, mais je tiens à dire que les États-Unis suivent cette question de très près. Elle est, comme beaucoup d'autres, très importante pour nous. Je voudrais faire remarquer qu'au travers de cette proposition, les États-Unis soutiennent financièrement, directement ou indirectement, bon nombre des programmes et des objectifs qui sont à l'examen en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Les États-Unis ont contribué à plusieurs programmes de l'OSCE à ce sujet, dont WIN – Women and Men Innovating and Networking for Gender Equality – à hauteur de 1,2 million de dollars ; Promotion des droits de la personne et rôle des femmes dans le domaine de la sécurité, à hauteur de 250 000 dollars ; Soutien et renforcement des centres de ressources pour femmes au Tadjikistan, à hauteur de presque 200 000 dollars ; et nous examinons actuellement la possibilité d'exécuter en partenariat avec la Biélorussie un important programme doté de plusieurs millions de dollars pour lutter contre la traite des personnes.

Je parle d'argent non pas pour être arrogant ou me vanter, mais pour indiquer aux autres États participants que les États-Unis attachent de l'importance à ces questions et qu'il ne faut pas non plus oublier que cet argent est celui des contribuables américains. Si ces programmes ne donnent pas lieu à une décision ministérielle à l'appui d'un programme de lutte contre la traite aussi important que celui dont il est question, il devient plus difficile d'expliquer aux contribuables américains pourquoi nous nous proposons de le financer. Bien entendu, c'est parce que nous nous soucions des femmes et des enfants qui sont victimes de ce type d'abus dans l'espace de l'OSCE et nous invitons les autres États participants à s'en soucier autant que nous et à nous aider à faire adopter une décision ministérielle.

Autre question à présent, l'agression de Moscou contre ses voisins continue de figurer parmi nos plus grandes préoccupations. Nous apprécions énormément le travail de la Mission spéciale d'observation en Ukraine (MSO), qui a été chargée par l'Organisation d'observer le conflit dans l'est du pays, ainsi que l'occupation russe de la Crimée, et d'en rendre compte.

La MSO devrait avoir accès à l'ensemble de la Crimée. Par ailleurs, les États-Unis se sont associés à d'autres délégations pour demander que la MSO bénéficie d'un accès sûr, sécurisé, sans condition ni entrave aux zones situées le long de la frontière internationalement reconnue entre la Russie et l'Ukraine. Nous sommes encouragés par la réduction du nombre des violations du cessez-le-feu et de victimes civiles depuis que des mesures complémentaires de renforcement du cessez-le-feu ont été prises en juillet. Mais, ne vous méprenez pas, il ne peut y avoir de véritable solution à ce conflit tant que la Russie ne changera pas de comportement et qu'elle ne prendra pas des mesures concrètes pour répondre à l'engagement de l'Ukraine en faveur d'une solution pacifique et diplomatique.

Par le conflit qu'elle a fabriqué dans l'est de l'Ukraine, en s'emparant de la Crimée par la force et par le nombre croissant d'abus des droits de l'homme qu'elle commet dans le cadre de ce processus, la Russie a montré son mépris pour les dix principes fondateurs de l'Acte final de Helsinki. Elle emprunte un chemin périlleux qui peut mener à un conflit dans l'espace élargi de l'OSCE et au-delà car d'autres pays observent ce comportement et pourraient être tentés de l'imiter jusqu'à ce que, finalement, conflit après conflit, cela se transforme en quelque chose de beaucoup plus grave. Nos pays sont déjà tous passés par là, avec des conséquences dévastatrices au XX^e siècle.

Les principes fondateurs de l'Acte final de Helsinki, qui régissent les relations entre États, ont été adoptés dans le but d'éviter de tels conflits, et nous avons tous pris l'engagement de les respecter. Le problème n'est pas, comme le Ministre Lavrov l'a suggéré, que l'OSCE ou ses institutions et ses principes sont dépassés, ce qui n'est pas vrai. Le problème est que la Russie a choisi de ne pas respecter ces principes fondamentaux.

Il est regrettable que nous n'ayons pas été en mesure de parvenir à un consensus sur les deux textes relatifs à l'Ukraine. Cela témoigne cependant des divergences importantes qui existent entre les positions de la Russie et celles de la grande majorité des autres États participants. La Crimée, qui fait partie de l'Ukraine, et affirmer le contraire ou tenter de modifier cet état de fait par la force n'y change rien, est au cœur de ces divergences et les États-Unis maintiennent invariablement leur position : nous ne reconnaissons pas et ne reconnaitrons jamais l'annexion de la Crimée revendiquée par la Russie. Il convient de se demander si ce type de comportement n'est pas sans conséquences beaucoup plus vastes sur le plan de la sécurité, de la structure, des règles et de la pensée commune dans l'espace de l'OSCE. C'est l'un des problèmes fondamentaux auquel l'Organisation est confrontée aujourd'hui.

Mon gouvernement se félicite que les 57 États participants se soient mis d'accord sur une déclaration ministérielle concernant les pourparlers à « 5+2 » relatifs au conflit transnistrien. Nous rappelons également la nécessité de remplir les engagements pris aux sommets de l'OSCE en ce qui concerne le retrait des forces militaires russes de Moldavie, ce dont les ministres des affaires étrangères ont débattu en profondeur au cours de ce Conseil ministériel.

Les États-Unis sont heureux de s'associer aux Amis de la Géorgie pour exprimer leur soutien sans faille en faveur de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Il n'a malheureusement pas été possible de parvenir à un consensus sur une déclaration relative au conflit russo-géorgien.

Nous serions favorables à un examen des possibilités pour l'OSCE de jouer un rôle accru en Géorgie.

Nous regrettons que nous n'ayons pas été en mesure de parvenir à un consensus au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) sur la déclaration anniversaire du Document de Vienne et sur une décision d'appliquer la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous figurons parmi les 45 États participants à avoir souscrit à une déclaration commune appelant à réaliser d'importants progrès dans la modernisation du Document de Vienne en 2021. Nous sommes fiers de nous associer à la très grande majorité des États participants qui ont appelé à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies au FCS. Nous regrettons qu'une importante décision sur les armes légères et de petit calibre n'ait pas été approuvée par un État participant et que, de ce fait, malgré la direction avisée du Forum par la République Fédérale d'Allemagne, aucune décision du FCS n'ait été adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de cette année. Soyez cependant assurés que ces initiatives importantes figureront en bonne place au cours de notre présidence à venir du FCS.

Nous devons faire preuve de plus de créativité dans la deuxième dimension. Les 57 États participants de l'OSCE doivent montrer l'exemple par leur réponse aux incidences économique de la crise de la Covid-19 et en jouant un rôle de chef de file face aux défis environnementaux, tels que le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages. Parler de questions environnementales en termes généraux est aisé, mais, ici à l'OSCE, nous disposons de l'expérience nécessaire pour élaborer une approche commune sur des questions particulières. Cela vaut la peine de le faire.

Le texte sur l'environnement soumis au Conseil ministériel est encore en cours d'examen. Cette déclaration environnementale, que les États-Unis soutiennent vigoureusement, a nécessité beaucoup de réflexion et de travail. En fait, la question de la faune et de la flore sauvages est si importante pour nous que nous avons eu avec notre amie la Turquie un désaccord que nous avons pu négocier et régler. Nous espérons maintenant que les commentaires éventuels concernant les ressources naturelles pourront également être pris en compte afin que nous puissions adopter cette déclaration.

Je suis heureux que nous examinions ces questions de la façon dont nous le faisons. Après trois années de travail sur cette question qui relève de la deuxième dimension, voir cette décision adoptée aujourd'hui est le témoignage de notre capacité à faire des compromis pour le bien général.

Enfin, Monsieur le Président, si nous aspirons certes à une approche commune de nos défis partagés en matière de sécurité, nous devons aussi nous confronter à la réalité. Nous ne pouvons pas instaurer une sécurité globale si nous laissons les principes mêmes qui sont le fondement de cette sécurité s'affaiblir par des violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'États et des droits de l'homme inhérents aux peuples de cette région. Les États-Unis s'efforceront toujours de bonne foi de parvenir à un consensus avec les autres États participants sur des moyens concrets de progresser, mais ne transigeront jamais avec les principes fondateurs de l'Acte final de Helsinki. L'OSCE doit rester l'enceinte privilégiée pour un dialogue franc entre les États participants et avec la société civile dans le cadre d'un effort commun pour tenir la promesse faite à Helsinki.

Nous avons adopté une décision sur l'interdiction de la torture. Cela prouve que les 57 peuvent parvenir à un consensus sur des problèmes délicats. Nous devons à présent traduire nos propos en actes et éliminer la torture de notre région. Nous devons honorer tous nos engagements, aussi bien ceux auxquels nous avons souscrit de longue date que ceux que nous avons adoptés au cours de la présente réunion ministérielle.

Je sais que la Présidence suédoise donnera l'impulsion requise pour ce faire, et je reprends les propos du Secrétaire d'État adjoint, M Biegun, qui s'est exprimé au nom des États-Unis à cette réunion du Conseil ministériel : nous devons tenir une réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine en 2021 afin que la société civile puisse s'exprimer et que chacun soit tenu responsable de ses actes. Cette réunion est une contribution essentielle au renforcement de la sécurité dans notre région et elle n'a pas eu lieu cette année uniquement en raison de la pandémie de la Covid-19.

L'année a été difficile. Nous félicitons la Présidence albanaise, sous la direction avisée du Premier Ministre albanais, M. Rama, pour la détermination et la souplesse inédite dont elle a fait preuve dans un environnement en constante évolution. Nous nous réjouissons à la perspective de coopérer étroitement avec la Suède qui exercera la Présidence en 2021. Enfin, nous adressons nos félicitations à la Macédoine du Nord qui se prépare à assumer la Présidence en 2023. Nous attendons aussi avec intérêt la présidence polonaise à venir.

Les États-Unis continuent d'accorder une grande importance à cette Organisation, à ses principes et à ses engagements, ainsi qu'à ses institutions indépendantes. Soyez assurés, alors que les États-Unis passeront sous une nouvelle administration en janvier 2021, de l'attachement sans faille de notre pays à l'OSCE et à l'objectif de bâtir une région pacifique et prospère, où tous les peuples sont libres d'exercer leurs droits de l'homme.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de la Réunion.

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

J'ai déjà eu l'occasion de faire une déclaration de clôture qui, comme vous avez certainement pu le constater en l'écoutant, était assez approfondie. Toutefois, alors que je faisais cette déclaration, se tenait une réunion de comité préparatoire qui a en fait empêché la transmission au Conseil ministériel de la déclaration sur l'environnement.

Je souhaite intervenir maintenant pour signaler qu'un pays, l'Azerbaïdjan, a décidé de bloquer cette déclaration, dont je voudrais parler brièvement. Un autre pays, la Turquie, avait initialement fait objection à ce que la question du trafic d'espèces sauvages soit traitée dans cette déclaration. Cependant, après en avoir débattu, nous avons pu lever cette objection et avancer dans l'élaboration de la déclaration.

En outre, la partie du texte relative aux espèces sauvages était importante car la pandémie que nous connaissons pourrait avoir été provoquée ou aggravée par la situation sur les marchés « humides » et le trafic illégal d'espèces sauvages, se soldant par la mort de 1,5 million de personnes dans le monde à ce jour, des millions d'autres ayant été infectées. Et pourtant, nous ne sommes pas non plus parvenus à nous mettre d'accord sur une déclaration concernant la Covid-19.

Mais pour revenir à la déclaration sur l'environnement, celle-ci comprenait une partie concernant le climat, dont les États-Unis ne voulaient pas au départ. Cependant, nous l'avons finalement acceptée afin que l'on puisse avancer sur le texte concernant le trafic d'animaux sauvages et de ressources naturelles.

Alors que le projet de texte avait été longuement examiné et débattu, l'Azerbaïdjan est intervenu à la dernière minute pour essayer d'y incorporer une liste supplémentaire de ressources naturelles. La liste initiale du projet correspondait à ce qui figure dans d'autres accords internationaux, à savoir la faune et la flore sauvages et les produits dérivés, le bois et les produits dérivés, et les métaux précieux. Les États-Unis et d'autres États participants, dont la Fédération de Russie, l'avaient acceptée par consensus afin de faire avancer les choses. Malheureusement, le texte a été bloqué à la dernière minute et je souhaiterais que l'Azerbaïdjan expose les raisons pour lesquelles les avancées qui auraient pu résulter de cette déclaration sur l'environnement n'ont pas pu se concrétiser.

Je pense que le veto opposé à cette déclaration ouvre la porte à de nouvelles discussions sur ce point et d'autres questions relevant de la deuxième dimension. Chaque pays a le droit d'arrêter ou de bloquer une déclaration, mais le fait qu'il exerce ce droit ne signifie pas qu'il le fait à bon droit.

Je salue une nouvelle fois, Monsieur le Président, la façon dont vous avez exercé la présidence cette année et les succès que vous avez obtenus. Mes observations d'aujourd'hui ne sauraient en aucun cas diminuer votre mérite, ni celui du Premier ministre, M. Rama, pour tout ce que vous avez accompli au cours de cette année très difficile. Toutes mes félicitations.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de la Réunion.



Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE

La délégation allemande, représentant le pays assurant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a fait la déclaration suivante :

Nous exprimons notre profonde gratitude au Premier Ministre et Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, M. Edi Rama, et à la Présidence albanaise pour leur bonne organisation de la Réunion du Conseil ministériel et les résultats positifs que nous avons obtenus collectivement. Monsieur le Premier Ministre, vous pouvez être très fier des efforts inlassables que l'Ambassadeur Igli Hasani et son excellente équipe ont déployés tout au long de cette année très difficile.

Nous accueillons chaleureusement la Présidence suédoise entrante et lui souhaitons plein succès en 2021. Nous remercions la République de Macédoine du Nord d'avoir pris la responsabilité de présider l'OSCE en 2023. Il est rassurant pour nous tous que le pilotage de notre Organisation soit assuré jusqu'à un horizon éloigné. En fait, l'Union européenne aurait préféré fixer un horizon encore plus lointain. Nous nous félicitons que l'Estonie se soit déclarée disposée à présider l'OSCE en 2024 et nous soutenons pleinement sa candidature.

Nous sommes heureux qu'un accord ait été conclu sur la nouvelle équipe dirigeante de l'Organisation. Nous saluons la nomination de Helga Schmid au poste de Secrétaire générale, de Maria Teresa Ribeiro au poste de Représentante pour la liberté des médias, de Kairat Abdrakhmanov au poste de Haut-Commissaire pour les minorités nationales et de Matteo Mecacci au poste de directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH). Nous sommes heureux à la perspective de travailler avec eux dans leurs nouvelles fonctions.

Cependant, nous regrettons profondément qu'un petit nombre d'États participants, et dans de nombreux cas un seul, aient bloqué le consensus sur des questions que nous jugeons très importantes, soit parce qu'ils continuent à considérer presque toutes les questions à l'examen à travers le prisme d'un conflit, soit parce qu'ils n'ont pas pu parler d'une même voix sur des questions telles que l'égalité des sexes, que nous considérons tous comme une valeur fondamentale. Nous rejetons donc toutes les tentatives visant à en faire porter la responsabilité à l'Union européenne, qui représente la moitié des États participants et qui participe toujours aux négociations sans arrière-pensée.

Nous ne pouvons pas nier par ailleurs que nous avons des attentes plus ambitieuses dans d'autres domaines où un consensus n'a pas pu être trouvé. Soyons clairs : lorsque des principes communs auxquels nous avons tous souscrit sont violés, nous devons travailler jusqu'à ce que ces principes soient de nouveau respectés. Dans cet esprit, nous regrettons que nous n'ayons pas pu nous mettre d'accord sur une déclaration politique de fond alors que nous célébrons cette année le 45^e anniversaire de l'Acte final de Helsinki, le 30^e anniversaire de la Charte de Paris et le 30^e anniversaire du Document de Copenhague, ni sur une déclaration relative aux « efforts de l'OSCE en faveur de la paix en ce qui concerne l'Ukraine ».

Le conflit dans l'est de l'Ukraine causé par les actes d'agression des forces armées russes et l'annexion illégale de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Fédération de Russie, que nous condamnons fermement et que nous ne reconnaissons pas, continuent de représenter un grave défi pour la sécurité européenne et ont montré les conséquences dangereuses qu'ont les violations du droit international et des principes fondamentaux de l'OSCE. Nous réaffirmons notre soutien sans faille à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Union européenne soutient les efforts continus déployés dans le cadre du format Normandie et du Groupe de contact trilatéral et appelle les parties à mettre pleinement en œuvre les accords de Minsk. Dans ce contexte, nous félicitons une nouvelle fois l'Ukraine pour son esprit constructif et nous appelons la Russie à agir de même. Nous réaffirmons notre soutien sans équivoque au rôle essentiel de la Mission spéciale d'observation en Ukraine (MSO) et demandons que la MSO ait un accès complet, sûr et sans entrave à l'ensemble du territoire ukrainien. Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu d'accord sur une décision concernant l'observation et le contrôle permanents par l'OSCE des zones situées à la frontière entre l'Ukraine et la Russie en raison des positions non constructives d'un État participant de l'OSCE.

Le règlement des conflits prolongés en République de Moldavie et en Géorgie ainsi que du conflit du Haut-Karabakh reste une priorité absolue pour l'Union européenne. Nous nous félicitons à cet égard de la déclaration commune des chefs de délégation des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. L'Union européenne continue de soutenir le Groupe de Minsk et ses coprésidents dans la recherche d'un règlement négocié et durable. Nous sommes également prêts à soutenir davantage leurs initiatives ainsi que celles du Représentant permanent du Président en exercice. L'Union européenne est prête à contribuer efficacement à l'élaboration d'un règlement durable et global du conflit dans le Haut-Karabakh et ses environs. Nous nous félicitons également de la déclaration du Conseil ministériel soulignant l'importance de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 », seul mécanisme permettant de parvenir à un règlement global et durable. Nous appelons à l'organisation d'une réunion axée sur les résultats sous ce format dès que possible en 2021 et réaffirmons le rôle important que joue l'OSCE à l'appui de ce processus. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible d'adopter une déclaration sur le conflit en Géorgie. Néanmoins, nous attendons avec intérêt la prochaine série des Discussions internationales de Genève les 9 et 10 décembre, qui marquera la reprise des Discussions après une interruption d'un an.

À la présente réunion, de nombreux ministres ont abordé les violations et abus graves et continus des droits de l'homme et des libertés fondamentales commis par les autorités biélorusses depuis l'élection présidentielle frauduleuse du 9 août 2020, qui constituent des manquements manifestes aux obligations de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que les principes de gouvernance démocratique, et qui ont été amplement établis par le rapporteur du Mécanisme de Moscou, Wolfgang Benedek. Nous appelons une nouvelle fois les autorités biélorusses à libérer tous les détenus et prisonniers politiques, à respecter la liberté des médias et la société civile, et à lancer un dialogue national ouvert à tous. Nous soutenons pleinement l'offre des présidents en exercice et entrant de l'OSCE d'effectuer une visite conjointe en Biélorussie pour faciliter le dialogue national et nous encourageons les autorités biélorusses à accepter cette proposition. Nous invitons instamment la Biélorussie à mettre en œuvre les recommandations formulées à ce sujet par le rapporteur du Mécanisme de Moscou.

En cette année marquée par la pandémie, il est très regrettable que les États participants de l'OSCE n'aient pas pu adopter par consensus une déclaration sur la Covid-19. À notre avis, il aurait été important de souligner combien la solidarité, l'unité et la coopération internationale étaient nécessaires et d'appeler les États participants à veiller à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales soient respectés et protégés dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Nous souhaitons également saluer conjointement les contributions de toutes les personnes professionnellement exposées et, eu égard au rôle essentiel que jouent des femmes dans la lutte contre la Covid-19, notamment au sein des services d'aide sociale et de santé de première ligne, reconnaître que la pandémie les accable de façon disproportionnée et nous engager à promouvoir l'égalité des genres dans nos efforts visant à la combattre.

L'égalité des genres reste une priorité pour l'Union européenne dans toutes les dimensions à l'OSCE. Nous regrettons qu'en cette année qui marque le 20^e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, aucun consensus n'ait pu être obtenu sur le texte concernant les femmes, la paix et la sécurité ni sur le projet de décision relatif à la promotion de l'équilibre hommes-femmes dans les prises de parole aux réunions de l'OSCE.

À la lumière des événements récents et de la menace terroriste persistante, nous avons espéré pouvoir nous mettre d'accord sur des textes qui renforcent nos engagements et s'élèvent avec force contre la menace permanente que représente le terrorisme. L'Union européenne a soutenu les deux textes présentés par la Présidence sur le financement du terrorisme et les partenariats public-privé contre le terrorisme, qui auraient renforcé les engagements des États participants à faire face conjointement au problème urgent du terrorisme et de l'extrémisme violent dans l'espace de l'OSCE. Le projet de décision sur les partenariats public-privé a bénéficié d'un large consensus, mais son adoption a malheureusement été bloquée par un État participant, ce qui nous a empêchés une fois de plus de faire avancer ensemble le dossier de la lutte contre le terrorisme.

Dans un registre plus positif, nous saluons l'adoption de la déclaration sur la criminalité transnationale organisée, qui prend acte du fait que la criminalité organisée représente l'une des menaces transnationales les plus graves pour la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE. Nous nous félicitons de la priorité élevée accordée à ce sujet par la Présidence et le Président du Comité de sécurité. L'engagement renouvelé en faveur de la

lutte contre la criminalité organisée témoigne de notre détermination à nous attaquer collectivement à ce phénomène déstabilisant, en nous appuyant sur les outils et les compétences de l'OSCE.

Nous sommes déçus par l'absence d'accord sur la décision relative aux aspects normatifs des armes légères et de petit calibre et des stocks de munitions conventionnelles en raison de la position non constructive d'un État participant. Cette décision aurait donné l'impulsion nécessaire à nos travaux en cours dans ce domaine incontestablement important dans lequel l'Union européenne et ses États membres investissent des ressources considérables. Nous regrettons également l'absence de consensus sur la déclaration marquant le 30^e anniversaire du Document de Vienne. Nous sommes déterminés à continuer d'appuyer de manière constructive le processus de modernisation de ce document et espérons réaliser d'importants progrès l'année prochaine. Nous réaffirmons notre espoir de voir les engagements existants en matière de maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) pleinement mis en œuvre par tous les États participants et nous les appelons à respecter intégralement les dispositions des instruments pertinents. Nous réaffirmons également la nécessité d'œuvrer à l'instauration de conditions propices à la relance de la maîtrise des armements classiques et des MDCS. Nous apprécions hautement et soutenons activement le Dialogue structuré, processus utile, transparent et inclusif, engagé à l'initiative des États et contrôlé par eux pour des échanges approfondis sur les défis et les risques actuels et futurs en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Nous sommes heureux que nous soyons parvenus cette année à adopter une décision sur la prévention et l'élimination de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Nous regrettons toutefois que nous ne nous soyons pas mis d'accord sur une décision relative à l'accès à l'information, une décision sur le droit à la liberté de réunion pacifique dans l'espace de l'OSCE et une déclaration sur le renforcement de la lutte contre l'intolérance et la discrimination fondées sur la pensée, la conscience, la religion ou la conviction. Ce sont des questions importantes qui méritent toute notre attention.

Nous nous félicitons qu'une décision exhaustive et bien équilibrée sur l'action visant à prévenir et combattre la corruption grâce à la transformation numérique et à une transparence accrue ait été adoptée. Alors que la dégradation de l'environnement constitue une grave menace pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE, il y a sept ans que les États participants n'ont pas adopté de texte sur l'environnement. Nous regrettons vivement que, malgré les efforts considérables de la Présidence, nous n'ayons pas pu adopter le projet de décision sur la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles. Nous espérons que ces efforts encourageront tous les États participants à poursuivre les travaux et le dialogue sur les questions environnementales en 2021.

L'Union européenne se félicite de l'adoption de la déclaration sur la coopération avec les partenaires asiatiques. Alors que nous célébrons cette année le 25^e anniversaire du partenariat asiatique de l'OSCE, ce texte exprime notre volonté d'approfondir et d'étendre la coopération avec les partenaires asiatiques dans les trois dimensions.

Nous regrettons que la décision sur la lutte contre la traite des êtres humains n'ait pas été adoptée. Cette décision était opportune et utile, en particulier dans le contexte de la pandémie actuelle, car elle aurait réaffirmé que nos efforts pour lutter contre ce crime odieux devaient se poursuivre même dans les situations d'urgence.

L'Union européenne réaffirme son ferme soutien aux institutions autonomes de l'OSCE, aux missions de terrain et au Secrétariat. Nous rappelons combien nous apprécions le travail du BIDDH, de la Représentante pour la liberté des médias et du Haut-Commissaire pour les minorités nationales et notre soutien sans faille à leurs mandats. Nous comptons également poursuivre notre coopération fructueuse avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

En conclusion, nous remercions la Présidence albanaise d'avoir assuré le bon déroulement de la Réunion du Conseil ministériel et dirigé avec succès notre Organisation dans une période difficile. Vous nous avez guidés tout au long de la pandémie et avez veillé, avec les structures de l'OSCE, à ce que notre travail puisse se poursuivre, quoique principalement par des moyens numériques, et à ce que le dialogue continue. Nous voudrions également remercier en particulier ceux qui ont assuré le soutien technique de cette réunion virtuelle, ainsi que de tant d'autres depuis mars dernier. Enfin, nous souhaitons plein succès à la Présidence suédoise entrante et nous l'assurons de notre entier soutien.

Je vous prie de bien vouloir joindre cette déclaration au journal de la Réunion.

La République de Macédoine du Nord¹ et le Monténégro¹, pays candidats ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la République de Moldavie, souscrivent à cette déclaration.

1 La République de Macédoine du Nord et le Monténégro continuent de participer au processus de stabilisation et d'association.

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SUÈDOISE
(ÉGALEMENT AU NOM DES ÉTATS CI-APRÈS : ALBANIE,
ALLEMAGNE, ANDORRE, AUTRICHE, BELGIQUE,
BOSNIE-HERZÉGOVINE, BULGARIE, CANADA, CHYPRE,
CROATIE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE, FINLANDE, FRANCE, GÉORGIE, GRÈCE, HONGRIE,
IRLANDE, ISLANDE, ITALIE, LETTONIE, LIECHTENSTEIN,
LITUANIE, LUXEMBOURG, MACÉDOINE DU NORD, MALTE,
MOLDAVIE, MONACO, MONTÉNÉGRO, NORVÈGE, PAYS-BAS,
POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ROUMANIE,
ROYAUME-UNI, SAINT-MARIN, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SUISSE,
TURQUIE ET UKRAINE)**

La présente déclaration est faite au nom de l'Albanie à titre national, et des États ci-après : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

Nous célébrons cette année 30 années de mise en œuvre du Document de Vienne dans l'espace de l'OSCE (depuis l'adoption de la version originale en 1990) et saluons les mesures de confiance et de sécurité qui ont été instaurées à ce jour.

Profondément préoccupés par la détérioration de l'environnement de sécurité en Europe ces dernières années et soucieux d'inverser cette tendance négative, nous sommes déterminés à contribuer aux efforts visant à rétablir et accroître la confiance mutuelle entre les États participants et, en particulier, à renforcer la transparence et la prévisibilité militaires réciproques ainsi qu'à réduire les risques en mettant à jour le Document de Vienne.

Nous rappelons les documents et les engagements de l'OSCE afférents au Document de Vienne, à sa mise en œuvre et à son développement plus avant, notamment la Décision n° 1/10 du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) sur

l'établissement d'une procédure pour l'intégration des décisions pertinentes du FCS dans le Document de Vienne (adoptée le 19 mai 2010), la Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité (adoptée le 3 décembre 2010) et la Déclaration de Hambourg adoptée en 2016 à l'occasion du vingtième anniversaire du cadre de l'OSCE pour la maîtrise des armements.

Mesure de confiance et de sécurité essentielle et cadre de référence pour les dialogues de sécurité menés au FCS, le Document de Vienne joue un rôle déterminant dans la promotion de la transparence militaire et de la stabilité politique au sein de l'espace de l'OSCE.

Nous nous félicitons des mesures qui ont déjà été prises et encourageons les débats sur les mesures proposées pour améliorer la mise en œuvre du Document de Vienne et, en particulier, intensifier les contacts entre militaires des États participants à l'OSCE, y compris le Séminaire de haut niveau sur la doctrine militaire prévu les 9 et 10 février 2021.

Nous rappelons par ailleurs les propositions visant à mettre à jour le Document de Vienne et encourageons tous les États participants à prendre part à des débats constructifs sur le rôle dudit Document dans la réduction des risques de conflit dans l'espace de l'OSCE en favorisant la transparence, la prévisibilité et la stabilité.

Nous réaffirmons notre ferme attachement au Document de Vienne et à sa mise en œuvre intégrale dans la lettre et l'esprit, et sommes résolus à soutenir de façon constructive le processus de modernisation de ce document en vue d'en faire progresser largement l'actualisation d'ici le Conseil ministériel de 2021.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la Réunion.



Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LETTONE
(ÉGALEMENT AU NOM DES ÉTATS CI-APRÈS : BULGARIE,
CANADA, ESTONIE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FINLANDE,
IRLANDE, LITUANIE, NORVÈGE, POLOGNE, RÉPUBLIQUE
TCHÈQUE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SUÈDE ET UKRAINE)**

La présente déclaration est faite au nom des États ci-après : Bulgarie, Canada, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Ukraine.

Nous réaffirmons notre soutien sans réserve à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Douze ans après l'invasion militaire russe de la Géorgie, nous demeurons profondément préoccupés par la poursuite de l'occupation de parties du territoire géorgien et soulignons la nécessité d'un règlement pacifique du conflit fondé sur le plein respect de l'Acte final de Helsinki et du droit international, y compris la Charte des Nations Unies.

Nous demandons à la Fédération de Russie de s'acquitter immédiatement de son obligation bien précise découlant de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 facilité par l'Union européenne de retirer ses forces sur les positions qu'elles occupaient avant les hostilités, ainsi que de ses engagements à permettre un accès sans restriction à l'assistance humanitaire et à ne pas faire obstacle à la mise en place d'arrangements de sécurité internationaux sur le terrain. Nous demandons par ailleurs à la Russie de revenir sur sa reconnaissance des régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud en tant qu'États indépendants. Nous condamnons l'approbation récente du « programme » de création d'un espace socio-économique commun entre la Fédération de Russie et la région géorgienne de l'Abkhazie comme marquant une nouvelle étape dans l'annexion de facto des régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.

Nous sommes préoccupés par les provocations de la Fédération de Russie et des régimes de Soukhoumi et de Tskhinvali, qui se sont poursuivies sans discontinuer durant la pandémie de la Covid-19. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'installation de clôtures barbelées et autres obstacles artificiels le long des lignes frontières administratives (LFA) des régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, ainsi que par la

fermeture prolongée des soi-disant points de passage le long des LFA. Ces actions ont déstabilisé la situation sur le terrain et nuí gravement à la sécurité, à la sûreté, au bien-être et à la situation humanitaire des civils dans les zones touchées par le conflit, en particulier dans les districts d'Akhalgori et de Gali. Les décès des personnes qui ont été privées de la possibilité de bénéficier rapidement de soins médicaux adéquats en raison de la fermeture des soi-disant points de passage depuis septembre 2019 sont une nouvelle illustration tragique des graves conséquences que le maintien des restrictions à la liberté de circulation a pour la population locale. Nous sommes vivement préoccupés par la poursuite des détentions arbitraires le long de la LFA avec l'Ossétie du Sud et, notamment, par le fait que le citoyen géorgien Zaza Gakheladze ait été blessé par balle le 11 juillet 2020. Nous demandons que les organisations humanitaires aient accès rapidement à tous les détenus et appelons à la remise en liberté immédiate de M. Gakheladze et des personnes maintenues illégalement en garde à vue.

Nous soutenons les Discussions internationales de Genève en tant que format de négociation crucial pour relever les défis pour la sécurité, les droits humains et la situation humanitaire qui découlent du conflit non réglé entre la Russie et la Géorgie. Nous regrettons qu'aucun cycle des discussions n'ait encore eu lieu cette année et appelons à la reprise des réunions aux dates fixées par les coprésidents. Nous soulignons la nécessité de progresser en ce qui concerne les questions centrales sur lesquelles portent les discussions, notamment le non-recours à la force, l'établissement d'arrangements internationaux de sécurité dans les régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud et la garantie d'un retour en sécurité, dans la dignité et librement consenti des personnes déplacées et des réfugiés en conformité avec le droit international.

Nous exprimons notre soutien aux mécanismes de prévention et de règlement des incidents (MPRI) d'Ergneti et de Gali et soulignons le rôle important qu'ils peuvent jouer pour éviter une escalade du conflit et aider à assurer la sécurité et la sûreté de la population sur le terrain. Nous exprimons notre profonde préoccupation devant la longue suspension du MPRI de Gali. Considérant la reprise du MPRI d'Ergneti en juillet 2020 comme une mesure positive, nous insistons sur la nécessité de reprendre les réunions à Gali sans plus tarder et sans conditions préalables, et soulignons l'importance d'en gérer le fonctionnement dans le plein respect des principes fondateurs et des règles de base.

Nous réaffirmons notre soutien indéfectible à la Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM) et demandons à la Fédération de Russie de permettre à l'EUMM de s'acquitter intégralement de son mandat, y compris en lui donnant accès aux deux côtés des LFA. Nous demandons à la Russie de s'abstenir de politiser les travaux de l'EUMM ou de répandre de la propagande à leur sujet, la Mission ayant continué de jouer un rôle essentiel tout au long de la pandémie.

Nous réaffirmons nos profondes préoccupations devant l'intensification des exercices militaires de la Russie et l'accumulation de ses forces militaires dans les régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, y compris les exercices « Caucase-2020 » tenus partiellement sur des territoires occupés de la Géorgie en violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

Nous demeurons profondément préoccupés par la discrimination ethnique dont sont victimes les Géorgiens résidant dans les régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du

Sud ainsi que par les violations des droits de l'homme signalées, notamment l'usage de la torture, la destruction des maisons des personnes déplacées et de graves violations de la liberté de circulation et des droits de résidence et de propriété. Nous soutenons le retour librement consenti des personnes déplacées et des réfugiés dans leur lieu d'origine en sécurité et dans la dignité. Nous invitons les responsables effectifs à permettre aux organisations internationales de défense des droits de l'homme d'accéder intégralement et sans entrave aux régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud.

Nous condamnons le décès du citoyen géorgien Irakli Kvaratskhelia, qui était détenu sur la base militaire russe dans la région géorgienne de l'Abkhazie, et les meurtres des citoyens géorgiens Archil Tatumashvili, Giga Otkhazia et Davit Basharuli, et demandons instamment à la Fédération de Russie, en tant qu'État contrôlant effectivement les régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, de lever tout obstacle à la traduction de leurs auteurs en justice. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre soutien aux mesures préventives prises par la Géorgie pour mettre fin au sentiment d'impunité pour des crimes commis sur son territoire sous le contrôle de la Fédération de Russie et prenons acte de l'adoption de la liste Otkhazia-Tatumashvili par le Gouvernement géorgien.

Les cyberattaques d'octobre 2019 ont constitué un nouvel exemple patent de la campagne hostile et déstabilisatrice menée de longue date par la Russie contre la Géorgie.

Nous nous félicitons du respect par la Géorgie de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 facilité par l'Union européenne et de l'engagement unilatéral de la Géorgie de ne pas recourir à la force, et nous invitons la Fédération de Russie à faire de même en affirmant et en appliquant l'engagement de ne pas user de la force contre la Géorgie.

Nous soutenons l'initiative de paix du Gouvernement géorgien – « Un pas vers un avenir meilleur » – destinée à améliorer la situation humanitaire et socio-économique de la population résidant dans les régions géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud ainsi qu'à renforcer la confiance entre communautés divisées. Nous saluons les premiers succès enregistrés dans le cadre de cette initiative, dont le lancement de ses programmes d'éducation et de son programme de subventions « Entreprendre pour un avenir meilleur », qui ont déjà suscité l'intérêt et la participation des communautés de part et d'autre des LFA. Nous accueillons par ailleurs avec satisfaction la création du « Fonds pour la paix en faveur d'un avenir meilleur » et comptons contribuer à la poursuite de sa mise en œuvre. Nous encourageons la Géorgie à poursuivre sa coopération avec l'OSCE et d'autres organisations multilatérales afin de promouvoir les mesures de confiance sur le terrain.

Nous encourageons aussi la Géorgie à tenir le Conseil permanent informé des progrès qu'elle accomplit s'agissant de la poursuite du renforcement de ses institutions et de ses processus démocratiques.

Nous encourageons l'OSCE à participer au processus visant à trouver une solution pacifique au conflit en Géorgie. Nous déplorons la fermeture de la Mission de l'OSCE en Géorgie en 2009 et encourageons les États participants de l'Organisation à convenir de la réouverture de sa mission transdimensionnelle en Géorgie en la dotant d'une capacité d'observation lui permettant d'agir sans entrave de part et d'autre des LFA. La réouverture de la mission renforcerait considérablement le rôle de l'OSCE dans les Discussions

internationales de Genève et les MPRI, ainsi que dans la mise en œuvre des mesures de confiance.

Le Groupe des Amis de la Géorgie continuera de s'employer à sensibiliser au conflit et à l'évolution de la situation sur le terrain, à demander à la Russie de respecter ses obligations et ses engagements et à plaider en faveur d'un règlement pacifique du conflit.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC(27).JOUR/Corr.1
3–4 December 2020
Annex 13

FRENCH
Original: RUSSIAN

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,
Distingués collègues,

Permettez-moi tout d'abord de remercier la Présidence albanaise qui, dans des circonstances très difficiles, a fait tout son possible pour assurer le succès de la réunion du Conseil ministériel.

La crise de confiance qui affecte les relations entre les États participants de l'OSCE s'est également fait ressentir de façon directe lors de l'examen des documents finaux du Conseil de l'Europe. Malheureusement, l'appel de Bratislava lancé l'année dernière par le Président en exercice pour que l'on se concentre sur ce qui nous unit et non sur ce qui nous divise n'a pas été entendu par tout le monde. Il n'a pas été possible non plus de réaliser pleinement le potentiel de l'OSCE cette année. Une fois de plus, aucun accord n'a été trouvé sur une déclaration politique même si l'on note un signal encourageant qui tombe à point dans cette période difficile. En effet, malgré les divergences dans les approches des situations de crise et la perception différente des menaces à la sécurité, nous avons des objectifs communs ainsi qu'une volonté de travailler ensemble sur les questions qui nous unissent.

Il est regrettable que plusieurs étapes importantes pour l'OSCE et l'architecture de sécurité européenne moderne n'aient pas pu être évoquées dans les documents finaux du Conseil ministériel, notamment le 45^e anniversaire de l'Acte final de Helsinki, le 30^e anniversaire de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe et le 10^e anniversaire de la déclaration d'Astana. Pourtant, il s'agissait là d'une excellente occasion de réaffirmer notre attachement aux principes fondamentaux de l'Organisation, et surtout à la tâche consistant à renforcer la sécurité globale et indivisible.

Le 75^e anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, le conflit le plus terrible de l'histoire de l'humanité, n'a pas reçu toute l'attention voulue.

Des divergences d'opinion entre les États participants les ont empêchés de se mettre d'accord sur un projet de déclaration ministérielle sur la Covid-19. Son approbation aurait pu démontrer que nous sommes capables de prendre des mesures communes face à une menace mondiale et d'abandonner les étroites priorités nationales au profit du bien commun.

Les approches conflictuelles d'un certain nombre de pays ont fait échouer les initiatives visant à élaborer un document sur l'Ukraine, qui devait guider les efforts des États participants de l'OSCE visant à faciliter le règlement du conflit dans le Donbass.

Nous regrettons que la décision sur l'accès à l'information – l'un des problèmes les plus urgents – n'ait pas été adoptée. Ce point est d'autant plus important aujourd'hui que, dans certains États participants, notamment en Ukraine et en Lettonie, les journalistes russophones font l'objet d'une répression.

Pour notre part, nous avons adopté une approche constructive en nous concentrant sur le programme unificateur. La délégation russe a travaillé de bonne foi sur tous les projets soumis par la Présidence et a également examiné les autres documents de façon rigoureuse.

Les nombreuses années de stagnation au sein de l'OSCE, qui se sont traduites par son incapacité à élaborer un « produit politique » véritablement important du point de vue de la sécurité européenne, ne peuvent être surmontées que par des efforts conjoints. Il serait bon à cet égard d'engager des discussions honnêtes sur l'ensemble des problèmes de l'Organisation, depuis les déséquilibres géographiques et thématiques jusqu'aux questions de statut juridique. Le projet de décision du Conseil ministériel proposé par la Fédération de Russie sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE avait précisément cet objectif. Il est important de revenir sur ce sujet l'année prochaine, et nous demandons à la future Présidence suédoise d'aborder cette question.

Les tentatives inopportunes de certains États d'ancrer le thème de l'« égalité de genre » dans presque tous les documents de l'OSCE dans les trois dimensions de la sécurité sont préoccupantes. Nous pensons en effet qu'elles vont à l'encontre du principe naturel des relations interétatiques, qui est celui de ne pas tenter d'imposer son propre modèle social spécifique ou un certain type de « valeurs » néolibérales aux autres. Cet « extrémisme de genre » ne mène à rien d'utile et ne fait que compliquer les travaux menés au sein de l'Organisation sur les questions vraiment importantes. L'expérience des récentes réunions du Conseil ministériel l'a confirmé dans une large mesure. Nous demandons à la future Présidence suédoise de garder cela à l'esprit également.

Un résultat positif de la réunion du Conseil ministériel a été la nomination de la Secrétaire générale, du Haut-Commissaire pour les minorités nationales, de la Représentante pour la liberté des médias et du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. Pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, des décisions ont été adoptées qui conduisent à une représentation géographique plus équilibrée à la tête des structures exécutives de l'OSCE. Le mouvement visant à éliminer les déséquilibres dans les effectifs de notre Organisation doit se poursuivre. Il s'agit d'une exigence de l'époque et non de la Fédération de Russie.

Nous nous sommes associés au consensus sur la candidature de M^{me} Helga Schmid au poste éminent et responsable de Secrétaire générale. Nous connaissons son approche professionnelle et sa vaste expérience diplomatique. Nous l'avons soutenue à titre personnel et non en tant que représentante de l'Allemagne ou de l'Union européenne. Nous espérons que, dans ses nouvelles fonctions, M^{me} Schmid mettra de côté les politiques nationales et les

logiques de blocs et agira de manière impartiale dans l'intérêt de tous les États participants de l'OSCE, conformément à son mandat.

Nous nous félicitons de l'ensemble des documents thématiques du Conseil ministériel portant sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la lutte contre la corruption au moyen de la transformation numérique et du renforcement de la transparence, la prévention et l'éradication de la torture ainsi que la coopération avec les partenaires asiatiques. Nous nous félicitons de la déclaration ministérielle à l'appui du processus de règlement transnistrien au format « 5+2 ». La déclaration des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE sur le Haut-Karabakh a été un événement important en marge de cette réunion du Conseil ministériel. Nous souhaitons à la Macédoine du Nord tout le succès possible pour sa Présidence en 2023.

La question de l'élargissement de la coopération pour faire face aux défis transnationaux, en particulier le terrorisme, reste plus pertinente que jamais. L'OSCE doit conserver une grande visibilité dans la lutte contre la propagation de l'idéologie terroriste, en particulier via l'Internet, les médias sociaux et les médias de masse, et utiliser plus efficacement les capacités du Comité de sécurité du Conseil permanent de l'Organisation dans les domaines prioritaires de la lutte contre le terrorisme. Le moment est venu de donner un élan à la lutte contre le trafic de drogues. La question des technologies de l'information et de la communication mérite une attention particulière.

Dans la deuxième dimension, il est nécessaire d'examiner de près la situation malsaine qui règne dans le domaine commercial et économique et d'aborder les questions de connectivité économique et d'alignement des processus d'intégration afin de construire un grand partenariat eurasiatique. Le tourisme étant le secteur qui a le plus souffert de la pandémie de Covid-19, nous devons promouvoir son développement.

Les droits sociaux et économiques des citoyens sont au premier plan des considérations humanitaires. Le respect des différents modèles de développement de la civilisation et de la société offre un potentiel important pour améliorer l'efficacité de la coopération dans la dimension humaine. Nous pouvons également parvenir à un consensus dans ce domaine en n'essayant pas d'imposer nos propres normes aux autres. Il est temps d'assurer une protection adéquate des droits linguistiques et éducatifs des minorités nationales. La glorification du nazisme et la falsification de l'histoire doivent être combattues résolument. Nous devons enfin mettre en œuvre l'instruction émise par le Conseil ministériel de Bâle en 2014 sur la préparation des déclarations ministérielles contre l'intolérance envers les chrétiens, les musulmans et les membres d'autres religions.

Pour terminer, je tiens une fois de plus à remercier nos collègues albanais pour leur travail consciencieux et souhaiter beaucoup de succès à la Présidence suédoise, qui prend la relève de l'Albanie.

Merci de votre attention.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.



Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION NORVÉGIENNE
(ÉGALEMENT AU NOM DES ÉTATS CI-APRÈS : ALLEMAGNE,
AUTRICHE, BELGIQUE, BULGARIE, CANADA, CHYPRE, CROATIE,
DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,
FINLANDE, FRANCE, GÉORGIE, GRÈCE, HONGRIE, IRLANDE,
ITALIE, LETTONIE, LITUANIE, LUXEMBOURG, MALTE,
MOLDAVIE, MONTÉNÉGRO, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL,
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI,
SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SUÈDE ET UKRAINE)**

La présente déclaration est faite au nom des États ci-après : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Ukraine, pays coauteurs du projet de décision du Conseil ministériel de l'OSCE sur l'observation et la vérification permanentes par l'OSCE des zones situées à la frontière d'État russo-ukrainienne qui échappent momentanément au contrôle du Gouvernement ukrainien.

Nous réaffirmons notre ferme soutien à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous réaffirmons également notre soutien indéfectible à la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (ci-après appelée la MSO) et à son mandat spécifique, qui prévoit un accès sûr et sécurisé de la MSO à toute l'Ukraine, notamment à toutes les zones situées à la frontière d'État russo-ukrainienne, y compris à celles qui échappent momentanément au contrôle du Gouvernement ukrainien.

Nous rappelons que le mandat de la MSO a été adopté le 21 mars 2014 par la Décision n° 1117 du Conseil permanent de l'OSCE, avec l'appui unanime des 57 États participants, y compris la Fédération de Russie.

Nous rappelons également les conclusions agréées du Sommet de Paris au format de Normandie du 9 décembre 2019, dans lesquelles le Président de la Fédération de Russie, le Président de l'Ukraine, le Président de la République française et la Chancelière de la

République fédérale d'Allemagne ont souligné que la MSO devait être en mesure d'utiliser de toutes les possibilités offertes par le mandat du 21 mars 2014 et disposer d'un accès sûr et sécurisé à toute l'Ukraine pour pouvoir remplir son mandat intégralement.

Nous nous déclarons profondément préoccupés par les restrictions persistantes concernant les déplacements de la MSO dans les zones situées à la frontière d'État ukraino-russe qui échappent momentanément au contrôle du Gouvernement ukrainien.

Nous nous déclarons également profondément préoccupés par le fait que la Mission de l'OSCE chargée d'observer la frontière à deux points de contrôle russes sur la frontière d'État russo-ukrainienne signale de façon répétée que des personnes en tenue et dans des véhicules paramilitaires traversent régulièrement cette frontière dans les deux sens.

Nous rappelons que dans son paragraphe 4, le Protocole de Minsk signé le 5 septembre 2014 par la Fédération de Russie et l'Ukraine avec le soutien de l'OSCE prévoit une observation permanente de la frontière d'État ukraino-russe et sa vérification par l'OSCE ainsi que la mise en place de zones de sécurité dans les régions frontalières de l'Ukraine et de la Fédération de Russie.

Nous soulignons l'importance d'une surveillance complète par l'OSCE de la frontière d'État ukraino-russe. À cet égard, nous soulignons la nécessité urgente d'accroître la transparence sur la portion de la frontière qui échappe momentanément au contrôle du Gouvernement ukrainien. Nous demandons que la MSO bénéficie d'un accès sûr, sécurisé, inconditionnel et sans entrave aux zones situées à la frontière d'État entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, et que les capacités d'observation de l'OSCE soient renforcées.

Nous appelons la Fédération de Russie à faire montre d'esprit constructif en réponse aux efforts que déploient les États participants de l'OSCE pour que les restrictions limitant les activités soient supprimées et que les opérations que la Mission d'observation des frontières mène actuellement aux postes de contrôle russes de « Goukovo » et de « Donetsk » soient étendues à d'autres postes de contrôle frontaliers russes et aux zones situées entre ceux-ci sur la frontière d'État entre l'Ukraine et la Russie qui échappent momentanément au contrôle du Gouvernement ukrainien, comme le prévoyait le projet de décision du Conseil ministériel de l'OSCE que nous avons présenté conjointement mais qui n'a pas fait l'objet d'un consensus en raison de la position non constructive d'un État participant de l'OSCE.

Nous soulignons que l'instauration d'une observation et d'une vérification permanentes par l'OSCE des zones situées à la frontière d'État ukraino-russe qui échappent momentanément au contrôle du Gouvernement ukrainien doit rester à l'ordre du jour de l'OSCE. Cela suppose que la MSO soit présente dans ces zones, que des bases de patrouille et des postes de patrouille avancés supplémentaires soient ouverts, que des observateurs soient positionnés près des anciens postes de contrôle frontaliers qui sont maintenant temporairement fermés, que la MSO puisse utiliser davantage ses moyens techniques, y compris des drones et des caméras, et que des patrouilles mobiles de la MSO soient déployées pour assurer une véritable observation à la frontière.

Nous sommes fermement déterminés à continuer d'œuvrer dans ce sens afin que le projet de décision que nous avons présenté cette année soit adopté tel quel puis mis en œuvre.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC(27).JOUR/Corr.1
3–4 December 2020
Annex 15

FRENCH
Original: GERMAN

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SUISSE

Monsieur le Président,

Le Conseiller fédéral, M. Ignazio Cassis, a souligné dans sa déclaration d'hier que le bon fonctionnement de l'OSCE et le renforcement de sa capacité d'action sont essentiels pour notre sécurité commune.

En organisant la première réunion « virtuelle » du Conseil ministériel, vous avez prouvé, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe à Tirana et à Vienne, que l'OSCE est une organisation qui reste capable d'agir et de résister même dans des circonstances difficiles. Il s'agit d'une réalisation impressionnante, et nous tenons à vous remercier pour le bon déroulement de cette « première à l'échelle de l'OSCE ». Nous voudrions aussi remercier expressément le personnel technique, Christian Ruehrig et ses collègues, qui, avec une patience infinie, ont utilisé le programme Zoom pour « connecter » des centaines de personnes aux réunions les plus diverses. Il s'agit d'une prouesse magistrale qui a demandé neuf mois de préparation.

Monsieur le Président,

La Suisse tient à féliciter la Présidence albanaise pour la décision relative aux quatre positions de direction, que nous avons pu adopter aujourd'hui.

Nous félicitons également la nouvelle Secrétaire générale, Helga Schmid, le nouveau Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, Matteo Mecacci, la nouvelle Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, Teresa Ribeiro et le nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales, Kairat Abdrakhmanov. Nous sommes impatients de travailler avec eux et leur souhaitons beaucoup de succès dans leurs fonctions.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer mes sincères remerciements aux titulaires précédents, M^{me} Gísladóttir, M. Zannier et M. Désir, et à notre ancien Secrétaire général de l'OSCE, Thomas Greminger, pour l'engagement dont ils ont fait preuve envers l'Organisation.

Monsieur le Président,

Malgré de grandes divergences sur le plan des principes et des politiques, nous devons continuer de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour rétablir la confiance et rendre l'Organisation encore plus efficace en tant que plateforme de dialogue. Il ne fait aucun doute qu'un engagement renouvelé de tous les États participants en faveur de la mise en œuvre intégrale des principes et engagements de l'OSCE contribuerait de manière significative au rétablissement et au renforcement de la sécurité et de la confiance dans l'Organisation. Dès lors, il est encourageant de constater que cette réunion du Conseil ministériel a permis d'adopter d'importantes décisions et déclarations.

La Suisse se félicite tout particulièrement de la décision relative à la prévention et à l'élimination de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il s'agit de la première décision prise à ce sujet à l'OSCE en 11 ans.

Dans le même temps, nous regrettons qu'aucun consensus n'ait pu être atteint sur le texte relatif à la Covid-19 et qu'aucun texte n'ait pu être adopté au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité.

Je tiens à exprimer une fois de plus ma gratitude à la Présidence albanaise de l'OSCE pour avoir dirigé l'Organisation tout au long de cette année avec confiance et compétence et dans de nombreuses situations difficiles ainsi que dans le cadre de cette réunion virtuelle du Conseil ministériel qui s'est tenue à Tirana.

Nous adressons tous nos vœux de succès à la Suède, qui assumera la Présidence en 2021. Vous pouvez continuer à compter sur le soutien total de la Suisse.

Monsieur le Président, cher Igli. Je vous souhaite un joyeux anniversaire et vous remercie pour tous les efforts inlassables que vous avez consacrés, jour et nuit, au cours des 339 derniers jours de 2020.

Je demande que cette déclaration soit annexée à la décision et au journal de ce jour.



Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

Monsieur le Président,

Le Canada souhaiterait également faire une déclaration finale, qui s'ajoute aux déclarations conjointes auxquelles il a été associé.

Contre toute attente et compte tenu des problèmes difficiles posés par la Covid-19 et l'aggravation des tensions et des conflits dans notre région, le Conseil ministériel vient d'adopter un certain nombre de décisions de fond dans les trois dimensions, y compris la nomination des chefs des institutions exécutives. Il s'agit d'une réussite appréciable et importante qui génère une dynamique positive. Nous pensons qu'elle incarne l'espoir que l'OSCE reste une organisation où le dialogue et le consensus ont encore leur place et peuvent déboucher sur des progrès positifs.

Comme l'a déclaré hier le ministre, M. Champagne, l'engagement du Canada envers les droits fondamentaux de la personne et la démocratie est une pierre angulaire de notre politique étrangère, notamment en ce qui concerne la promotion et la protection de l'égalité de genre, des libertés en ligne, de la société civile, de la diversité et de l'inclusion. Malheureusement, nos principes fondamentaux sont menacés et la direction délibérée et réfléchie de l'OSCE est encore plus importante que jamais.

Ces menaces à nos valeurs fondamentales se manifestent lorsque nous ne parvenons pas à nous entendre sur des questions qui sont d'une importance cruciale, non seulement pour l'OSCE en tant qu'organisation, mais aussi pour notre région et sa sécurité. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur les textes célébrant le 20^e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, le 30^e anniversaire du Document de Vienne, les aspects normatifs des armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, ou la reconnaissance du fait que la pandémie de Covid-19 nous a tous frappés. Or il s'agit de textes qui ont bénéficié du soutien de la plupart des États participants. Nous sommes également déçus que d'autres textes, tels que ceux portant sur la tolérance et la non-discrimination, l'environnement, le genre, la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la traite des êtres humains, n'aient pas pu recevoir tout notre soutien.

Par ailleurs, une fois de plus, un consensus n'a pas pu être obtenu sur un texte relatif à la situation tragique entretenue par la Russie en Ukraine et exprimant notre soutien collectif à la Mission spéciale d'observation (MSO) de l'OSCE. Aussi le Canada souhaite-t-il réitérer ici son plein appui à la souveraineté de l'Ukraine et à son intégrité territoriale à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues (y compris la Crimée) ainsi que sa sincère appréciation du travail accompli par la MSO alors même que cette dernière continue de faire face à des restrictions d'accès qui lui sont imposées essentiellement par des groupes armés illégaux soutenus par la Russie, ainsi qu'aux risques et enjeux accrus posés par la pandémie de Covid-19.

Toutes ces questions demeurent essentielles dans notre quête d'un environnement de sécurité européen plus stable. Le Canada reste déterminé à continuer de contribuer à un dialogue constructif sur ces sujets clés au cours de l'année à venir, dans l'espoir de réaliser des progrès tangibles en 2021.

Monsieur le Président,

Le Canada continuera d'œuvrer de façon constructive dans le cadre des principes de l'Acte final de Helsinki pour la protection des droits de la personne et la promotion du respect de la diversité, qui demeurent au cœur de l'approche globale de l'OSCE en matière de sécurité. Les engagements et les principes bien établis de l'Organisation sur lesquels nous nous sommes tous mis d'accord doivent continuer à guider notre action collective. Nous saluons la contribution apportée par le Secrétariat de l'OSCE et nos institutions autonomes à cet égard, malgré les difficultés rencontrées cette année, et nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec eux et leurs dirigeants nouvellement nommés : Helga Schmid, Teresa Ribeiro, Matteo Mecacci et Kairat Abdrakhmanov. Félicitations à tous et à toutes. Vous pouvez compter sur l'appui du Canada.

Monsieur le Président,

En conclusion, le Canada tient à remercier sincèrement la Présidence albanaise et toute son équipe pour le travail remarquable qu'elles ont accompli au cours d'une l'année où l'OSCE a dû faire face à des défis beaucoup plus nombreux que ceux qui se présentent habituellement au cours d'une décennie. Sous votre direction, nous avons enfin pu nommer, contre toute attente, de nouvelles personnes à la tête des structures exécutives, et vous avez réussi à adapter avec brio le travail de l'Organisation aux conséquences imprévues d'une pandémie mondiale. Nous félicitons également l'équipe albanaise pour les formidables efforts qu'elle a déployés en vue de parvenir à un si grand nombre de décisions et de déclarations historiques sur la torture, la lutte contre la corruption et la criminalité transnationale organisée, mais aussi pour les efforts importants qui n'ont pas abouti, notamment dans le cadre des groupes de travail sur l'égalité de genre. Et si je peux me permettre d'être d'accord avec le Premier ministre, M. Rama, vous avez fait tout cela avec passion, persévérance et beaucoup de charme. Notre seul regret est de ne pas être à Tirana pour cette séance de clôture. Le Canada se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec la Suède lorsqu'elle assumera la Présidence de l'Organisation en 2021.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC(27).JOUR/Corr.1
3–4 December 2020
Annex 17

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Permettez-moi de commencer par vous féliciter, vous et votre équipe, des efforts inlassables que vous avez déployés pour diriger l'Organisation en ces temps difficiles marqués par la pandémie, des conflits et l'instabilité dans l'espace de l'OSCE.

Je saisis cette occasion pour féliciter la Secrétaire générale et les trois chefs des institutions de l'OSCE de leurs nominations et leur souhaiter plein succès dans toutes leurs entreprises futures. En cette période particulière de crise, le Secrétariat et les institutions de l'OSCE ont besoin d'être pilotés afin de suivre de près l'évolution constante de la situation dans laquelle œuvre notre Organisation, de s'y adapter et d'y réagir. Notre délégation est prête à apporter sa contribution à cette fin.

Monsieur le Président,

La pandémie de la Covid-19 est devenue un défi mondial, aux strates et aux facettes multiples, qui touche et perturbe tous les aspects de notre existence, de la politique à l'économie en passant par les soins de santé et les contacts sociaux. Toutefois, dans notre région de l'espace de l'OSCE, l'impact de la pandémie a encore été aggravé par la reprise de l'agression à grande échelle de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie malgré l'appel pour un cessez-le-feu mondial durant la pandémie lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Nous regrettons par ailleurs que, malgré les efforts de la délégation arménienne et d'autres, le Conseil ministériel n'ait pas traité la question de l'impact du conflit et de ses conséquences sur les personnes résidant dans les zones touchées par le conflit durant la pandémie de la Covid-19 d'une façon inclusive et conforme au concept de sécurité globale et indivisible de l'OSCE.

Le 27 septembre, à l'instigation et avec l'appui de la Turquie et la participation directe de combattants terroristes et de djihadistes étrangers venus de Syrie et de Libye et soutenus par la Turquie, l'Azerbaïdjan a commis une agression contre la République de l'Artsakh et son peuple. D'une ampleur et d'une étendue sans précédent, cette agression a porté un sérieux coup au concept de sécurité globale, qui est la pierre angulaire fondamentale de l'OSCE.

Les 44 jours de guerre ont mis en lumière les faiblesses de notre Organisation, en particulier s'agissant de ses capacités d'alerte précoce et de prévention des conflits. L'incapacité à évaluer correctement les nombreux signaux et à réagir rapidement et de façon décisive a causé des milliers de victimes et des dommages énormes, y compris en ce qui concerne les perspectives de paix et de sécurité dans la région.

Cette année est celle du quarante-cinquième anniversaire de l'Acte final de Helsinki. Cependant, la réponse de l'OSCE à la violation flagrante des principes énoncés dans ce document fondamental, à savoir le règlement pacifique des différends et l'égalité des droits des peuples et leur droit de disposer d'eux-mêmes, a été modérée, voire inexistante, ce qui a remis en question la capacité de l'Organisation à s'acquitter de son mandat.

Nous avons assisté en 2020 à des attentats terroristes révoltants dans des États participants de l'OSCE, et nous exprimons une fois de plus nos condoléances aux peuples touchés par ces actes de terreur et les assurons à nouveau de notre solidarité.

L'OSCE n'a cependant pas réagi de façon appropriée lorsque la Turquie et l'Azerbaïdjan ont recruté, transféré et déployé des combattants terroristes et des djihadistes étrangers dans la zone du conflit du Haut-Karabakh, qui fait partie de la zone de responsabilité de l'OSCE, et les ont utilisés en tant qu'armée de substitution pendant les hostilités contre l'Artsakh. C'est une situation sans précédent, mais nous pouvons d'ores et déjà escompter qu'il sera recouru de plus en plus souvent à des combattants terroristes et des djihadistes étrangers comme moyen de projeter son pouvoir et de promouvoir des objectifs politiques dans l'espace de l'OSCE si nous n'y remédions pas de façon appropriée et décisive.

L'OSCE, par son mandat d'organisation s'occupant de sécurité et de paix en Europe, aurait été bien placée pour traiter la question du terrorisme et des combattants terroristes étrangers. De plus, en 2011, le Conseil ministériel de l'Organisation a pris la décision de créer un nouveau département chargé de renforcer au sein de l'OSCE la coordination et la cohérence de la lutte contre les menaces transnationales, dont le terrorisme.

Depuis lors, les États participants de l'OSCE ont adopté un certain nombre d'engagements importants destinés à prévenir et combattre le terrorisme. En 2016, ils ont adopté une déclaration dans laquelle ils ont condamné les assassinats, les atrocités et les persécutions commises sans distinction par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL/Daech, Al-Qaida, le Front Fateh Al-Cham et d'autres groupes associés pour des motifs de religion ou de conviction. En même temps, depuis 2017, l'OSCE n'a pas obtenu de consensus sur des documents/résultats attendus concernant le terrorisme en raison de l'objection de la Turquie à condamner les actions d'organisations terroristes telles que l'EIIL/Daech, Al-Qaida, le Front Fateh Al-Cham et leurs affiliés.

L'Arménie a été parmi les premiers États à condamner fermement la persécution de civils par l'EIIL, le Front Al-Nosra, Al-Qaida et leurs affiliés en Syrie et en Iraq. Nous avons appelé l'attention de l'OSCE sur les tortures, les décapitations, les mutilations corporelles et la destruction du patrimoine culturel, qui ont été reproduites par les forces armées azerbaïdjanaises durant la guerre de 2016 contre l'Artsakh.

Et il est regrettable que l'OSCE, plus importante organisation régionale de sécurité au sens du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, n'ait pas été en mesure de réagir aux actes terroristes choquants commis contre le peuple de l'Artsakh en traduisant les engagements existants en actions effectives. Plutôt que de condamner fermement et sans équivoque les actions inacceptables de l'Azerbaïdjan et de la Turquie, l'OSCE a gardé le silence, nuisant ainsi gravement à sa crédibilité et fragilisant davantage les concepts de sécurité globale et indivisible et du multilatéralisme.

Cette incapacité ou inaptitude des structures exécutives de l'Organisation à réagir aux préoccupations des États participants et à adapter leurs activités à ces préoccupations est une conséquence logique de la politique d'apaisement menée en ce qui concerne les violations flagrantes par un État participant des engagements auxquels il a souscrit dans les trois dimensions de l'OSCE.

Nous devons donc examiner soigneusement l'efficacité et l'orientation vers les résultats des structures compétentes de l'OSCE et envisager des moyens d'améliorer leurs performances. Nous devons examiner notre panoplie d'outils de lutte contre le financement du terrorisme en tenant compte du nouveau phénomène du financement et du soutien de ce fléau ainsi que du recrutement et de l'utilisation de terroristes par des États dans des zones de conflit situées dans l'espace de responsabilité de l'OSCE.

Monsieur le Président,

Cette année marque également le vingtième anniversaire des documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC). Consciente de l'importance des activités menées par l'OSCE dans le domaine des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles (SMC), la République d'Arménie a toujours été une partisane convaincue du renforcement des efforts de l'Organisation dans ce domaine en tant qu'élément important du concept de sécurité commune, globale et indivisible de l'OSCE. En s'appuyant sur ce concept, les États participants ont élaboré des normes, des principes et des mesures pour lutter contre le trafic illicite d'ALPC et de SMC et contribuer à la réduction et à la prévention de leur accumulation excessive et déstabilisatrice. Le mécanisme d'assistance pratique et les projets d'assistance dans le domaine de la gestion des stocks d'armes légères et de munitions apportent une contribution spécifique à cette fin et demeurent essentiels pour la mise en œuvre de nos engagements.

Le Gouvernement arménien prend au sérieux les engagements auxquels il a souscrit dans ce domaine. Nous regrettons que la coopération entre l'Arménie et l'OSCE en la matière ait été sérieusement entravée par les actions et la position d'un État participant, à savoir l'Azerbaïdjan. Il est par ailleurs regrettable que l'OSCE n'ait pas souhaité s'opposer à une telle pratique et qu'elle ait succombé au chantage de ce pays.

Nous sommes toujours ouverts à la coopération et nous ne ménageons pas nos efforts pour remplir nos engagements. La République d'Arménie s'est toujours employée à faire face aux défis et problèmes au mieux des intérêts de l'Organisation.

Notre position actuelle concernant la question de l'adoption de nouveaux engagements dans le domaine des ALPC et des SMC répond également au souci de veiller au mieux aux intérêts de l'Organisation. Nous ne pouvons pas avancer sans remédier aux

violations par un État participant des engagements auxquels il a souscrit. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur cette situation. Si nous le faisons, nous donnerions des incitations fâcheuses qui encourageraient à commettre de nouvelles violations et réduiraient encore la crédibilité de notre Organisation. La crise actuelle requiert des actes plutôt que des mots.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC(27).JOUR/Corr.1
3–4 December 2020
Annex 18

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Je crois qu'avec sa dernière déclaration, l'Ambassadeur d'Azerbaïdjan vient d'apporter la preuve de son propre « état d'esprit toxique ». Lorsqu'une délégation dont un diplomate a perdu le sens des réalités célèbre le triomphe de l'usage de la force dans les relations internationales et, par conséquent, célèbre aussi les crimes de guerre qui en sont le corollaire, le moins que l'on puisse faire est de s'interroger sur le rôle et la place de cette délégation dans l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Merci.

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FINLANDAISE
(ÉGALEMENT AU NOM DES ÉTATS CI-APRÈS : ALLEMAGNE,
AUTRICHE, BELGIQUE, BULGARIE, CANADA, CHYPRE, CROATIE,
DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,
FRANCE, GRÈCE, HONGRIE, IRLANDE, ISLANDE, ITALIE,
LETTONIE, LIECHTENSTEIN, LITUANIE, LUXEMBOURG,
MACÉDOINE DU NORD, MALTE, MONTÉNÉGRO, NORVÈGE,
PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,
ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SERBIE, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE,
SUÈDE, SUISSE ET UKRAINE)**

J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des États participants ci-après : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, ainsi qu'au nom de mon propre pays, la Finlande.

Ces derniers mois, depuis l'élection présidentielle frauduleuse du 9 août 2020, nous avons été témoins de violations graves et continues des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Biélorussie. Dans son rapport, Wolfgang Benedek, rapporteur du mécanisme de Moscou, nous a présenté de nombreux témoignages attestant que des manifestants pacifiques avaient été violemment attaqués et torturés par les autorités simplement pour avoir demandé la tenue d'élections libres et équitables et un avenir démocratique meilleur pour leur pays.

Des sources crédibles estiment à 30 000 le nombre de manifestants pacifiques, de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme arrêtés depuis l'élection présidentielle. Les procédures pénales ouvertes pour des motifs politiques sont au nombre de 900. La liste des prisonniers politiques ne cesse de s'allonger et contient plus de 100 noms. Rien n'indique que les autorités enquêtent sur les milliers de cas bien documentés de torture et de violences policières signalés depuis la mi-août ni sur les assassinats de manifestants. Nous condamnons

l'usage de la force contre les Biélorusses qui exercent leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales.

Il ressort du rapport susmentionné qu'aucun groupe professionnel ou social en Biélorussie n'a été épargné par l'action menée par les autorités biélorusses pour réprimer la dissidence pacifique. Les pressions sur le corps médical, les milieux universitaires et les médias ont été particulièrement dures. Des personnes ayant critiqué le gouvernement et des figures de l'opposition ont été expulsées par la force.

Le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine est au cœur de cette Organisation depuis la signature de l'Acte final de Helsinki il y a 45 ans. Lors de la présente réunion, de nombreux ministres ont parlé de la situation en Biélorussie, qui constitue une violation flagrante des principes et engagements de l'OSCE en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que des principes démocratiques de gouvernement. Le concept de sécurité globale de l'OSCE part du constat que le respect des droits de l'homme au sein des États est essentiel pour la pérennité de la paix, la prospérité et la coopération internationale. Garantir le respect des droits de l'homme dans l'espace de l'OSCE est la responsabilité de tous les États participants. Comme cela a été réaffirmé lors du Sommet d'Astana de 2010, les engagements contractés dans le domaine de la dimension humaine de l'OSCE sont un sujet de préoccupation directe et légitime pour tous les États participants et ne relèvent pas exclusivement des affaires intérieures de l'État en cause.

Nous considérons comme particulièrement importantes pour le peuple biélorusse les recommandations suivantes que le rapport établi au titre du mécanisme de Moscou adresse aux autorités biélorusses :

- Annuler les résultats des élections présidentielles du 9 août 2020 en raison des irrégularités constatées à tous les stades du processus ;
- Organiser de nouvelles élections présidentielles véritablement conformes aux normes internationales et inviter le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) ainsi que d'autres observateurs internationaux et nationaux à les observer ;
- Mettre la loi électorale en conformité avec les normes internationales comme le recommandent le BIDDH et l'Organisation des Nations Unies ;
- Cesser immédiatement toute violence, en particulier la torture et les mauvais traitements contre les manifestants et les opposants pacifiques ;
- Libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers détenus pour des motifs politiques ;
- Veiller à ce que les garanties d'un procès équitable soient respectées ;
- Garantir la liberté de réunion pacifique conformément aux normes internationales ;
- Assurer la sécurité de tous les journalistes et créer un environnement favorable au travail des journalistes et des médias ;

- S’abstenir de perturber l’accès à Internet et mettre fin à la censure et au blocage de pages web ;
- Veiller à ce qu’un organe indépendant et impartial enquête rapidement sur toutes les allégations de torture, de mauvais traitements, de violences sexuelles, de disparitions et d’assassinats imputés aux forces de sécurité.

Nous demandons instamment à la Biélorussie de dialoguer au sein de l’OSCE et nous soutenons pleinement les présidences en exercice et entrante de l’Organisation dans leurs efforts visant à faciliter le dialogue national en Biélorussie. Nous sommes prêts à soutenir et à faciliter un dialogue national inclusif afin d’apporter à la crise actuelle une solution durable qui préserve la souveraineté et l’indépendance de la Biélorussie et lui garantisse un avenir sûr, démocratique et prospère.

Monsieur le Président, je vous serais reconnaissant de bien vouloir joindre cette déclaration au journal de la Réunion.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC(27).JOUR/Corr.1
3–4 December 2020
Annex 20

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DANOISE
(ÉGALEMENT AU NOM DES ÉTATS CI-APRÈS : ALBANIE,
ALLEMAGNE, ANDORRE, ARMÉNIE, AUTRICHE, AZERBAÏDJAN,
BELGIQUE, BOSNIE-HERZÉGOVINE, BULGARIE, CANADA,
CROATIE, CHYPRE, ESPAGNE, ESTONIE, ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE, FINLANDE, FRANCE, GÉORGIE, GRÈCE, HONGRIE,
IRLANDE, ISLANDE, ITALIE, LETTONIE, LIECHTENSTEIN,
LITUANIE, LUXEMBOURG, MACÉDOINE DU NORD, MALTE,
MONACO, MONTÉNÉGRO, NORVÈGE, PAYS-BAS, POLOGNE,
PORTUGAL, RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE, RÉPUBLIQUE
TCHÈQUE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SAINT MARIN, SERBIE,
SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SUÈDE, SUISSE ET UKRAINE)

J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 47 États participants ci-après : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldavie, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine, ainsi que de mon propre pays, le Danemark.

Cette année marque le 30^e anniversaire du Document de Copenhague, qui a contribué à façonner les principes démocratiques de l'espace de l'OSCE tels que nous les connaissons aujourd'hui. Ce document n'a pas seulement traduit l'optimisme de l'époque, la fin d'une ère de division et d'oppression et l'avènement de la liberté pour des dizaines de millions de personnes dans notre région, il a aussi démontré le ferme engagement de tous les États participants en faveur d'une démocratie fondée sur l'état de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Nous avons beaucoup progressé dans la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales au cours des 30 dernières années. Et pourtant, aujourd'hui encore, nous constatons que la lutte pour la liberté, la justice et la démocratie n'est pas terminée. La marge de manœuvre de la société civile et des médias indépendants se réduit rapidement. La

discrimination empêche un trop grand nombre de personnes de prendre toute leur part dans nos sociétés. Et les menaces et les violences à l'encontre de manifestants pacifiques font les gros titres des médias.

Dans le même temps, le monde n'a jamais été aussi interconnecté. Les citoyens exercent leurs droits et leurs libertés fondamentales aussi bien en ligne que par des moyens classiques. Les violations des droits de l'homme commises dans une partie de notre région peuvent avoir de graves répercussions dans une autre. Comme le prévoit le concept de sécurité globale de l'OSCE, le respect des droits de l'homme au sein des États reste essentiel pour assurer une sécurité et une prospérité durables au niveau international.

Monsieur le Président,

Nous continuerons à faire entendre notre voix lorsque les principes démocratiques, les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont violés ou qu'il y est porté atteinte en toute impunité, qu'il s'agisse des représailles subies par les défenseurs des droits de l'homme pour leur action courageuse ou de la répression violente exercée contre des manifestants pacifiques qui aspirent à un changement démocratique. Nous continuerons à défendre des élections libres et équitables. Nous lutterons contre les stéréotypes et les préjugés, nous combattrons les mystifications en leur opposant les faits et nous œuvrerons pour un monde où aucune personne ne sera prise pour cible en raison de ce qu'elle est, de ce qu'elle aime, de son apparence ou de ce qu'elle croit ou dit.

La société civile est la conscience de nos pays. Elle est une source d'idées et un ingrédient essentiel d'une démocratie ouverte, inclusive et florissante, où personne n'est au-dessus des lois. Nous voulons donc un monde où tous sont libres de s'associer et de se réunir pacifiquement, de dire ce qu'ils pensent, de croire ou de ne pas croire et de demander des comptes à leurs gouvernements sans subir de représailles. Nous rendons hommage aux personnes et aux organisations de la société civile qui œuvrent sans relâche à la défense de notre attachement commun à la démocratie, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Elles méritent notre reconnaissance, notre protection et notre soutien.

Nous félicitons les institutions autonomes de l'OSCE – le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, la Représentante pour la liberté des médias et le Haut-Commissaire pour les minorités nationales – pour leurs efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, élément vital des sociétés pacifiques, inclusives et démocratiques. Leurs activités, leurs mandats et leur indépendance institutionnelle sont essentiels à la promotion et à l'avancement de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans notre région.

Trente ans plus tard, le Document de Copenhague reste une puissante source d'inspiration et un guide pour notre action visant à défendre et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous ceux qui vivent dans l'espace de l'OSCE. Nous continuerons à nous battre pour que la mise en œuvre des principes et des engagements de l'OSCE soit une priorité des travaux de notre Organisation.

En conclusion, nous voudrions également exprimer notre sincère reconnaissance à la Présidence albanaise et à la Présidence tchèque du Comité de la dimension humaine pour les

efforts inlassables et rigoureux qu'elles ont déployés tout au long de l'année écoulée en vue de renforcer la dimension humaine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir joindre cette déclaration au journal de la Réunion.

Je vous remercie.



Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

La délégation azerbaïdjanaise félicite la Présidence albanaise pour les résultats impressionnants obtenus au cours de la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE. L'Azerbaïdjan tient également à féliciter les représentants nouvellement nommés aux quatre premiers postes de l'OSCE : la Secrétaire générale et les chefs d'institutions. Nous pensons que ces nominations et le consensus obtenu sur cette question ont ouvert une nouvelle page dans l'histoire de l'Organisation.

Pour les petits pays comme l'Azerbaïdjan qui attachent une importance particulière à l'OSCE, les critères et la diversité des candidats nommés sont très appréciés. Nous souhaitons partager les sentiments exprimés par nos collègues précédents qui ont également salué les efforts déployés par la Présidence albanaise face aux restrictions imposées par la pandémie de Covid-19 et leur impact sur nos sociétés et notre vie quotidienne, qui sont autant de nouveaux défis posés à l'OSCE.

L'Azerbaïdjan, à titre individuel et en tant que pays assumant la Présidence du Mouvement des pays non alignés, a lancé plusieurs idées et propositions concernant la pandémie. L'une d'entre elles a été la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la pandémie de maladie à coronavirus (Covid-19), un événement qui a été soutenu par l'écrasante majorité des États membres de l'ONU et qui s'est tenu les 3 et 4 décembre 2020. Un certain nombre de chefs d'État et de gouvernement ont participé à cette session et ont exprimé leurs vues et leurs positions sur la manière dont la communauté internationale peut contribuer efficacement à la lutte contre la pandémie de Covid-19 à l'échelle mondiale.

Nous tenons à souligner que le seul pays au monde à s'être opposé à cette initiative est la République d'Arménie, un pays qui, en fait, a été gravement touché par la pandémie. Mais, comme il s'agissait d'une initiative de la République d'Azerbaïdjan, le gouvernement arménien a tenté sans relâche de l'empêcher d'aboutir. Il s'est ainsi opposé à la déclaration faite par l'Azerbaïdjan, en tant que pays assumant la Présidence du Mouvement des pays non alignés, à l'ouverture de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'initiative dans son ensemble. Les obstructions du Gouvernement arménien, avec lequel nous traitons, montrent à quel point son état d'esprit est toxique.

Ce climat délétère ne date pas d'aujourd'hui car il est le résultat d'un processus de médiation qui est inefficace depuis près de 30 ans. Certes, des recommandations ont été formulées, des résultats ont été obtenus et une base de travail a pu être élaborée par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE. Pourtant, ces initiatives ont-elles empêché le gouvernement arménien d'afficher l'état d'esprit qui est le sien et de s'opposer à toutes les propositions de l'Azerbaïdjan juste parce qu'il en est l'initiateur ? Les médiateurs ont-ils informé les organisations internationales que cette attitude hostile à l'Azerbaïdjan existait dans la société arménienne ? L'Azerbaïdjan en doute d'autant plus qu'il n'en a jamais entendu parler.

Néanmoins, l'année 2020 a été particulièrement importante et historique pour notre pays, car après 44 jours de contre-offensives militaires, l'Azerbaïdjan et ses forces armées ont réussi à mettre fin à l'un des conflits les plus prolongés de l'histoire de l'OSCE. Depuis la fin des années 80 et le début des années 90, l'Azerbaïdjan est confronté à une agression militaire et à l'occupation continue de ses territoires par l'Arménie. Les souffrances de mon pays ont été reconnues par de nombreuses institutions multilatérales, y compris le Conseil de sécurité de l'ONU, l'OSCE, le Conseil de l'Europe et d'autres. Depuis près de 30 ans, l'Azerbaïdjan exhorte la communauté internationale, en particulier les États participants de l'OSCE, à convaincre l'Arménie de se comporter dans le respect du droit international et d'essayer d'alléger les souffrances d'un million d'Azerbaïdjanais qui sont devenus des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI). Comment peut-on imaginer qu'une personne sur dix en Azerbaïdjan est un réfugié ou une personne déplacée ? Un tel sujet était tabou à l'OSCE car l'Arménie bloquait toute discussion sur cette question au sein de l'Organisation.

En 44 jours, les forces armées azerbaïdjanaises ont réalisé une mission héroïque et rétabli la justice sur le plan historique. L'Azerbaïdjan a restauré son intégrité territoriale et sa souveraineté, qui avaient été violées, et il a mis fin au conflit par des moyens politico-militaires parce qu'il y a été contraint. Les protagonistes arméniens, toujours en place, ont affirmé que les principes de l'OSCE sur l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues pouvaient s'appliquer à d'autres conflits, mais pas au cas de l'Azerbaïdjan. Nous avons appliqué les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU par nous-mêmes et rétabli la justice ; ce triomphe est celui du droit international et de la suprématie des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et des décisions de l'OSCE.

L'Azerbaïdjan a reçu des demandes et des appels de certains pays qui souhaitent contribuer à la reconstruction et au relèvement post-conflit. Notre pays est prêt à coopérer sur ce point, mais il faut d'abord que l'accord trilatéral soit mis en œuvre. Il ne s'agit pas seulement d'un cessez-le-feu mais d'un accord trilatéral qui a été approuvé par les deux parties au conflit. L'Arménie et l'Azerbaïdjan ont pris un ensemble d'engagements et d'obligations sur un large éventail de questions qui doivent être mises en œuvre. Il est donc important que vous nous aidiez en soutenant l'application de l'accord. Malheureusement, ce que nous avons entendu au cours de ce Conseil ministériel est d'une toute autre tonalité. Les États participants de l'OSCE doivent prendre conscience de ce qui pourrait se passer si l'accord trilatéral n'est pas appliqué et si l'Arménie ne respecte pas ses engagements. Ce serait un suicide pour ce pays. En 44 jours, nous avons détruit près de 90 % de l'ensemble des équipements militaires des forces armées arméniennes déployés illégalement sur les

territoires de l’Azerbaïdjan. C’est un véritable coup dur que nous avons porté à l’Arménie. Pourtant, ce n’est pas nous qui avons commencé mais c’est nous qui avons riposté.

L’Azerbaïdjan espère que les États participants de l’OSCE appuieront et encourageront la mise en œuvre des obligations découlant de l’accord trilatéral. Il est impératif que ces États envoient des messages clairs à l’Arménie pour lui expliquer que des déclarations aussi obsolètes, falsifiées et toxiques que celles qui ont été faites aujourd’hui par sa délégation sont d’autant plus intolérables qu’elles n’apportent pas une dynamique positive et ne servent pas les intérêts de la sécurité de l’OSCE. L’Azerbaïdjan estime que la guerre est terminée, tandis que d’autres encouragent encore l’Arménie à se comporter comme si le conflit se poursuivait en lui insufflant des idées dominées par l’esprit de revanche qui pourraient compromettre la mise en œuvre de l’accord trilatéral.

Nous tenons à souligner que notre pays est prêt à discuter de ce que l’OSCE peut faire sur cette question, mais nous n’accepterons pas la pression et l’imposition de notions obsolètes qui existent encore dans certains esprits. L’OSCE doit examiner la situation sur le terrain et accepter la nouvelle réalité. L’Azerbaïdjan, qui a terminé la phase militaire du conflit, est passé à la phase suivante. Nous devons désormais nous concentrer sur la manière de construire la paix. Nous encourageons donc les États participants de l’OSCE à apporter leur soutien et leur aide à cette fin.

Je tiens également à répondre aux délégations des États-Unis d’Amérique au sujet des allégations selon lesquelles l’Azerbaïdjan aurait bloqué l’une des deux décisions dans la deuxième dimension. Le distingué Ambassadeur Gilmore ne le sait peut-être pas en raison de son arrivée récente à l’OSCE, mais sa délégation auprès de l’Organisation ne saurait oublier que les États-Unis d’Amérique, aux côtés de certaines autres délégations, ont bloqué les décisions sur l’environnement en 2018 et 2019. L’OSCE est une organisation composée de 57 États participants et nous devons tous prendre des mesures mutuelles dans un souci de consensus. Le compromis ne peut pas être unilatéral.

Au cours des débats sur le projet de décision susmentionné, l’Azerbaïdjan a fait preuve d’une attitude constructive. Nous comprenons que le fait de mentionner explicitement la faune et la flore sauvages dans ce texte peut être particulièrement important pour les États-Unis d’Amérique, mais l’Azerbaïdjan a aussi des intérêts majeurs qui reflètent la situation de l’environnement sur son territoire. Dans cette optique, nous avons proposé quatre options alternatives visant à trouver un consensus. Nous avons proposé de définir un éventail plus large de ressources naturelles ou de les désigner de manière générale sans rien mentionner de spécifique. Cependant, aucune de nos suggestions n’a été acceptée. On ne peut donc pas reprocher à la délégation de l’Azerbaïdjan son manque de flexibilité et d’esprit constructif. Nous pensons cependant que cette discussion pourra se poursuivre l’année prochaine et que les États participants de l’OSCE pourront enfin parvenir à un consensus sur cette question.

Pour conclure, l’Azerbaïdjan estime qu’il s’agit probablement de l’une des dernières fois que l’on évoquera le conflit arméno-azerbaïdjanais du Haut-Karabakh pendant la Présidence albanaise de l’OSCE, et qu’il faut désormais passer de l’affrontement à la coopération au regard de la situation post-conflit en Azerbaïdjan. Nous tenons à féliciter une fois de plus la Présidence albanaise pour les résultats impressionnants qui ont été obtenus lors de la vingt-septième Réunion du Conseil ministériel de l’OSCE.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION BELGE
(ÉGALEMENT AU NOM DES ÉTATS CI-APRÈS : ALBANIE,
ALLEMAGNE, ANDORRE, ARMÉNIE, AUTRICHE, AZERBAÏDJAN,
BOSNIE-HERZÉGOVINE, BULGARIE, CANADA, CROATIE,
CHYPRE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE, FINLANDE, FRANCE, GÉORGIE, GRÈCE, HONGRIE,
IRLANDE, ISLANDE, ITALIE, KAZAKHSTAN, KIRGHIZISTAN,
LETTONIE, LIECHTENSTEIN, LITUANIE, LUXEMBOURG,
MACÉDOINE DU NORD, MALTE, MOLDAVIE, MONACO,
MONGOLIE, MONTÉNÉGR0, NORVÈGE, OUZBÉKISTAN,
PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,
ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SAINT-MARIN, SERBIE, SLOVAQUIE,
SLOVÉNIE, SUÈDE, SUISSE, TURQUIE ET UKRAINE)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 52 États participants ci-après : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

Cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies. La résolution souligne l'importance pour les femmes de participer pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité, y compris à tous les niveaux de la prise de décisions et de direction, à l'ensemble des efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité ainsi qu'à protéger les femmes et les filles de la violence dans les conflits et les crises. Cette résolution historique et l'ensemble de ses révisions ultérieures, toutes effectués conformément à l'objectif de développement durable 5 des Nations Unies, sont indispensables pour promouvoir le rôle essentiel des femmes en matière de paix et de sécurité à tous les niveaux.

Étant la plus importante organisation régionale de sécurité au monde, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) doit montrer l'exemple. Avec ses missions de terrain, son Secrétariat et ses institutions autonomes, l'OSCE offre un réseau sans pareil aux États participants. Le concept de sécurité globale de l'Organisation couvre l'ensemble des éléments du programme sur les femmes et la paix et la sécurité. Cela donne un cadre très utile pour la mise en œuvre intégrale des engagements relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité à différents niveaux allant du politique au très concret.

Comme le montrent plusieurs initiatives, la mise en œuvre de la résolution 1325 et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité des Nations Unies a progressé au sein de l'OSCE. Des informations sur les femmes et la paix et la sécurité sont échangées à titre volontaire dans le cadre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et grâce à la prise en compte de la question du genre dans les débats sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC). Pour une majorité d'États participants, les plans d'action nationaux non contraignants se sont avérés être un outil utile pour appliquer la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les femmes médiatrices et la boîte à outils « Inclusion des femmes et processus de paix efficaces » élaborée par l'OSCE en 2019 démontrent que l'inclusion est non seulement un droit, mais qu'elle est aussi le moyen le plus efficace d'instaurer la stabilité et la paix. L'inclusion et l'autonomisation des femmes non seulement dans les forces armées mais aussi dans les processus de paix, y compris les opérations de paix et la médiation, sont tout aussi importantes et doivent devenir une pratique standard. La mise en œuvre intégrale du programme sur les femmes et la paix et la sécurité exige que nous soyons tous, y compris les garçons et les hommes, les agents d'un changement positif.

Une paix durable n'est pas possible si les femmes n'y participent pas pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité. Les femmes et les initiatives qu'elles prennent restent toutefois trop souvent invisibles. Pour que cela change, le programme sur les femmes et la paix et la sécurité doit être à l'écoute de la jeunesse et de la diversité et mettre en place des approches tenant compte de l'évolution constante des concepts de sécurité et des besoins sur le terrain. Le programme des bourses de l'OSCE pour la paix et la sécurité y contribue. La coopération avec la société civile reste de la plus haute importance à cet égard et devrait être renforcée car la société civile, par sa contribution déterminante, ses points de vue importants et ses perspectives essentielles, favorise la mise en œuvre du programme sur les femmes et la paix et la sécurité.

Il n'en reste pas moins, Monsieur le Président, que des obstacles et des défis persistent. Le vingtième anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies est donc l'occasion de lancer un appel à l'action dans les domaines où l'OSCE est à la fois à l'avant-garde et l'une des organisations les mieux équipées. Nous devons redoubler d'efforts pour faire en sorte que les femmes participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité, à la prévention des conflits et à la gestion des crises, à la médiation, aux processus de paix, aux activités de police, à la gestion des frontières, à la maîtrise des armements et au désarmement, ainsi qu'au secteur de la sécurité, dont les forces armées, et d'exercer des responsabilités dans ces domaines. Afin d'y parvenir, nous devons concrétiser nos promesses, ce qui requiert à la fois une volonté politique et des ressources.

Pour ce faire, l'OSCE doit continuer d'améliorer ses engagements existants. Deux décennies après avoir souscrit à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, nous devrions rester ambitieux et exploiter pleinement les possibilités de faire encore progresser le programme sur les femmes et la paix et la sécurité, en particulier dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS). Nous regrettons qu'une décision du FCS sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies n'ait pas bénéficié d'un consensus malgré les efforts déployés en vue de son adoption. Comme le programme sur les femmes et la paix et la sécurité et les travaux du FCS se recoupent, ce dernier a un rôle clé à jouer pour contribuer à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 et des résolutions connexes du Conseil de sécurité des Nations Unies dans l'espace de l'OSCE. Nous nous y sommes déjà engagés au cours de la réunion ministérielle de l'Organisation en 2011. Ces résolutions sont des plus importantes. L'OSCE et, en particulier, le FCS, pourraient, entre autres, prendre les initiatives concrètes suivantes :

- Élaborer un plan d'action pour faire en sorte que les femmes participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité, à tous les aspects des travaux du FCS, à tous les niveaux de direction et de la prise de décisions ;
- Envisager de constituer un répertoire des points de contact nationaux pour les questions d'égalité de genre afin de faciliter l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et l'examen du plan d'action ;
- Promouvoir l'échange d'informations sur les questions ayant trait aux femmes et à la paix et à la sécurité dans le cadre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ;
- Faciliter la prise en compte des questions de genre dans le domaine également des contrôles sur les ALPC et les SMC et du travail concret d'assistance ;
- Encourager et favoriser l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques pour faire en sorte que les femmes participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité, à la prévention des conflits, au règlement des conflits et à la réhabilitation post-conflit ;
- Compiler des pratiques nationales de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et de ses résolutions ultérieures, l'accent étant mis sur l'action des États participants visant à faire en sorte que les femmes participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité, à leurs forces armées et de sécurité ;
- Encourager l'utilisation active de la boîte à outils de 2019 « Inclusion des femmes et processus de paix efficaces » comme moyen pratique d'accroître le rôle des femmes dans le secteur de la sécurité ;
- Encourager l'élaboration de plans d'action nationaux non contraignants sur les femmes et la paix et la sécurité et, pour les États qui les ont déjà mis en place, continuer de les améliorer, suivre et évaluer leur mise en œuvre et mettre à disposition des ressources budgétaires suffisantes pour ce faire.

Bien qu'il reste des écarts à combler pour remplir les engagements auxquels nous avons souscrit en 2004 dans le cadre du Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité des sexes et l'ensemble des engagements connexes, nous sommes prêts à tenir nos promesses de nous employer à mettre intégralement en œuvre le programme sur les femmes et la paix et la sécurité issu de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et, partant, à traduire nos paroles en actes.

En conclusion, nous tenons également à exprimer notre appréciation et nos remerciements sincères à la Présidence albanaise et aux trois présidences du FCS pour avoir inlassablement mis l'accent cette année sur la résolution 1325.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la Réunion.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC(27).JOUR/Corr.1
3–4 December 2020
Annex 23

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 9 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT
(ÉGALEMENT AU NOM DE LA MACÉDOINE DU NORD, DE LA
POLOGNE, DE LA SLOVAQUIE ET DE LA SUÈDE)

Nous, Ministres des Affaires étrangères de la Slovaquie, de l'Albanie, de la Suède, de la Pologne et de la Macédoine du Nord, représentant les Présidences sortante, en exercice, entrante et à venir de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), réaffirmons que les engagements que nous avons pris d'un commun accord dans le cadre de l'OSCE et le concept de sécurité globale de l'OSCE doivent être respectés en permanence par les États participants de l'Organisation dans chacune de leurs activités.

À cet égard, nous remercions tout particulièrement le Secrétariat, les institutions, les représentants spéciaux et personnels du Président en exercice et les diverses opérations de terrain de l'OSCE pour leur aide et leurs contributions précieuses et continues. Nous souhaitons la bienvenue à la nouvelle Secrétaire générale et aux nouveaux chefs des institutions de l'Organisation ; une gestion solide de ces institutions est essentielle pour que nous puissions mener à bien les tâches qui nous attendent.

Nos principes et engagements communs remontent à l'Acte final de Helsinki de 1975 et à la Charte de Paris de 1990, et il est grand temps que tous les États participants de l'OSCE s'y conforment.

Le conflit concernant l'Ukraine, qui continue d'avoir des conséquences humanitaires désastreuses, représente la menace la plus sérieuse pour la sécurité et la stabilité en Europe. Bien que nous félicitions que la situation sur le terrain dans l'est de l'Ukraine se soit améliorée au cours du second semestre de 2020, nous devons trouver une solution politique durable au conflit qui soit conforme aux principes et engagements de l'OSCE et aux accords de Minsk, et qui respecte pleinement la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous continuons de soutenir les efforts qui se poursuivent activement dans le cadre du format de Normandie et du Groupe de contact trilatéral, et nous notons que l'OSCE continue de mener un travail extrêmement utile par l'intermédiaire de sa Mission spéciale d'observation en Ukraine (MSO). Nous réaffirmons que la MSO doit pouvoir s'acquitter pleinement de son mandat sans restriction sur l'ensemble du territoire ukrainien.

Nous réaffirmons également notre soutien à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous soulignons notre inquiétude devant le fait que la situation des droits de l'homme continue de se détériorer dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Nous apportons notre soutien indéfectible aux Discussions internationales de Genève pour faciliter un règlement pacifique de ce conflit ; les Discussions internationales de Genève restent en l'occurrence la principale plate-forme internationale et l'OSCE est prête à continuer d'en assurer la direction, aux côtés de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies.

Nous ne pouvons pas laisser la présente Réunion du Conseil ministériel se terminer sans évoquer la récente escalade militaire du conflit du Haut-Karabakh, où des milliers de vies ont été perdues et où la situation humanitaire reste préoccupante. Nous saluons la cessation des combats et les efforts qui l'ont rendue possible, et nous exprimons notre soutien sans réserve aux initiatives qui ont été prises sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE pour relancer le processus de négociation ; les négociations de fond doivent se poursuivre de bonne foi afin qu'un accord sur les modalités d'un règlement global, pacifique et durable du conflit puisse être trouvé.

L'OSCE reste essentielle pour prévenir et régler pacifiquement par la négociation d'autres conflits dans son espace, et elle continue de soutenir le processus de règlement transnistrien. Nous saluons la Déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 ». Nous réaffirmons notre ferme détermination à parvenir à un règlement global, pacifique et durable du conflit transnistrien, fondé sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues avec, pour la Transnistrie, un statut spécial garantissant pleinement les droits humains, politiques, économiques et sociaux de sa population.

En ce qui concerne la maîtrise des armements et la coopération en matière de sécurité, nous soutenons les initiatives visant à renforcer et à moderniser le Document de Vienne. Nous appelons tous les États participants à respecter pleinement – sur le plan tant de la lettre que de l'esprit – leurs obligations découlant des instruments concernant la maîtrise des armements conventionnels et les mesures de confiance et de sécurité afin de contribuer concrètement au renforcement de la transparence militaire et à la réduction des risques.

Nous apprécions et nous soutenons le Dialogue structuré sur les défis et les risques actuels et futurs pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE. Nous poursuivrons ce dialogue informel, ouvert et animé par les États pour faire en sorte que ces questions soient mieux comprises dans le contexte politico-militaire plus large, notamment en ce qui concerne la perception des menaces, la transparence, la réduction des risques et la prévention des incidents.

Nous réaffirmons également l'importance de la dimension économique et environnementale, qui fait partie intégrante de l'approche de l'OSCE en matière de sécurité, et le rôle que celle-ci peut jouer dans le renforcement de la confiance. Nous sommes conscients que les technologies numériques nouvelles et émergentes peuvent renforcer la sécurité et la coopération mais qu'elles peuvent aussi engendrer des risques et des défis nouveaux en ce qui concerne tous les aspects de la sécurité globale.

Partout dans le monde et dans notre région, nous sommes les témoins d'une remise en cause et d'un affaiblissement des valeurs démocratiques, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'état de droit. C'est dans la troisième dimension de l'OSCE que notre concept de sécurité globale est le plus efficace. Nous regrettons profondément que la Réunion de 2020 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine n'ait pas pu avoir lieu en raison des difficultés sans précédent dues à la pandémie de la Covid-19 mais nous espérons que la Réunion de 2021 à Varsovie n'en sera que plus retentissante.

Nous restons préoccupés par la situation en Biélorussie. Les engagements de l'OSCE doivent être pleinement respectés et nous invitons la Biélorussie à mettre à profit les outils dont dispose l'OSCE pour surveiller la mise en œuvre des engagements que les États participants ont pris dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie. Nous sommes profondément préoccupés par les graves violations des droits de l'homme signalées après l'élection présidentielle tenue en août, notamment le recours excessif à la force contre des manifestants pacifiques, les détentions massives et les arrestations arbitraires, y compris de journalistes, ainsi que par les informations faisant état de violences contre les manifestants et les personnes détenues. Nous demandons que toutes les personnes détenues arbitrairement soient libérées immédiatement et sans conditions, que toutes les allégations de violations des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes approfondies et transparentes et que les auteurs de telles violations en répondent. Nous encourageons les efforts visant à trouver une issue à la situation en mettant fin à la violence par un dialogue national ouvert, inclusif et constructif. Nous regrettons que l'offre qu'ont faite les Présidents en exercice et entrant de soutenir et de faciliter la communication et la coopération en Biélorussie n'ait pas encore été acceptée car elle pourrait permettre de passer de la confrontation au dialogue.

Alors que la remise en cause de nos principes menace notre sécurité globale, c'est par le dialogue, la participation de tous et le respect de nos engagements que nous avons le plus de chances d'améliorer la situation des personnes au service desquelles nous travaillons. Nous pensons que l'OSCE peut encore apporter une telle amélioration. Pour cela, nous devons maintenir le dialogue ouvert même lorsque les chances sont minces. Nous invitons donc instamment à continuer d'utiliser pleinement les mécanismes de discussion et de prise de décision existants de l'OSCE afin de contribuer à une meilleure mise en œuvre des engagements, d'assurer une gestion pacifique des relations entre les États et de rétablir la confiance.

Nous devons également continuer à mettre en œuvre le programme sur les femmes, la paix et la sécurité. Il est essentiel d'assurer l'intégration et la participation effective des femmes et des hommes à toutes les phases du cycle des conflits.

Nous sommes également conscients que la sécurité de l'espace de l'OSCE est étroitement liée à celle des régions voisines et nous nous félicitons que notre partenariat avec les partenaires asiatiques et méditerranéens de l'OSCE pour la coopération ait été constamment renforcé au fil des ans. À l'occasion du 25^e anniversaire de notre partenariat avec les partenaires asiatiques, nous renouvelons notre engagement à approfondir et à élargir le dialogue et la coopération avec les pays qui en font partie, l'Afghanistan, l'Australie, le Japon, la Corée et la Thaïlande.

La force de l'OSCE se fonde sur le respect ferme et constant par les États participants de nos principes et de nos engagements, auxquels nous devons toujours rester fidèles ; revenir en arrière est impossible. Ce sont nos principes et ils doivent être respectés.



Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 9 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT
(ÉGALEMENT AU NOM DE LA MACÉDOINE DU NORD, DE LA
POLOGNE, DE LA SLOVAQUIE ET DE LA SUÈDE)

Nous, Ministres des affaires étrangères de l'Albanie, de la Suède, de la Slovaquie, de la Pologne et de la Macédoine du Nord, représentant les présidences précédente, actuelle, entrante et future de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), restons profondément préoccupés par le conflit en cours concernant l'Ukraine. Si nous nous félicitons de l'amélioration de la situation sur le terrain dans l'est du pays au second semestre 2020, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à un règlement global et pacifique du conflit. Compte tenu de nos principes et engagements communs, nous continuons d'être alarmés par la situation et par l'impact plus large du conflit sur la sécurité et la stabilité en Europe et au-delà. Le conflit a clairement montré que l'adhésion au droit international, ainsi qu'à nos principes et engagements, ne saurait être considérée comme acquise et que le respect de ces principes et engagements doit être rétabli.

Nous aurions vivement souhaité qu'un consensus se dégage sur une déclaration ministérielle qui mettrait l'accent sur les efforts de l'OSCE en faveur de la paix en Ukraine et pourrait ainsi donner un élan au processus de règlement du conflit. Malheureusement, les désaccords persistants, en particulier au sujet d'une référence aux frontières internationalement reconnues de l'Ukraine, au statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, aux zones maritimes entourant la péninsule de Crimée, ainsi qu'à des problèmes connexes en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales, n'ont pas permis de parvenir à un consensus sur le texte. Nous nous félicitons cependant qu'au cours des négociations, presque tous les États participants ont réaffirmé clairement qu'ils respectent et soutiennent la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

L'OSCE continuera d'œuvrer à une solution pacifique de la crise, en étant pleinement résolue à faire respecter la Charte des Nations Unies, l'Acte final de Helsinki ainsi que l'ensemble de ses autres principes et engagements auxquels tous les États participants ont souscrit.

Comme tous les autres États participants, nous déplorons l'impact humanitaire épouvantable du conflit, qui, au cours de sa septième année, continue de faire des victimes et de causer de nouvelles souffrances aux civils. Nous rappelons les obligations liées au respect

et à la protection des civils. Nous soulignons la nécessité de s'attaquer aux graves conséquences socioéconomiques du conflit. Nous affirmons qu'il est urgent d'assurer un accès, une livraison, un stockage et une distribution sûrs de l'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin, sur la base d'un mécanisme international et dans le respect de la souveraineté de l'Ukraine, conformément aux principes et normes humanitaires internationaux.

Nous soulignons qu'il est essentiel de respecter et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, sur l'ensemble du territoire ukrainien.

Nous réaffirmons qu'il importe de parvenir à une mise en œuvre intégrale et complète des accords de Minsk.

Nous soutenons les efforts entrepris au format « Normandie », nous nous félicitons de la réunion au sommet qui s'est tenue dans ce format à Paris le 9 décembre 2019 et nous appelons les parties à mettre en œuvre les conclusions agréées qui en sont issues, dans leur intégralité et dès que possible. Nous espérons que les efforts déployés au format « Normandie » se poursuivront au plus haut niveau.

Nous reconnaissons que le Groupe de contact trilatéral (GCT) joue un rôle crucial dans l'application des accords de Minsk. Nous saluons les initiatives du Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE en Ukraine, du GCT ainsi que des coordonnateurs de ses groupes de travail concernant les questions économiques, humanitaires, politiques et de sécurité et réaffirmons que nous les soutenons sans réserve. Nous apprécions les bons offices offerts par la Biélorussie pour accueillir les réunions. Nous invitons les parties à contribuer aux discussions du GCT de manière constructive, de bonne foi et en mettant l'accent sur le contenu des accords de Minsk.

Nous nous félicitons du niveau considérable d'engagement en faveur du cessez-le-feu depuis que les mesures visant à le renforcer ont pris effet le 27 juillet 2020. Cette mobilisation démontre que des mesures positives sont possibles lorsqu'il existe une volonté politique. Nous notons que les mois qui se sont écoulés depuis le 27 juillet 2020 marquent la plus longue période pendant laquelle le nombre de violations du cessez-le-feu a été très faible, et que les jours sans violations de la trêve enregistrées par la Mission spéciale d'observation (MSO) en Ukraine ont été nombreux. Aucune victime civile due à des tirs d'armes légères ou de petit calibre n'a été corroborée par la MSO pendant près de quatre mois. Les violations continues du cessez-le-feu, notamment le premier incident confirmé impliquant des victimes civiles directement causées par l'utilisation d'armes depuis le 27 juillet, sont toutefois préoccupantes. Nous réaffirmons qu'il importe de respecter intégralement et globalement le cessez-le-feu et de procéder au retrait des armes lourdes.

Nous demandons aux parties de tirer profit de cette amélioration de la situation sur le terrain et de progresser sur d'autres aspects du règlement du conflit. Tout en nous félicitant de la compréhension commune qui s'est dégagée au sein du GCT sur l'identification de nouvelles zones de déminage et de désengagement des forces et du matériel, nous demandons aux parties de dialoguer de manière constructive en vue de prendre les décisions finales sur ces questions et de les mettre en œuvre. Nous leur demandons également de passer à d'autres aspects des conclusions agréées du Sommet de Paris au format « Normandie », notamment

les mesures immédiates visant à stabiliser la situation dans la zone de conflit et les mesures pour mettre en œuvre les dispositions politiques des accords de Minsk.

Nous nous félicitons que tous les États participants aient eu l'occasion, pendant les négociations, de saluer le travail essentiel accompli par la MSO pour contribuer à réduire les tensions et à favoriser la paix, la stabilité et la sécurité. Nous exprimons notre sincère reconnaissance aux femmes et aux hommes qui travaillent avec dévouement au sein de la Mission.

Nous réaffirmons fermement que le mandat de la MSO prévoit un accès sûr et sécurisé à toute l'Ukraine, y compris dans les zones adjacentes aux frontières internationalement reconnues. Nous demeurons préoccupés par les restrictions persistantes à sa liberté de mouvement et rappelons qu'aucune forme d'ingérence dans le travail de la Mission ne saurait se justifier et qu'elle doit être dotée des conditions nécessaires à l'exécution de son mandat. Nous félicitons la MSO pour les efforts qu'elle déploie à cette fin, tout en tenant compte des considérations liées au devoir de diligence dans les circonstances extraordinaires de 2020. La Mission doit avoir un accès libre de part et d'autre de la ligne de contact et à l'intérieur des zones non contrôlées par le gouvernement. Nous condamnons toute menace à la sûreté et à la sécurité du personnel de la MSO et tout ciblage de ses actifs, notamment ses drones. Il convient de prévenir ces incidents et de prendre des mesures correctives.

Nous rappelons les obligations relatives à la protection des infrastructures civiles qui sont essentielles pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons des deux côtés de la ligne de contact et saluons les efforts précieux déployés par la MSO pour faciliter leur fonctionnement, ainsi que pour rendre compte d'autres questions relatives à la dimension humaine.

Nous dénonçons l'utilisation aveugle de mines et d'autres objets explosifs qui continuent de faire des victimes parmi les civils, notamment les enfants, et qui représentent un risque vital constant pour la population et le personnel de la MSO, même dans les conditions de sécurité améliorées observées depuis le 27 juillet 2020. Nous soulignons qu'il est urgent de procéder au déminage, de s'abstenir de poser de nouvelles mines, de sensibiliser davantage le public aux dangers de ces engins et de s'acquitter de tous les engagements pris en matière de lutte antimines.

Nous nous félicitons de la libération et de l'échange mutuels de détenus liés au conflit, y compris les plus récents, le 29 décembre 2019 et le 16 avril 2020, et demandons la libération et l'échange de tous les otages et personnes détenues illégalement, sur la base du principe « tous pour tous », en commençant par « tous les prisonniers identifiés contre tous les prisonniers identifiés ». Nous soulignons qu'il importe que les organisations internationales, y compris le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), aient pleinement et inconditionnellement accès à toutes les personnes détenues.

Nous nous félicitons du projet d'ouverture de nouveaux points de passage près de Zolote et de Shchastia et demandons instamment leur ouverture complète dès que possible. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la liberté de circulation des civils et nous encourageons la réouverture des points de passage existants ainsi que l'ouverture de nouveaux points de passage le long de la ligne de contact, sur la base de critères

essentiellement humanitaires, conformément aux conclusions agréées du Sommet de Paris au format « Normandie ».

Nous nous félicitons du rôle joué par la Mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de Goukovo et Donetsk.

Nous demandons un renforcement de la transparence dans les zones adjacentes à la frontière russo-ukrainienne, grâce aux activités d'observation prévues dans les accords de Minsk, jusqu'à ce que le Gouvernement ukrainien rétablisse le contrôle intégral de la frontière d'État dans toute la zone du conflit.

Nous exprimons notre gratitude au Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine et aux autres structures exécutives pertinentes de l'OSCE, notamment le Haut-Commissaire pour les minorités nationales, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et le Représentant pour la liberté des médias, ainsi qu'à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour leur contribution aux efforts déployés pour faire face aux conséquences du conflit, et nous les encourageons à poursuivre leur travail axé sur les résultats.

Nous devons également poursuivre la mise en œuvre du programme relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité. Il apparaît essentiel d'inclure et de renforcer la participation effective des femmes et des hommes dans l'ensemble du processus de règlement du conflit.

Nous soulignons les efforts précieux déployés par l'OSCE en ce qui concerne l'évolution de la situation en Ukraine, qui démontrent sa valeur ajoutée en tant qu'arrangement régional pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 9 c) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DU PRÉSIDENT
(ÉGALEMENT AU NOM DES ÉTATS CI-APRÈS : ALLEMAGNE,
ANDORRE, AUTRICHE, AZERBAÏDJAN, BELGIQUE, BIÉLORUSSIE,
BOSNIE-HERZÉGOVINE, BULGARIE, CANADA, CROATIE,
CHYPRE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FINLANDE, FRANCE,
GÉORGIE, GRÈCE, HONGRIE, IRLANDE, ISLANDE, ITALIE,
KAZAKHSTAN, KIRGHIZISTAN, LETTONIE, LIECHTENSTEIN,
LITUANIE, LUXEMBOURG, MACÉDOINE DU NORD, MALTE,
MOLDAVIE, MONGOLIE, MONACO, MONTÉNÉGRO, NORVÈGE,
OUZBÉKISTAN, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE
TCHÈQUE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SAINT-MARIN,
SAINT-SIÈGE, SERBIE, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SUÈDE, SUISSE,
TADJIKISTAN, TURKMÉNISTAN, TURQUIE ET UKRAINE)**

Nous sommes conscients que la Covid-19 constitue un défi mondial sans précédent, notamment pour l'ensemble des États participants et des partenaires pour la coopération, et prenons acte des diverses manières dont la pandémie a impacté la sécurité globale de tout l'espace de l'OSCE dans les dimensions politico-militaire, économique et environnementale et humaine.

Nous exprimons nos condoléances aux familles des victimes de la Covid-19 et notre sympathie à celles et ceux dont les vies et les moyens de subsistance ont été affectés par la pandémie. Nous louons les efforts déployés par les personnels de santé et les autres intervenants essentiels qui œuvrent en première ligne pour lutter contre la pandémie par des mesures destinées à préserver la santé, la sécurité et le bien-être de nos citoyens.

Nous insistons sur la nécessité de faire preuve de solidarité, d'unité et de transparence, ainsi que d'intensifier la coopération internationale et multilatérale pour faire face efficacement à la pandémie de la Covid-19 et à ses conséquences, et invitons les États participants et les autres parties prenantes concernées à avancer avec détermination en prenant des mesures vigoureuses et concertées pour remédier à ses incidences immédiates et à long terme, conformément aux normes et aux principes énoncés dans l'Acte final de Helsinki et les engagements pris ultérieurement dans le cadre de l'OSCE, ainsi qu'aux buts et

principes de la Charte des Nations Unies. Nous exprimons notre soutien au rôle de l'OSCE consistant à déterminer et faciliter l'action des États participants pour remédier aux incidences de la pandémie sur notre sécurité globale et à contribuer aux efforts déployés à l'échelle internationale, notamment par l'Organisation des Nations Unies, en faveur de la paix.

Nous sommes conscients que les conséquences de la pandémie de la Covid-19 peuvent être différentes pour chacun d'entre nous et qu'elles touchent de façon disproportionnée les personnes âgées, les femmes, les dispensateurs de soins, les jeunes et les enfants, ainsi que les personnes appartenant à des minorités nationales dans nos États. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire de tenir compte, dans nos réponses à la pandémie, de la discrimination, de la pauvreté, de l'exclusion et des inégalités, ainsi que de la violence domestique, qui touche en particulier les femmes, les enfants et ceux qui y sont plus vulnérables. Nous reconnaissons que les mesures d'urgence peuvent avoir un impact distinct sur les personnes appartenant à des communautés religieuses ou partageant les mêmes convictions et que ces communautés jouent un rôle positif dans la réponse à la pandémie.

Nous applaudissons à la contribution essentielle des femmes aux efforts de lutte contre la Covid-19 et réaffirmons notre engagement à faire en sorte qu'elles participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité, à nos efforts de lutte, aux fins de parvenir à l'égalité des genres.

Nous demandons aux États participants de veiller dans leur lutte contre la pandémie de la Covid-19 à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales soient respectés et protégés et que leurs réponses à cette pandémie soient pleinement conformes à leurs obligations découlant du droit international des droits de l'homme et des engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'OSCE.

Nous reconnaissons que c'est au premier chef aux États participants qu'il incombe d'adopter et de mettre en œuvre des réponses à la pandémie qui soient spécifiques à leur contexte national. Nous soulignons que les états d'urgence ou autres mesures, politiques et stratégies d'urgence mises en place pour lutter contre la pandémie doivent être ciblées, strictement nécessaires, transparentes, non-discriminatoires, proportionnées, limitées dans le temps, réévaluées constamment et conformes aux obligations qui incombent aux États participants en vertu du droit international des droits de l'homme applicable et des engagements pertinents auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'OSCE.

Nous exprimons notre profonde préoccupation devant l'augmentation du nombre de cas d'échanges de vues et d'actes publics racistes, xénophobes et discriminatoires qui sont apparus dans le contexte de la pandémie, également sur Internet, et restons déterminés, conformément à nos engagements en la matière pris dans le cadre de l'OSCE, à les combattre et à les faire cesser, y compris dans le contexte de la réponse à la Covid-19.

Nous prenons note avec préoccupation des informations selon lesquelles des représentants d'organisations de la société civile seraient la cible de menaces ou d'attaques en raison du travail qu'ils effectuent pendant la pandémie ou en lien avec cette dernière. Nous réaffirmons les engagements pertinents de l'OSCE relatifs au rôle et à l'importance des institutions nationales de protection des droits de l'homme compétentes, ainsi que des

organisations de la société civile, et apprécions le rôle qu'elles jouent dans la réponse à la pandémie de la Covid-19.

Nous sommes conscients de l'importance de la circulation libre et transparente de l'information et des connaissances dans notre réponse à la pandémie et nous encourageons la diffusion d'informations exactes, claires et fondées sur des preuves et des données scientifiques, en gardant à l'esprit le droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris la liberté de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées de toute nature, sans considération de frontières et par le biais de tout média. Nous soulignons la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre la désinformation, en notant avec inquiétude qu'elle peut induire en erreur, notamment sur les origines et l'issue de la pandémie, susciter des doutes quant à l'efficacité de la gouvernance démocratique, conduire à des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales et inciter à la violence, à la haine, à la discrimination ou à l'hostilité. Nous sommes conscients que les médias indépendants, libres et pluralistes apportent une importante contribution à la diffusion d'informations exactes et à la lutte contre la désinformation durant la pandémie.

Nous notons que la Covid-19 a largement perturbé l'économie, ce qui conduit à une grave récession économique mondiale et influe négativement sur les moyens d'existence et les besoins humanitaires dans tout l'espace de l'OSCE. Nous avons conscience que la pandémie a eu un effet négatif sur l'emploi, notamment sur celui des femmes et des jeunes, et sur la réalisation des droits sociaux et économiques. Nous reconnaissons que les États participants qui sont tributaires des produits de base, des envois de fonds ou du tourisme ont été particulièrement touchés par les mesures destinées à endiguer la pandémie et nous soulignons qu'il importe de promouvoir le tourisme durable pour soutenir notre reprise. En réponse à la pandémie de la Covid-19, nous encourageons l'adoption de mesures susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU. Nous recommandons fermement l'adoption de mesures de reprise économique destinées à reconstruire des économies qui soient plus fortes et plus résilientes.

Nous soulignons l'importance qu'il y a de protéger l'environnement, entre autres, grâce à la réduction des risques de catastrophes et à une utilisation viable des ressources naturelles, ainsi que de collaborer dans les secteurs de l'environnement et de la santé publique.

Nous sommes déterminés à promouvoir la transformation numérique dans le cadre de notre reprise, notant qu'elle a déjà réduit l'impact de la pandémie, et nous sommes conscients de l'importance de l'économie numérique comme moteur de l'innovation et de la croissance dans l'espace de l'OSCE.

Nous encourageons les États participants à mettre en place des garde-fous là où des nouvelles technologies sont utilisées pour surveiller la santé publique en réponse à la Covid-19, notamment des restrictions d'utilisation et des protections adéquates de la vie privée et des données.

Nous soulignons l'importance de la coopération scientifique et technique pour répondre à la pandémie, en particulier dans le secteur de la santé, ainsi que de la coopération aux fins de prévenir les infections zoonotiques, y compris celles provenant de la faune sauvage et qui ont un potentiel pandémique, de s'y préparer et d'y faire face. Nous notons

avec satisfaction que d'importants progrès ont été accomplis dans la mise au point et la fourniture de vaccins contre la Covid-19, qui sont indispensables à la santé et à la sécurité humaines.

Nous avons conscience que la corruption, y compris dans le secteur de la santé, est susceptible de réduire les ressources disponibles pour répondre à la Covid-19 et nous sommes résolu à mettre fin à cette corruption. Nous soulignons l'importance qu'il y a de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence pour contribuer à renforcer la confiance et la responsabilité dans la lutte contre la pandémie.

Nous restons déterminés à prévenir et combattre les risques et les problèmes croissants liés à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, qui découlent de la pandémie de la Covid-19 et de ses incidences socio-économiques, notamment en raison de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par des groupes criminels transnationaux organisés.

Nous sommes conscients de l'impact considérable de la pandémie sur la sécurité et la gestion des frontières dans l'espace de l'OSCE, ainsi que de l'importance qu'il y a de coordonner l'action des services des frontières avec les efforts plus généraux déployés par les gouvernements pour protéger la santé, notamment en assurant la libre-circulation et la disponibilité de médicaments et d'aliments indispensables ainsi que d'autres biens et services essentiels pour combattre la pandémie. Nous continuerons de coopérer en vue d'améliorer notre état de préparation, conformément aux engagements pertinents de l'OSCE en matière de sécurité et de gestion des frontières.

Nous prenons acte de la suspension temporaire des activités de vérification, notamment celles menées sous les auspices du Document de Vienne 2011, en raison de la situation sans précédent causée par la pandémie de la Covid-19. Cette situation influe sur la stabilité, la prévisibilité et la transparence militaires dans l'espace de l'OSCE. Nous encourageons à faire en sorte que ces activités puissent reprendre dans les plus brefs délais, compte tenu de la situation en matière de santé publique.

Nous avons conscience que la pandémie a un impact important sur les activités de l'Organisation. Nous reconnaissons que, face à la situation en matière de santé publique dans l'espace de l'OSCE, les structures exécutives ont dû adapter ou suspendre temporairement leurs activités de suivi et d'observation, selon le cas, ce qui a perturbé en particulier le fonctionnement des structures qui ne pouvaient pas mener intégralement à bien leurs activités en travaillant à distance. Nous soulignons que la sûreté et la sécurité du personnel de l'OSCE et l'obligation d'y veiller sont de la plus haute importance.

Nous nous félicitons de la capacité d'adaptation de l'OSCE et l'encourageons à utiliser les plateformes numériques pour maintenir et promouvoir le dialogue, assurer la prise de décisions en temps voulu et continuer d'exécuter l'ensemble de ses mandats. Nous apprécions les efforts persistants déployés par les structures exécutives de l'Organisation pour répondre aux demandes d'assistance des États participants dans la lutte contre la pandémie, notamment en facilitant la coopération et l'échange de meilleures pratiques et en les aidant à mettre en œuvre, dans ces circonstances extraordinaires, les engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'OSCE.

Nous encourageons les États participants, les partenaires pour la coopération, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, les structures exécutives de l'Organisation et toutes les parties prenantes concernées à poursuivre leur coopération aux fins de continuer de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de nos réponses à la pandémie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC(27).JOUR/Corr.1
3–4 December 2020
Annex 26

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 9 d) de l'ordre du jour

**LETTRE DE LA PRÉSIDENTE DU FORUM POUR LA COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU PREMIER MINISTRE ET
MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE
L'ALBANIE, PRÉSIDENT DE LA VINGT-SEPTIÈME RÉUNION DU
CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

En ma qualité de Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités menées par le FCS en 2020.

Pour la rédaction de la présente lettre, j'ai consulté les présidences précédentes du FCS en 2020, à savoir la Turquie et l'Ukraine. En 2020, les présidences ont œuvré en étroite coopération les unes avec les autres afin d'assurer la continuité et l'efficacité du programme de travail annuel du Forum.

Plusieurs initiatives lancées par les États participants ont conduit à l'adoption de six décisions visant toutes à faciliter la mise en œuvre des engagements existants.

L'année 2020 a été extraordinaire en raison de la Covid-19, qui a compliqué la conduite des travaux du FCS. Dans leurs réponses immédiates à la crise, les présidences du FCS, en étroite coordination avec la Présidence du Conseil permanent et le Secrétariat de l'OSCE, ont assuré la continuité des travaux du FCS tout en se conformant aux mesures préventives prises par le pays hôte et en accordant la priorité à la protection du personnel. Elles ont suivi de près l'évolution de la pandémie afin de donner des orientations concernant les modalités de travail du FCS. Avec le soutien inestimable du Secrétariat de l'OSCE, les séances du FCS, celles des groupes de travail et les réunions informelles ont été menées soit sous une forme hybride, soit à distance par visioconférence, à partir de la Présidence ukrainienne. Tout en rappelant les engagements politico-militaires et leur importance en temps de crise, les présidences du FCS ont souligné la nécessité de faire montre de solidarité et de coopérer. La Présidence turque du FCS a publié une lettre appelant tous les États participants, dans l'exercice de leurs droits souverains, à cesser ou à reporter chaque fois que possible les activités de vérification prévues par le Document de Vienne 2011, jusqu'à ce qu'il soit établi que les conditions permettent de mener à nouveau ces activités en toute sécurité. En outre, la Présidence du FCS a invité les États participants à procéder par voie électronique à l'échange global annuel d'informations militaires. La Présidence allemande du FCS a quant à elle envoyé aux États participants une lettre les invitant à procéder par voie

électronique à l'échange annuel d'informations militaires de 2020 par l'intermédiaire du réseau de communication de l'OSCE et a décrit la marche à suivre pour procéder à cet échange de manière entièrement électronique.

Les débats stratégiques menés dans le cadre des dialogues de sécurité ont souligné que le FCS était un cadre de dialogue important pour traiter de préoccupations et d'intérêts communs en matière de sécurité.

Bien que la question régulièrement soulevée par l'Ukraine, à l'examen de laquelle les délégations intéressées ont activement participé, ait continué de dominer les travaux du Forum, ceux-ci ont donné lieu à diverses autres discussions animées sur les sujets suivants : les aspects normatifs et liés aux projets dans le domaine des armes légères et de petit calibre (ALPC) et des stocks de munitions conventionnelles (SMC), y compris la lutte antimines ; la coopération régionale et sous-régionale dans le domaine militaire et en matière de défense ; la mise en œuvre du programme sur les femmes, la paix et la sécurité ; le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, y compris les sociétés militaires et de sécurité privées ; la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies ; le Document de Vienne 2011 et les mesures de confiance et de sécurité (MDCS) ; les questions liées au terrorisme ; les nouvelles technologies ; et la Covid-19 et son impact sur les aspects politico-militaires de la sécurité dans l'espace de l'OSCE, notamment la mise en œuvre des MDCS. En tout, les trois présidences du FCS de 2020 ont organisé 21 dialogues de sécurité.

Trois de ces dialogues et de nombreuses réunions informelles ont été consacrés aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (ALPC/SMC), conformément aux documents de l'OSCE et à diverses décisions du FCS et du Conseil ministériel sur la question. Deux ont été consacrés aux activités de l'OSCE dans le domaine de la lutte antimines. En outre, le travail assidu de mise à jour des guides des meilleures pratiques sur les ALPC et les armes classiques s'est poursuivi tout au long de l'année, et la deuxième réunion biennale de l'OSCE chargée d'évaluer la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC s'est tenue sous la Présidence allemande du FCS en octobre 2020, conformément à ce que le Conseil ministériel avait décidé à sa réunion de 2017. La réunion biennale a passé en revue les activités menées dans le monde ainsi que les nouveaux problèmes qui se posent et les nouvelles possibilités qui s'offrent en matière de lutte contre le trafic illicite d'ALPC et de munitions conventionnelles (MC). Les États participants ont évalué la mise en œuvre des engagements de l'OSCE concernant les ALPC et les MC et ont centré leurs discussions sur les possibilités d'amélioration, notamment en ce qui concerne l'examen et la mise à jour des guides des meilleures pratiques de l'OSCE sur les ALPC et les MC et le renforcement des échanges d'informations et du mécanisme d'assistance.

Deux dialogues de sécurité ont été organisés en vue de promouvoir la stabilité régionale et le respect des principes et des normes de l'OSCE et du droit international. Le premier, tenu sous la Présidence ukrainienne du FCS, a été consacré à la situation en matière de sécurité dans la région de la mer Noire et de la mer d'Azov ; le second, tenu sous la Présidence turque, a porté sur la coopération régionale en matière de sécurité pour lutter contre les migrations irrégulières.

L'attention s'est aussi focalisée pendant l'année sur la question de la non-prolifération des armes de destruction massive et la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies : un dialogue de sécurité y a été consacré sous la Présidence turque du FCS, puis un autre sous la Présidence ukrainienne, qui a souligné la contribution du FCS à l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies et les menaces pesant sur le régime de non-prolifération.

Pendant la Présidence turque du FCS, au lieu d'envoyer, comme le prévoit normalement le mécanisme d'avertissement et de rappel du FCS, une lettre de rappel aux États participants qui n'avaient pas fourni d'informations conformément au Document de Vienne, le Président a pris contact individuellement avec les représentants officiels de ces États afin d'accélérer le processus.

La 30^e Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) a eu lieu en mars 2020 pendant la Présidence turque du FCS. Sous la direction de Malte et de la Moldavie, cette réunion a permis de soulever et d'examiner diverses questions liées à l'application actuelle et future des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) convenues. Au cours des discussions, un certain nombre de suggestions ont été faites sur la manière dont les MDCS actuelles pourraient être mises en œuvre plus efficacement et améliorées à l'avenir. Entre autres choses, de nouveaux formulaires de notification ont été examinés et les États participants ont proposé des améliorations concrètes. Un autre moyen de faciliter et d'intensifier les échanges d'informations entre les États participants était le système de gestion de l'information et de projets (iMARS) de l'OSCE développé par le Centre de prévention des conflits (CPC), qui est devenu encore plus utile dans le contexte inattendu de la pandémie de la Covid-19. Ce système, qui vise à améliorer la précision et la disponibilité des données militaires pertinentes, est un excellent moyen d'accroître la transparence et de faciliter des discussions factuelles entre les États participants en ce qui concerne la maîtrise des armements et les MDCS.

Le neuvième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité s'est tenu en ligne en juin 2020 sous la Présidence ukrainienne du FCS. Cette réunion, qui a largement donné aux États participants la possibilité d'examiner la mise en œuvre du Code et de procéder à des échanges de vues sur les moyens de l'améliorer encore, a permis de formuler des suggestions concrètes et extrêmement utiles sur la voie à suivre.

Le FCS a également participé à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2020 dans les limites de son mandat en présentant à la séance pertinente des contributions concernant les éléments politico-militaires, notamment les défis et les possibilités liés à la maîtrise des armes classiques et aux MDCS.

L'année 2020 a marqué le 20^e anniversaire du document historique qu'est la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les présidences du FCS ont consacré en tout trois dialogues de sécurité à l'égalité des genres. La Présidence allemande du FCS, qui a concentré son attention sur la mise en œuvre de la résolution 1325 dans l'espace de l'OSCE et la voie à suivre, a souligné les besoins en matière d'éducation en mettant en avant la bourse de l'OSCE pour la paix et la sécurité, tandis que sous les présidences turque

et ukrainienne, les discussions ont porté sur diverses initiatives prises dans l'espace de l'OSCE et au-delà.

2020 étant une année de commémoration, la Turquie a consacré un dialogue de sécurité au 20^e anniversaire du Sommet d'Istanbul de l'OSCE, qui a permis de passer en revue les enseignements de ce sommet, qualifié « d'architecte du passage au 21^e siècle », ainsi que de discuter des contributions au programme du FCS.

Les trois présidences du FCS ont travaillé en étroite coopération avec la Présidence en exercice de l'OSCE (Albanie) et le Conseil permanent sur des questions transdimensionnelles intéressant les deux organes conformément au concept de sécurité globale et indivisible de l'Organisation. Ainsi, le Forum pour la coopération en matière de sécurité et le Conseil permanent ont tenu quatre séances communes consacrées respectivement au Dialogue structuré, à la lutte contre le terrorisme, à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et aux menaces hybrides et à la guerre moderne.

Pour conclure, en 2020, le FCS est resté une importante plate-forme de dialogue et de prise de décision, tout en servant de forum aux États participants pour l'examen de questions liées aux problèmes politico-militaires. En dépit de la Covid-19, le FCS a réussi à prendre des mesures pour s'adapter à la situation actuelle et à poursuivre normalement ses travaux malgré les difficultés.

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 7 de l'ordre du jour**DÉCLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ
TRANSNATIONALE ORGANISÉE**

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, rappelons la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), dont cette année marque le vingtième anniversaire, ainsi que les protocoles à cette Convention.
2. Nous rappelons en outre tous les documents pertinents adoptés à l'OSCE sur la criminalité transnationale organisée, en particulier les décisions du Conseil ministériel n° 3/05 sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et n° 5/06 sur la criminalité organisée, et nous réaffirmons les engagements et le rôle découlant de ces documents pour l'OSCE.
3. Nous réaffirmons notre profonde inquiétude devant les effets négatifs que la criminalité transnationale organisée exerce sur la stabilité et la sécurité, notamment en exploitant les économies mondialisées et les sociétés ouvertes, en portant atteinte aux valeurs et à la gouvernance démocratiques et en menaçant la sûreté et la sécurité des citoyens, directement ou indirectement, ainsi que les droits de l'homme et les libertés fondamentales.
4. Nous réaffirmons le rôle primordial des États participants dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et soulignons que la meilleure façon de mener cette lutte est de veiller au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que de garantir la primauté du droit, et nous insistons sur le rôle essentiel que joue un système de justice pénale efficace, fiable, professionnel, indépendant et responsable dans le maintien de la sûreté et de la sécurité publiques.
5. Nous reconnaissons le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que l'importance du travail accompli par les organisations internationales compétentes. Nous réaffirmons que le concept de sécurité globale de l'OSCE complète les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre la menace complexe que représente la criminalité transnationale organisée.

1 Comprend une correction apportée au document lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 5 février 2021.

6. Nous soulignons que la lutte contre la criminalité transnationale organisée et ses causes profondes nécessite des institutions démocratiques efficaces qui soient responsables devant les citoyens, des systèmes de justice pénale fondés sur la primauté du droit et la mise en œuvre d'une approche globale, complète et cohérente, afin d'anticiper et de réduire les possibilités qu'ont les groupes criminels organisés d'opérer dans nos sociétés, nos économies licites et nos institutions, de les infiltrer en profondeur ou de tirer profit du produit de leurs crimes.

7. Nous rappelons les outils et mécanismes internationaux pertinents qui sont disponibles pour aider les États participants à procéder à des auto-évaluations et, si besoin est, à renforcer leurs systèmes de justice pénale.

8. Nous reconnaissons que la criminalité transnationale organisée peut avoir un impact différent sur différents groupes sociaux. Nous encourageons toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile, à coopérer entre elles pour contribuer à forger des communautés résilientes et élaborer des actions globales et des mesures préventives contre la criminalité transnationale organisée qui tiennent compte des besoins, des préoccupations et des intérêts de tous les groupes sociaux, protègent les victimes et leur donnent accès à des recours appropriés, tout en favorisant la participation réelle, sans restrictions et sur un pied d'égalité des femmes aux efforts de lutte contre cette forme de criminalité.

9. Nous soulignons qu'il importe de renforcer la coordination nationale et la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée, notamment, s'il y a lieu, grâce à des contacts et à un dialogue directs entre les autorités compétentes et à l'échange d'informations et de meilleures pratiques, ainsi qu'en utilisant les outils fournis par l'OSCE, l'ONUUDC et d'autres organisations internationales compétentes.

10. Nous nous engageons de nouveau à faire en sorte que la lutte contre la criminalité transnationale organisée reste une des priorités de l'OSCE en renforçant la mise en œuvre de nos obligations internationales respectives et des engagements existants de l'OSCE. Nous réaffirmons que les structures exécutives compétentes de l'OSCE doivent informer régulièrement les États participants des activités de l'OSCE relatives à la mise en œuvre des engagements pris à l'OSCE pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, et nous encourageons la poursuite des discussions sur ce sujet entre les États participants.

11. Nous invitons les partenaires de l'OSCE pour la coopération à s'associer à nous pour soutenir cette déclaration.



Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION SUR LA COOPÉRATION AVEC LES PARTENAIRES ASIATIQUES DE L'OSCE

1. Nous, ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation, accueillons avec satisfaction la participation engagée des partenaires asiatiques pour la coopération à l'OSCE. Considérant que la sécurité dans l'espace de l'OSCE est étroitement liée à celle de la région asiatique, nous nous félicitons que le partenariat ait été régulièrement renforcé au fil des années et notons qu'il a prouvé son importance et son efficacité. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du Partenariat asiatique de l'OSCE pour la coopération, nous renouvelons notre engagement d'approfondir et d'élargir le dialogue et la coopération, sur la base de la Déclaration ministérielle sur la coopération avec les partenaires asiatiques (MC.DOC/10/14) et de la Décision du Conseil ministériel n° 5/11, en ayant à l'esprit les intérêts et les préoccupations partagés par les États participants de l'OSCE et les partenaires asiatiques.

2. Nous notons avec satisfaction la participation active des partenaires asiatiques aux manifestations et activités de l'OSCE, y compris par l'envoi de représentants de haut niveau et d'experts, et leurs généreuses contributions aux projets extrabudgétaires de l'OSCE. Nous les encourageons à continuer d'utiliser les mécanismes existants de l'OSCE, notamment le Fonds de partenariat. Nous prenons note avec plaisir de l'intérêt élevé dont les partenaires asiatiques continuent de faire preuve pour les questions inscrites à l'ordre du jour de l'OSCE, et apprécions l'occasion qui nous est donnée de renforcer notre partenariat en participant aux conférences annuelles conjointes OSCE-Asie, ainsi qu'à d'autres initiatives promues par les partenaires asiatiques, qui traitent de thèmes couvrant les dimensions politico-militaire, économique-environnementale et humaine du concept de sécurité globale de l'OSCE. Nous appelons les États participants et les partenaires pour la coopération à utiliser de manière plus proactive ces manifestations pour promouvoir un dialogue axé sur les résultats. Nous nous félicitons en outre de l'adaptabilité de la République de Corée, qui a accueilli la Conférence asiatique de l'OSCE de 2020 en ligne en raison des circonstances sans précédent, extraordinaires et imprévisibles causées par la pandémie de la Covid-19.

3. Nous sommes résolus à favoriser un échange d'informations ouvert et franc au sein du Groupe des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération, qui est la principale enceinte pour un dialogue régulier entre les États participants de l'Organisation et les partenaires asiatiques pour la coopération. Nous nous félicitons de la Décision n° 2/19 du Conseil ministériel sur le changement de nom du Groupe de contact en Groupe des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération. Nous nous félicitons également de la

décision prise par la Présidence albanaise de l'OSCE de 2020 de consacrer une séance du Conseil permanent à l'examen de notre coopération avec les partenaires asiatiques pour la coopération, et invitons les futures présidences à envisager la possibilité de poursuivre cette pratique.

4. Nous réaffirmons que nous sommes disposés à partager l'expérience et les meilleures pratiques de l'OSCE dans le cadre des divers formats existants et à continuer par là à promouvoir les principes et les engagements de l'OSCE auprès des partenaires asiatiques pour la coopération dans les trois dimensions et renforcer encore leur partenariat avec l'Organisation et ses États participants. Nous prenons note du fait que les initiatives du monde universitaire, des organisations non gouvernementales et d'autres représentants de la société civile peuvent offrir des canaux supplémentaires pour soutenir et élargir la coopération et le dialogue existants entre l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération.

5. Nous réaffirmons notre détermination à long terme à renforcer encore l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan dans les trois dimensions de l'approche globale de la sécurité de l'Organisation, tel qu'il est exprimé dans la Déclaration ministérielle sur la coopération avec les partenaires asiatiques (MC.DOC/10/14) et les décisions n° 4/07 et n° 4/11 du Conseil ministériel. Nous appelons à la poursuite des efforts visant à mettre en œuvre ces décisions. Nous soulignons le rôle joué par l'OSCE pour soutenir l'Afghanistan dans la lutte contre les menaces transnationales grâce à une formation à la gestion des frontières et des douanes, l'accent étant mis en particulier sur la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues et le trafic illicite de biens culturels. Nous affirmons l'importance qu'il y a de lever progressivement les obstacles au commerce entre l'Afghanistan et ses voisins, ce qui favorisera la croissance économique dans le pays et dans la région élargie. Nous prenons note avec satisfaction de l'admission continue et constante d'étudiants afghans aux programmes du troisième cycle proposés par l'Académie de l'OSCE à Bichkek. Nous encourageons à tirer parti des partenariats avec d'autres organisations internationales compétentes qui s'emploient à promouvoir la coopération régionale, la sécurité et la consolidation de la paix en Afghanistan.

6. Nous encourageons les partenaires asiatiques pour la coopération à adopter et mettre en œuvre à titre volontaire les principes et les engagements de l'OSCE dans ses dimensions politico-militaire, économique-environnementale et humaine, et appelons de nos vœux une future collaboration avec les partenaires asiatiques sur des défis connexes qui transcendent les frontières internationales dans les trois dimensions.

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 7 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE
SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PROCESSUS DE
RÈGLEMENT TRANSNISTRIEN AU FORMAT « 5+2 »

Les Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

1. Rappellent les déclarations ministérielles antérieures relatives aux travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » ;
2. Réaffirment leur ferme détermination de parvenir à un règlement global, pacifique et durable du conflit transnistrien, fondé sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues avec, pour la Transnistrie, un statut spécial garantissant pleinement les droits humains, politiques, économiques et sociaux de sa population ;
3. Soulignent la nécessité de poursuivre le processus de règlement axé sur les résultats qui a été réaffirmée par les déclarations ministérielles de Hambourg, de Vienne, de Milan et de Bratislava. À cet égard, nous invitons les parties à continuer de participer en conséquence au processus de négociation en 2021 sous la présidence suédoise de l'OSCE.
4. Encouragent les parties à renforcer leur coordination et leurs interactions pour relever les défis de la pandémie de la Covid-19, soulignent l'importance de maintenir une connectivité ininterrompue entre les deux rives du Dniestr/Nistru pendant la pandémie et, dans ce contexte, appellent à œuvrer de façon constructive au rétablissement rapide de la liberté de circulation ;
5. Demandent instamment aux parties de continuer à consolider les acquis obtenus depuis la Réunion ministérielle de Vienne sur les questions prioritaires et de s'employer à assurer l'application intégrale et continue de tous les accords énoncés dans les protocoles des réunions à « 5+2 » tenues à Rome en 2018, à Vienne en 2017 et à Berlin en 2016, et de contribuer ainsi à l'édification de fondements solides pour continuer à faire progresser le processus de règlement ;

1 Comprend une correction apportée au document lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 5 février 2021.

6. Encouragent les parties à élaborer des propositions communes concernant de nouvelles mesures de confiance, sur la base des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ensemble de mesures Berlin-plus, et à intensifier leur dialogue et leurs efforts relatifs à la protection des droits de l'homme ;

7. Invitent les parties à continuer d'œuvrer de façon soutenue à tous les niveaux du processus de négociation pour réaliser des progrès tangibles en ce qui concerne les trois corbeilles de l'ordre du jour convenu pour ce processus : questions socio-économiques, questions générales d'ordre juridique et humanitaire et droits de l'homme, et règlement global, y compris les questions institutionnelles, politiques et de sécurité ;

8. Soulignent l'importance de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » en tant que seul mécanisme pour parvenir à un règlement global et durable, demandent qu'une réunion axée sur les résultats soit organisée sous ce format dès que possible en 2021 et réaffirment le rôle important que joue l'OSCE dans l'appui à ce processus ;

9. Applaudissent l'approche unifiée et active des médiateurs et observateurs de l'OSCE, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine et de l'Union européenne à la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation pour le règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » et les encouragent à continuer de coordonner leurs efforts et à utiliser pleinement les moyens dont ils disposent collectivement pour promouvoir les progrès dans toutes les dimensions en vue de parvenir à un règlement global du conflit.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC.DEC/1/20
4 December 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1/20
NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision qu'il a prise à sa troisième Réunion, tenue à Stockholm en 1992, de créer le poste de Secrétaire général, sa Décision n° 15/04 du 7 décembre 2004 sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE, sa Décision n° 18/06 du 5 décembre 2006 sur le renforcement supplémentaire de l'efficacité des structures exécutives de l'OSCE et sa Décision n° 3/08 du 22 octobre 2008 sur les périodes de service du Secrétaire général de l'OSCE,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que la Secrétaire générale de l'OSCE s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'à son mandat de Secrétaire générale de l'Organisation,

Décide de nommer M^{me} Helga Schmid Secrétaire générale de l'OSCE pour une période de trois ans à compter du 4 décembre 2020.

MC.DEC/1/20
4 December 2020
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de l'adoption de la décision sur la nomination de la Secrétaire générale de l'OSCE, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de Helga Schmid. Nous soutenons les travaux de la Secrétaire générale et du Secrétariat de l'OSCE.

Nous rappelons que le(la) Secrétaire général(e) tire son autorité des décisions collectives des États participants et agit sous la direction du Président en exercice. Il(elle) est responsable de l'administration de l'OSCE et est chargé(e), entre autres, d'agir en tant que représentant(e) du Président en exercice et de le soutenir dans toutes les activités visant à remplir les objectifs de l'OSCE. Rien dans la présente décision ne saurait être interprété comme modifiant le mandat de la Secrétaire générale ou restreignant ses activités dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté les principes, engagements et décisions de cette dernière et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/1/20
4 December 2020
Attachment 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous associant au consensus sur la décision des ministres des Affaires étrangères des États participants de l'OSCE de nommer M^{me} Helga Schmid Secrétaire générale de l'OSCE, nous tenons à déclarer ce qui suit.

La Fédération de Russie a accepté cette décision sur la base des qualifications professionnelles de M^{me} Schmid. Nous espérons vivement que, dans ses fonctions, elle agira de manière impartiale dans l'intérêt de tous les États participants de l'OSCE et non de certains ou de leurs groupes, et qu'elle ne sera pas guidée par des politiques et priorités nationales ou des logiques de bloc.

Nous nous félicitons que, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, les États participants aient adopté des décisions qui conduisent à une représentation géographique plus équilibrée à la tête des structures exécutives de l'OSCE, conformément aux principes fondamentaux des activités de l'Organisation et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants. L'évolution vers un équilibre géographique équitable dans la structure des effectifs de l'Organisation doit se poursuivre.

Nous appelons M^{me} Schmid à adopter des approches consensuelles et non conflictuelles dans ses activités, à promouvoir un programme unificateur et à renforcer l'efficacité de l'OSCE dans les trois dimensions de la sécurité.

Nous attirons l'attention sur la nécessité pour la Secrétaire générale et l'ensemble du personnel du Secrétariat de se conformer strictement à la Décision n° 485 du Conseil permanent du 28 juin 2002 sur les déclarations de l'OSCE et l'information du public. Il découle en particulier de la décision que les positions officielles de l'Organisation sont exprimées dans les décisions, déclarations et documents adoptés par les organes décisionnels sur la base du consensus. Les déclarations et les activités d'information du public des responsables des opérations de terrain et des institutions de l'OSCE doivent être faites conformément à leur mandat et ne doivent pas être incompatibles avec les positions consensuelles de l'Organisation.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de la réunion du Conseil ministériel. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC.DEC/2/20
4 December 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
MC(27), journal, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 2/20
NOMINATION DU DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS
DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Charte de Paris de 1990 et la décision qu'il a prise à sa deuxième réunion à Prague, en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Réaffirmant qu'il est nécessaire que le Directeur du BIDDH s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat du BIDDH,

Décide de nommer M. Matteo Mecacci Directeur du BIDDH pour une période de trois ans à compter du 4 décembre 2020.

MC.DEC/2/20
4 December 2020
Attachment 1

FRENCH
Original: SPANISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation espagnole :

« Merci, Monsieur le Président.

La délégation espagnole souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption de la décision du Conseil ministériel relative à la nomination du nouveau Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH).

L'Espagne se joint au consensus sur les nominations, approuvées lors de la présente Réunion du Conseil ministériel, des personnes qui dirigeront le Secrétariat et les institutions autonomes de l'OSCE au cours des trois prochaines années et leur souhaite plein succès dans l'exercice de leurs fonctions.

L'Espagne croit fermement que les institutions autonomes de l'OSCE sont le patrimoine commun des 57 États participants de l'OSCE et que leurs chefs doivent être nommés et agir dans le plein respect des principes, engagements et décisions de l'OSCE acceptés d'un commun accord.

En ce qui concerne le BIDDH, nous notons que les principes fondamentaux régissant la nomination de son directeur sont énoncés au paragraphe 1, sous-section H de la partie I, "Arrangements institutionnels", du Document complémentaire relatif à la mise en application de certaines dispositions contenues dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, ainsi que dans les dispositions pertinentes de la décision adoptée par le Conseil ministériel lors de sa deuxième réunion à Prague en 1992.

Une plus grande diversité de pays ayant des ressortissants à des postes de responsabilité ne peut qu'être dans l'intérêt de l'Organisation et donner à tous le sentiment d'être davantage impliqués et reconnus. L'Espagne continuera d'œuvrer pour promouvoir cette diversité.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de la Réunion. »

MC.DEC/2/20
4 December 2020
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de Matteo Meccaci. Nous respectons pleinement l'autonomie du BIDDH et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne saurait être interprété comme diminuant l'autonomie du Directeur du BIDDH ou restreignant ses activités dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté les principes, les engagements et les décisions de cette dernière et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Premier Ministre. »

MC.DEC/2/20
4 December 2020
Attachment 3

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous associant au consensus sur la décision des ministres des Affaires étrangères des États participants de l'OSCE de nommer M. Matteo Mecacci Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, nous voudrions déclarer ce qui suit.

Nous nous félicitons que, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, les États participants aient adopté des décisions qui conduisent à une représentation géographique plus équilibrée à la tête des structures exécutives de l'OSCE. Cette démarche est pleinement conforme aux principes fondamentaux des activités de notre Organisation et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat ainsi que de ses départements et institutions. Nous considérons qu'il s'agit là d'un premier pas vers un équilibre géographique équitable dans la structure des effectifs de l'Organisation.

Nous pensons que le BIDDH, sous la direction de M. Mecacci, appliquera rigoureusement, pleinement et efficacement son mandat dans le cadre des instructions données par les États participants. Nous croyons comprendre que ces activités seront menées conformément à des approches consensuelles et dépolitisées.

Nous espérons que le Bureau dirigé par M. Mecacci accordera l'attention nécessaire à la promotion des droits sociaux et économiques, à la prévention de la falsification de l'histoire et de la glorification du nazisme, à la lutte contre le racisme, la xénophobie, le nationalisme agressif, le néonazisme, l'antisémitisme et l'intolérance à l'égard des chrétiens et des musulmans, à la protection des droits de l'enfant et à la lutte contre la traite des êtres humains, à la situation des migrants, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'élimination de l'apatridie de masse et à la fin de la discrimination dans le sport.

Nous demandons au nouveau Directeur de corriger les déséquilibres géographiques qui existent dans les activités d'observation électorale du Bureau, d'élaborer une méthodologie d'observation uniforme et consensuelle et d'adopter une approche impartiale en la matière.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de la réunion du Conseil ministériel. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC.DEC/3/20/Corr.1¹
4 December 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 3/20
NOMINATION DU HAUT-COMMISSAIRE DE L'OSCE POUR LES
MINORITÉS NATIONALES

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision de créer un poste de Haut-Commissaire pour les minorités nationales prise au Sommet de la CSCE tenu à Helsinki en 1992,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'à son mandat de Haut-Commissaire,

Décide de nommer M Kairat Abdrakhmanov Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales pour une période de trois ans à compter du 4 décembre 2020.

1 Comprend des corrections apportées à la décision lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 5 février 2021.

MC.DEC/3/20/Corr.1
4 December 2020
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (HCMN), les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de l'Ambassadeur Kairat Abdrakhmanov. Nous respectons pleinement l'autonomie du HCMN et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne saurait être interprété comme diminuant l'autonomie ou restreignant les activités du Haut-Commissaire pour les minorités nationales dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté les principes, les engagements et les décisions de cette dernière et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous associant au consensus sur la décision des ministres des Affaires étrangères des États participants de l'OSCE de nommer Kairat Kudaybergenovich Abdrakhmanov Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, nous tenons à déclarer ce qui suit.

Nous nous félicitons que, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, les États participants aient adopté des décisions qui conduisent à une représentation géographique plus équilibrée à la tête des structures exécutives de l'OSCE. Cette démarche est pleinement conforme aux principes fondamentaux des activités de notre Organisation et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat ainsi que de ses départements et institutions. Nous considérons qu'il s'agit là d'un premier pas vers un équilibre géographique équitable dans la structure des effectifs de l'Organisation.

Nous ne doutons pas que le nouveau Haut-Commissaire accomplira sa tâche de manière efficace et constructive dans le strict respect du mandat établi et en tenant également compte des vues de tous les États participants de l'OSCE. Nous espérons que ses travaux et ceux de son bureau continueront d'être axés sur la protection des droits linguistiques, éducatifs et autres des minorités nationales, l'élimination de l'apatridie de masse, la lutte contre le racisme, la xénophobie, le nationalisme agressif et le néonazisme, l'intolérance ethnique et religieuse et la préservation de la vérité historique.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de la réunion du Conseil ministériel. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC.DEC/4/20
4 December 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 4/20
NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE DE L'OSCE
POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision n° 193 du Conseil permanent en date du 5 novembre 1997 sur la création d'un poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que la Représentante pour la liberté des médias s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'à son mandat de Représentante,

Décide de nommer M^{me} Teresa Ribeiro Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias pour une période de trois ans à compter du 4 décembre 2020.

MC.DEC/4/20
4 December 2020
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de l'adoption de la décision sur la nomination de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de Maria Teresa Ribeiro. Nous respectons pleinement l'autonomie de la Représentante pour la liberté des médias et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne saurait être interprété comme diminuant l'autonomie de la Représentante pour la liberté des médias ou restreignant ses activités dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté les principes, les engagements et les décisions de cette dernière et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/4/20
4 December 2020
Attachment 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en nous associant au consensus sur la décision des ministres des Affaires étrangères des États participants de l'OSCE de nommer M^{me} Maria Teresa Ribeiro Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, nous tenons à déclarer ce qui suit.

Nous nous félicitons que, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, les États participants aient adopté des décisions qui conduisent à une représentation géographique plus équilibrée à la tête des structures exécutives de l'OSCE. Cette démarche est pleinement conforme aux principes fondamentaux des activités de notre Organisation et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat ainsi que de ses départements et institutions. Nous considérons qu'il s'agit là d'un premier pas vers un équilibre géographique équitable dans la structure des effectifs de l'Organisation.

Nous espérons que la nouvelle Représentante pour la liberté des médias sera guidée par la protection des intérêts de l'ensemble de la communauté professionnelle des médias dans l'espace de l'OSCE d'une manière équilibrée et impartiale, conformément au mandat existant.

Nous appelons M^{me} Ribeiro à promouvoir la liberté et le pluralisme de la presse, à réagir de la même manière aux atteintes à la liberté de la presse dans tous les États participants de l'OSCE, à faire des efforts particuliers pour garantir des conditions de travail sûres aux journalistes et à accorder l'attention nécessaire à la lutte contre la censure, y compris sur Internet. Nous croyons comprendre que la Représentante continuera de mettre l'accent sur le thème actuel de l'accès à l'information, compte tenu en particulier des tentatives systématiques de le limiter sous prétexte de lutter contre la propagande. Nous espérons qu'elle établira les contacts nécessaires avec les médias et les associations professionnelles de journalistes.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de la réunion du Conseil ministériel. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC.DEC/5/20
4 December 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 5/20
PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2023

Le Conseil ministériel,

Décide que la Macédoine du Nord exercera la Présidence de l'OSCE en 2023.

MC.DEC/5/20
4 December 2020
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation bulgare :

« La République de Bulgarie souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption de la décision du Conseil ministériel sur la Présidence de l'OSCE en 2023 :

Monsieur le Président,

La République de Bulgarie s'est associée au consensus sur l'adoption de cette décision en ayant à l'esprit la ferme volonté déclarée par la République de Macédoine du Nord d'exercer la Présidence de l'OSCE en 2023. Nous devons escompter qu'en cette capacité, la République de Macédoine du Nord s'emploiera véritablement à appliquer les principes, les valeurs et le mandat de notre organisation.

À cette occasion, nous tenons à confirmer une nouvelle fois notre position selon laquelle nous utiliserons le nouveau nom constitutionnel "République de Macédoine du Nord" *erga omnes* et comme seul nom du pays dans les documents officiels nécessitant le consentement de la République de Bulgarie. Cette position a été exposée de façon détaillée dans la Note verbale n° 453 (7 mai 2019) de la Mission permanente de la République de Bulgarie à la Mission permanente de la République de Macédoine du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, avec copie à tous ses États Membres, publiée en réponse à l'annonce officielle du changement du nom constitutionnel "République de Macédoine" alors utilisé.

Dans ce contexte, nous partons du principe que, chaque fois que le terme "Macédoine du Nord" est utilisé dans les documents de l'OSCE, il est entendu qu'il fait référence uniquement et exclusivement à l'État dont le nom constitutionnel complet est la République de Macédoine du Nord et qu'il ne désigne, d'un point de vue géographique, que le territoire de la République de Macédoine.

Nous saisissons cette occasion pour rappeler de nouveau l'importance que nous accordons à la mise en œuvre intégrale, systématique et de bonne foi de l'esprit et de la lettre du traité sur les relations de bon voisinage entre nos deux États.

Il est important de souligner que la Bulgarie, en s'associant aujourd'hui au consensus, apporte son soutien à son voisin et qu'elle le fait sans préjudice de l'issue des pourparlers bilatéraux en cours, notamment sur cette question en particulier.

Monsieur le Président,

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de la réunion.

Merci. »

MC.DEC/5/20
4 December 2020
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Macédoine du Nord :

« Monsieur le Président,

Se référant à la déclaration de la délégation de la République de Bulgarie, la délégation de la République de Macédoine du Nord souhaite faire la déclaration interprétative suivante.

Je saisis cette occasion pour remercier tous les États participants d'être parvenus à un consensus sur la décision de confier à la Macédoine du Nord la présidence de l'OSCE en 2023.

Permettez-moi de vous assurer que nous sommes quant à nous fermement résolus à dialoguer et à coopérer activement avec tous les États participants, conformément aux principes et aux engagements de notre organisation.

Nous sommes attachés à une approche constructive et scrupuleuse dans les trois dimensions – politico-militaire, économique et environnementale et humaine – et à la promotion de la paix et de la prospérité par le dialogue et la coopération.

Nous estimons par ailleurs qu'il est essentiel de renforcer la coopération par le dialogue en s'appuyant sur l'Acte final de Helsinki et de continuer à développer les relations amicales entre les États participants de l'OSCE.

Dans cet esprit, je signale que, eu égard au principe de l'égalité et des droits souverains des États, le nom complet de mon pays, la République de Macédoine du Nord, et son nom abrégé, la Macédoine du Nord, sont tous les deux également valables et devraient être utilisés conformément aux règles et pratiques établies de toutes les organisations internationales, y compris l'OSCE.

Le nom complet et le nom abrégé de mon pays ne désignent pas et ne sauraient être interprétés comme désignant une région géographique quelconque.

La République de Macédoine du Nord et la Macédoine du Nord sont respectivement la forme complète et la forme abrégée du nom d'un État souverain constituant une entité politique dans les relations internationales.

Nous souhaitons également saisir cette occasion pour rappeler l'importance que nous attachons à la mise en œuvre complète, cohérente et de bonne foi de l'esprit et de la lettre du traité sur les relations de bon voisinage entre nos deux États.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la Réunion. »

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 6/20
PRÉVENIR ET COMBATTRE LA CORRUPTION GRÂCE
À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET
À UNE TRANSPARENCE ACCRUE

Le Conseil ministériel,

Rappelant qu'il importe de promouvoir la bonne gouvernance, y compris grâce à une transparence accrue, et de prévenir et combattre la corruption pour renforcer la sécurité, la stabilité et la croissance économique et réaffirmant les engagements de l'OSCE en la matière, tels qu'énoncés dans l'Acte final de Helsinki, qui contribuent à l'approche globale de la sécurité et de la coopération de l'Organisation,

Rappelant en outre la Déclaration du Conseil ministériel sur l'économie numérique comme moteur de la promotion de la coopération, de la sécurité et de la croissance (MC.DOC/2/18), et conscient des possibilités qu'offre la transformation numérique pour prévenir et combattre la corruption et faire face aux nouveaux défis dans ce domaine,

Se félicitant que presque tous les États participants aient ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou y aient adhéré et s'emploient à honorer les engagements découlant de cette convention,

Saluant l'important travail accompli dans le domaine de la lutte contre la corruption par d'autres organisations internationales, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Conseil de l'Europe et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE),

Conscient des risques que représente la corruption pour la sécurité, la stabilité, la démocratie, la bonne gouvernance et le développement économique et social ainsi que de la nécessité de prévenir et de combattre la corruption de façon globale aux niveaux international et national, y compris en s'attaquant aux liens entre corruption et blanchiment d'argent, et par la mise en œuvre effective de mesures de recouvrement d'avoirs et une meilleure coopération internationale et régionale à cet égard,

1 Comprend des corrections apportées à la décision lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 5 février 2021.

Reconnaissant la nécessité d'accroître les efforts visant à prévenir et combattre effectivement la corruption, notamment grâce à la transformation numérique, tout en maintenant la primauté du droit et en protégeant les droits de l'homme,

Conscient du rôle joué par l'OSCE en soutien aux efforts déployés par les États participants pour prévenir et combattre la corruption,

Reconnaissant qu'un secteur public fondé sur l'intégrité, l'ouverture, la transparence, la responsabilité, la réactivité et la primauté du droit est indispensable pour prévenir et combattre la corruption, assurer une croissance et un développement économique durables, améliorer le climat des affaires et des investissements et contribuer à soutenir les efforts déployés par les États participants pour promouvoir l'intégration sociale et les possibilités offertes à tous, y compris aux femmes et aux jeunes,

Conscient de l'importance de la participation du secteur privé, de la société civile et des médias, ainsi que des milieux universitaires, aux efforts visant à prévenir et combattre la corruption ainsi qu'à améliorer la bonne gouvernance, y compris pour ce qui est de la concrétisation des principes de transparence et de responsabilité,

Reconnaissant que des services publics en ligne accessibles, sûrs et fiables qui sont axés sur l'utilisateur peuvent jouer un rôle clé dans l'augmentation de l'efficacité et de la transparence de l'administration publique et la promotion de la confiance en cette dernière,

Conscient de l'importance des données gouvernementales ouvertes comme outil susceptible d'aider à prévenir et combattre la corruption en augmentant la responsabilité et la transparence, ce qui permet aux citoyens, conformément au droit interne, de mieux surveiller l'utilisation faite des fonds publics et les processus d'élaboration des politiques,

Conscient de l'importance qu'il y a d'utiliser des méthodologies et des indicateurs objectifs ainsi que des données ventilées pour mesurer la corruption et l'impact concret des mesures de lutte contre celle-ci, conformément au droit interne, et d'adopter de meilleures politiques anti-corruption fondées sur des preuves,

Ayant à l'esprit la contribution de l'Assemblée parlementaire à la promotion du dialogue entre les parlementaires de l'OSCE aux fins de renforcer la législation indispensable pour prévenir et combattre la corruption,

S'appuyant sur les débats de fond menés dans le cadre du 28^e Forum économique et environnemental de l'OSCE sur la promotion de la sécurité, de la stabilité et de la croissance économique dans l'espace de l'OSCE grâce à l'innovation, une transparence accrue et la transformation numérique et de la Conférence de haut niveau de la Présidence de l'OSCE sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption à l'ère numérique, ainsi que sur les travaux du Comité économique et environnemental,

1. Demande aux États participants de prévenir et combattre la corruption :
 - a) En renforçant la bonne gouvernance, dont les principes de transparence et de responsabilité, et en promouvant l'intégrité et la surveillance ;

- b) En utilisant des outils numériques pour accroître l'intégrité et la responsabilité des fournisseurs de services publics aux fins d'aider à prévenir et combattre la corruption ainsi que de parvenir à une croissance et à un développement économique durables, d'améliorer le climat des affaires et des investissements et de faciliter les efforts déployés par les États participants pour contribuer à l'inclusion sociale et à la participation économique équitable des femmes et des jeunes ;
- c) En renforçant la transparence de l'administration publique par la numérisation des systèmes fondés sur le papier et autres systèmes analogues, en particulier dans le domaine des marchés publics et, selon que de besoin, des mécanismes existants de déclaration des revenus et des avoirs des agents publics et autres personnes exposées politiquement, dans la mesure autorisée par le droit interne, avec tout le respect voulu pour les données confidentielles et personnelles ;
- d) En promouvant l'utilisation d'outils numériques pour la détection et la prévention de la corruption à un stade précoce en renforçant les processus nationaux et internationaux d'identification électronique sécurisée en conformité avec le droit interne applicable ;
- e) En introduisant des outils numériques, selon que de besoin, pour réduire les pesanteurs et obstacles administratifs et en facilitant l'interaction entre les citoyens, les commerces, les entreprises et l'administration publique ;
- f) En promouvant des portails d'administration électronique plus transparents, responsables, fiables et accessibles dans le but de faciliter le libreaccès à l'information et la fourniture efficace de services publics ;
- g) En promouvant et en utilisant les technologies numériques pour renforcer et étendre la formation à la lutte contre la corruption, selon que de besoin, avec les organisations internationales compétentes dans ce domaine ;
- h) En encourageant la création et l'amélioration de mécanismes destinés à assurer la transparence des informations sur la propriété réelle, conformément au droit interne ;
- i) En soutenant l'éducation des jeunes, conformément aux systèmes éducatifs nationaux, à l'importance de la bonne gouvernance, y compris la transparence, et de l'action de prévention et de lutte contre la corruption, ainsi qu'en favorisant les compétences numériques et en renforçant les mesures de sensibilisation, y compris la promotion de l'action collective et de la collaboration entre les secteurs public et privé et la société civile ;
- j) En réduisant les fractures numériques existantes en promouvant et en développant l'aptitude à se servir des outils numériques et en améliorant l'accessibilité des ressources et des outils en ligne de l'administration publique ;
- k) En prenant des mesures appropriées pour faire en sorte que des canaux de signalement aisément accessibles et sûrs soient mis à la disposition des lanceurs d'alerte, mettre en place et en œuvre des mécanismes juridiques appropriés pour les protéger des représailles, et encourager les organisations compétentes à établir et appliquer les protections nécessaires, conformément au droit interne ;

- l) En adoptant, conformément au droit interne, une approche globale multipartite pour accroître l'efficacité et améliorer la coordination des mesures et des initiatives de lutte contre la corruption, y compris en encourageant l'exercice de la responsabilité sociale des entreprises ;
 - m) En promouvant la participation à part entière, sur un pied d'égalité et constructive des femmes à l'élaboration et à la mise en œuvre des activités pertinentes de lutte contre la corruption, aux fins de parvenir à l'égalité des genres, sachant que la corruption touche de façon disproportionnée les femmes et les personnes vulnérables ;
 - n) En renforçant l'interaction et la coopération internationale entre les autorités et les parties prenantes concernées dans le domaine de la lutte contre la corruption, dans le but de favoriser l'échange d'informations, de données d'expérience, de meilleures pratiques et d'enseignements tirés ;
2. Encourage les États participants de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait à devenir États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à la mettre en œuvre effectivement ;
 3. Encourage les États participants à tirer le meilleur parti possible de l'OSCE en tant que plateforme pour un dialogue, une coopération, un échange d'informations et un partage des meilleures pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption et de la lutte contre cette dernière grâce à la transformation numérique et à une transparence accrue ;
 4. Charge les structures exécutives concernées de l'OSCE, y compris les opérations de terrain, dans la limite de leurs mandats et des ressources disponibles, d'aider les États participants, sur leur demande, à mettre en œuvre les dispositions de la présente décision, y compris en coopérant avec les organisations régionales et internationales compétentes ;
 5. Encourage les partenaires de l'OSCE pour la coopération à mettre en œuvre volontairement les dispositions de la présente décision.

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 7/20
PRÉVENTION ET ÉLIMINATION DE LA TORTURE ET AUTRES
PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU
DÉGRADANTS

Le Conseil ministériel,

Condamnant fermement toutes les formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui constituent l'une des violations les plus flagrantes des droits de l'homme et de la dignité humaine, et réaffirmant que la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont et resteront interdits en tout temps et en tout lieu,

Réaffirmant que le droit de ne pas être soumis à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est un droit auquel il ne peut être dérogé en vertu du droit international et qu'aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'urgence, ne peut être invoquée pour justifier la torture,

Soulignant que l'interdiction de la torture est une norme impérative du droit international sans limitation territoriale, qui s'applique partout et en permanence,

Profondément préoccupé par la persistance de cas de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans de nombreuses régions du monde, y compris dans l'espace de l'OSCE, qui sont la conséquence, entre autres, de la mise en œuvre incomplète des obligations qu'imposent en la matière le droit international et les engagements de l'OSCE et de l'impunité dont continuent souvent de bénéficier les auteurs en l'absence d'enquêtes et de poursuites rapides, indépendantes et efficaces,

Profondément préoccupé par les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants commis contre des personnes exerçant leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales,

1 Comprend des corrections apportées à la décision lors de la séance de mise en conformité linguistique tenue le 5 février 2021.

Profondément préoccupé par le fait que la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont utilisés pour obtenir des renseignements ou des aveux,

Rappelant que tous les États participants de l'OSCE sont parties à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture),

Profondément préoccupé par le fait que des disparitions forcées se produisent encore dans l'espace de l'OSCE, ce qui constitue une grave violation des droits de l'homme, rappelant à cet égard la Déclaration des Nations Unies sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et notant aussi l'importance de la mise en œuvre par ses États parties de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Convention contre les disparitions forcées),

Conscient que, dans les situations de conflit, y compris les conflits armés, ainsi que les troubles civils et les manifestations de masse, il convient d'accorder une attention particulière à la prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Réaffirmant que tous les États participants doivent respecter pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme,

Soulignant qu'en vertu des Conventions de Genève de 1949, les actes de torture ou les traitements inhumains constituent des violations graves de ces conventions, que les actes de torture et les traitements cruels commis lors de conflits armés sont des violations graves du droit international humanitaire et constituent à cet égard des crimes de guerre, que les actes de torture peuvent constituer des crimes contre l'humanité et que les auteurs de tous les actes de torture doivent être poursuivis et condamnés à une peine sur décision judiciaire,

Rappelant à tous les États participants que la détention prolongée au secret ou dans des lieux secrets peut faciliter la perpétration d'actes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et peut constituer en soi un tel traitement,

Conscient que les cas de corruption, notamment au sein de la police et de la justice, peuvent nuire à la lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment en affaiblissant les garanties fondamentales et en empêchant les victimes de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de demander utilement justice, réparation et indemnisation par l'intermédiaire du système judiciaire,

Soulignant l'importance de garanties juridiques et procédurales efficaces à tous les stades de la détention, y compris dès le début de la garde à vue, pour assurer une prévention effective de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Considérant que les femmes et les filles sont particulièrement exposées au risque de subir des actes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants lorsqu'elles sont privées de liberté, conscient de l'importance d'adopter une approche sensible au genre dans la lutte contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui tienne compte de ce risque particulier et des besoins spécifiques

des femmes et des filles, notamment en accordant une attention particulière à la violence sexuelle ainsi qu'à la violence fondée sur le genre à leur rencontre, et prenant en considération les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok).

Conscient qu'il est important d'adopter une approche centrée sur les victimes dans la lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en accordant une attention particulière aux avis et aux besoins spécifiques des victimes et des membres de leur famille immédiate lors de l'élaboration des politiques et des autres activités concernant la réadaptation des victimes, la prévention et l'établissement des responsabilités pour les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Considérant que pour lutter efficacement contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, il faut une approche intégrée centrée sur les victimes qui englobe la prévention, l'accès à la justice, l'établissement des responsabilités, la réparation et le droit opposable d'obtenir une indemnisation juste et adéquate, y compris les moyens d'une réadaptation aussi complète que possible,

Considérant que les États participants doivent protéger les droits, notamment les droits de l'homme, de toutes les personnes privées de liberté, y compris de celles qui risquent la peine de mort, conformément à leurs obligations internationales,

Réaffirmant que toutes les personnes privées de liberté doivent être traitées avec humanité, dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine, et conscient qu'il importe que les États participants continuent de prendre des mesures appropriées pour améliorer les conditions de détention afin de mieux respecter les droits de l'homme et la dignité de ces personnes, notamment en envisageant d'appliquer l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) ou des normes similaires,

Soulignant que la Convention contre la torture dispose que tous les actes de torture, les tentatives de commettre de tels actes et le fait de s'en rendre complice ou d'y participer doivent être érigés en infractions dans le droit pénal interne et être passibles de peines appropriées reflétant leur gravité, et qu'aucun renseignement ni aucun aveu dont il est établi qu'il a été obtenu par la torture ne peut en aucun cas être invoqué comme preuve dans une procédure, sauf contre une personne accusée de torture, comme preuve que cette infraction a eu lieu,

Conscient du rôle que les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux de prévention ou d'autres organismes compétents, dont les instances nationales des droits de l'homme, peuvent jouer pour prévenir efficacement les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que de l'importance de collaborer avec les experts internationaux chargés d'aider les États participants dans leurs efforts de prévention en la matière,

Soulignant la nécessité de veiller à ce qu'aucune autorité ni aucun agent public n'ordonne, n'inflige, n'autorise ou ne tolère quelque sanction, représailles ou intimidation que ce soit à l'encontre de toute personne, groupe ou association qui aurait pris contact, cherché à prendre contact ou été en contact avec tout organisme ou mécanisme national ou

international compétent qui mène des activités visant à prévenir et combattre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Soulignant que les systèmes juridiques nationaux doivent faire en sorte que les victimes de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants aient réellement accès à la justice, notamment grâce à une enquête rapide, impartiale et efficace, sans subir aucune mesure de rétorsion pour avoir porté plainte ou témoigné, et que ces victimes obtiennent réparation et aient un droit opposable à une indemnisation juste et adéquate, y compris aux moyens d'une réadaptation aussi complète que possible,

Saluant les efforts constants entrepris par la société civile aux niveaux national et international pour prévenir et combattre efficacement la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour alléger les souffrances des victimes.

Soulignant que la coopération entre l'OSCE et d'autres organisations et mécanismes internationaux et régionaux est un moyen important de promouvoir la coopération multilatérale et d'obtenir de réels effets de synergie en évitant les chevauchements inutiles, ce qui peut contribuer à prévenir et à combattre efficacement la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Rappelant les obligations de notification et d'accès qu'ont les États participants en vertu de la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963 et des accords bilatéraux applicables,

Prenant note du travail de l'Alliance mondiale pour un commerce sans torture et de l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le commerce sans torture,

Appelle les États participants à :

1. Faire respecter l'interdiction absolue de toutes les formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants telle qu'elle est énoncée dans la Convention contre la torture, appliquer les dispositions de celle-ci intégralement et de bonne foi et agir en pleine conformité avec ses principes ;
2. S'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu du Protocole facultatif à la Convention contre la torture, s'il y a lieu, et envisager rapidement de devenir parties à ce protocole, s'ils ne le sont pas encore ;
3. S'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention contre les disparitions forcées, s'il y a lieu ;
4. S'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève de 1949 en ce qui concerne l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains, humiliants et dégradants dans le contexte des conflits armés ;
5. Cesser d'utiliser et s'abstenir d'utiliser des techniques d'interrogatoire qui constituent des actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris pour obtenir des renseignements ou des aveux ;

6. Mettre en œuvre des garanties juridiques et procédurales efficaces à tous les stades de la détention, y compris dès le début de la garde à vue ;
7. Respecter les garanties concernant la liberté, la sécurité et la dignité de la personne et veiller à ce que la détention prolongée au secret et les lieux de détention et d'interrogatoire secrets soient abolis, sachant qu'une telle détention est susceptible de faciliter la perpétration d'actes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et peut constituer en soi une telle forme de traitement ;
8. Faire en sorte que tous les actes de torture, les tentatives de commettre de tels actes et le fait de s'en rendre complice ou d'y participer deviennent des infractions pénales en droit interne en y incorporant une définition de la torture conforme à l'article 1^{er} de la Convention contre la torture et en prévoyant des peines en rapport avec la gravité de ces infractions, et interdire l'utilisation de renseignements ou d'aveux obtenus par la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants comme éléments de preuve dans toute procédure, sauf contre une personne accusée de torture, comme preuve que cette infraction a eu lieu ;
9. Faire en sorte que toute personne détenue ou emprisonnée ou son conseil ait le droit de présenter aux autorités compétentes une requête ou une plainte au sujet de la façon dont elle est traitée, en particulier lorsque la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont pu être appliqués, que cette requête ou cette plainte soit examinée rapidement et qu'il y soit répondu sans retard injustifié, et que ni la personne détenue ou emprisonnée ni aucun plaignant ou témoin ne subissent de préjudice ni de représailles à la suite de leur requête, plainte ou témoignage ;
10. Intégrer des activités d'enseignement et d'information portant sur l'interdiction de la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans la formation des policiers, du personnel civil ou militaire, du personnel médical, des agents publics et des autres personnes qui peuvent intervenir dans la garde, l'interrogatoire ou le traitement de tout individu arrêté, détenu ou emprisonné de quelque façon que ce soit, y compris, le cas échéant, sur l'usage proportionné de la force, toutes les méthodes scientifiques modernes disponibles pour les enquêtes criminelles et l'importance cruciale de signaler aux autorités supérieures les cas de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
11. Soutenir les acteurs nationaux concernés tels que les mécanismes nationaux de prévention, les instances nationales des droits de l'homme ou d'autres organes ou mécanismes nationaux dans leurs efforts visant à prévenir la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et, pour ceux qui ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, s'acquitter de leur obligation de désigner ou de mettre en place des mécanismes nationaux de prévention qui soient indépendants, dotés de ressources suffisantes et efficaces ;
12. Assurer une coopération entière et constante de leurs gouvernements, conformément à leurs obligations respectives découlant du droit international, avec les organes ou mécanismes internationaux de prévention compétents, tels que le Comité des Nations Unies contre la torture, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, ainsi qu'avec les organismes nationaux compétents, tels que les institutions nationales des droits de l'homme, notamment en permettant un accès

sans restriction aux lieux de détention si cela est une obligation pour un État participant en vertu du droit international ;

13. Coopérer pleinement avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), conformément à leurs obligations en vertu du droit international humanitaire ;

14. Veiller à ce que toutes les allégations de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que les cas où il existe des motifs raisonnables de croire qu'un tel acte a été commis, fassent l'objet d'enquêtes rapides, efficaces, approfondies et impartiales menées par des autorités nationales compétentes et indépendantes, et à ce que les plaignants et les témoins soient protégés contre les mauvais traitements et l'intimidation à la suite de leur plainte ou de leur témoignage ;

15. Veiller à ce que ceux qui encouragent, incitent à commettre, ordonnent, tolèrent, autorisent, commettent de tels actes ou y consentent, y compris les responsables de tout lieu de détention ou autre lieu de privation de liberté où il a été constaté que l'acte interdit a été commis, répondent de leurs actes, soient traduits en justice et sanctionnés de manière proportionnelle à la gravité de l'infraction ;

16. Assurer aux victimes de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants un recours utile et une réparation adéquate, effective et rapide, qui devraient inclure la restitution, l'indemnisation équitable et appropriée, la réadaptation, la satisfaction et des garanties de non-répétition, compte dûment tenu des besoins spécifiques de la victime ;

17. Veiller à ce que des services de réadaptation appropriés soient rapidement mis à la disposition de toutes les victimes de la torture, sans discrimination, et prendre des mesures efficaces pour garantir un environnement sûr qui permette d'avoir accès aux victimes et de leur fournir de tels services ;

18. Envisager d'élaborer des mesures de soutien à toutes les personnes touchées par la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les enfants des victimes et les autres membres de leur famille immédiate ;

19. Promouvoir la diffusion, à l'intention des victimes, d'informations sur les services de réadaptation disponibles et veiller à ce que les procédures pour bénéficier de ces services soient transparentes ;

20. Soutenir les organisations de la société civile dans leurs efforts visant à prévenir et combattre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, faciliter leur action, le cas échéant, et utiliser les informations qu'elles fournissent au sujet de cas présumés de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

21. Prendre des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres appropriées et efficaces pour prévenir et interdire la production, le commerce, l'exportation, l'importation et l'utilisation d'équipements qui ne peuvent servir à rien d'autre qu'à pratiquer la torture ou à infliger d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

22. Continuer à recourir ou envisager de recourir aux conseils, aux compétences et à l'assistance technique du BIDDH pour prévenir et combattre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Les États-Unis sont heureux de s'associer au consensus sur cette décision relative à la prévention et à l'élimination de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdits en vertu du droit international humanitaire et les États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont pour obligations de prévenir la torture et ces autres peines ou traitements. La torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont un affront à la dignité humaine et à nos valeurs. Il est reconnu avec sagesse dans la présente décision que l'interdiction de la torture est une norme impérative du droit international général aux fins des règles énoncées à l'article 53 de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

Les États-Unis attachent une grande importance au respect de leurs obligations juridiques liées à la torture et aux autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et sont profondément résolus à prévenir la torture et ces autres peines ou traitements, à rendre justice au nom des victimes et à refuser d'abriter les auteurs de tels actes. Tout en nous associant au consensus sur cette décision, nous faisons référence à nos obligations au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, compte tenu de nos réserves, clauses interprétatives et déclarations s'y rapportant. En outre, la décision doit être comprise dans le contexte du droit international humanitaire, comme les Conventions de Genève de 1949, lequel est la *lex specialis* en matière de conflit armé et d'occupation et, en tant que tel, le corpus juridique de référence en ce qui concerne la conduite d'hostilités et la protection des victimes de guerre. Les États-Unis tiennent également à souligner que les décisions de l'OSCE ne créent ni ne modifient les droits ou les obligations découlant du droit international et qu'ils considèrent que cette décision est conforme à leurs pratiques et politiques actuelles, qui mettent effectivement en œuvre leurs obligations relatives à la torture et aux autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Nous réaffirmons par ailleurs notre point de vue, exprimé à l'Assemblée générale des Nations Unies et ailleurs, selon lequel les questions commerciales doivent être examinées devant l'Organisation mondiale du commerce et pas devant d'autres instances multilatérales. Les États-Unis encouragent les autres États à prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir la torture et à considérer les politiques et pratiques actuelles des États-Unis comme

des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de leurs obligations concernant l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Je demande que le texte de la présente déclaration soit joint à la décision adoptée et inclus dans le journal de la Réunion. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique (également au nom du Royaume-Uni) :

« À propos de la décision qui a été adoptée concernant la prévention et l'élimination de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, je souhaite faire, au nom des États-Unis ainsi que du Royaume-Uni, la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Nous nous félicitons de l'adoption de cette décision. Il s'agit d'une décision importante, dans laquelle nous réaffirmons conjointement notre engagement indéfectible en faveur de la prévention et de l'élimination de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans l'espace de l'OSCE.

En ce qui concerne le paragraphe appelant à coopérer pleinement avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), nous aurions souhaité qu'il y soit plus précisément demandé de donner au CICR accès aux lieux de privation de liberté et aux détenus, conformément aux modalités de travail de celui-ci et au droit international humanitaire.

La question de l'octroi d'un tel accès est traitée dans les Conventions de Genève, en particulier à l'article 126 de la III^e Convention et aux articles 76 et 143 de la IV^e Convention. Des organisations humanitaires impartiales comme le CICR peuvent également offrir leurs services aux parties à un conflit armé, comme le prévoit notamment l'article 3 commun aux Conventions de Genève. En outre, les modalités de travail du CICR font référence et peuvent être cruciales, notamment pour déterminer la situation réelle dans les lieux de détention et garantir la confidentialité des visites.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision ainsi qu'au journal de la Réunion. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation suisse (également au nom de l'Allemagne-Union européenne, de l'Andorre, du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de Saint-Marin) :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de la décision qui a été adoptée concernant la prévention et l'élimination de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, je souhaite faire, au nom de l'Allemagne-Union européenne, de l'Andorre, du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de Saint-Marin et de la Suisse, la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Nous nous félicitons de l'adoption de cette décision. Il s'agit d'une décision importante, dans laquelle nous réaffirmons conjointement notre engagement indéfectible en faveur de la prévention et de l'élimination de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans l'espace de l'OSCE.

En ce qui concerne le paragraphe appelant à coopérer pleinement avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), nous aurions souhaité qu'il y soit plus fermement demandé de donner au CICR pleinement accès à tous les lieux de privation de liberté et à tous les détenus, conformément aux modalités de travail de celui-ci et au droit international humanitaire. Octroyer un tel accès est une obligation expressément prévue par les Conventions de Genève, en particulier à l'article 126 de la III^e Convention et aux articles 76 et 143 de la IV^e Convention. Des organisations humanitaires impartiales comme le CICR ont aussi le droit d'offrir leurs services aux parties à un conflit armé, comme le prévoit notamment l'article 3 commun aux Conventions de Genève. En outre, les modalités de travail du CICR font référence et peuvent être cruciales, notamment pour déterminer la situation réelle dans les lieux de détention et garantir la confidentialité des visites.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision ainsi qu'au journal de la Réunion. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation allemande, représentant le pays assurant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

« À propos de la décision qui a été adoptée concernant la prévention et l'élimination de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, je souhaite faire, au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, la déclaration interprétative ci-après au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie à titre national, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Géorgie, de l'Islande, de la Macédoine du Nord, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, du Royaume-Uni et de l'Ukraine :

Nous nous félicitons de l'adoption de cette importante décision, dont nous pensons qu'elle renforcera les efforts de l'OSCE et de tous les États participants sur la question urgente de la prévention et de l'élimination de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans l'espace de l'OSCE.

Nous tenons à souligner que l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est une norme impérative du droit international sans limitation territoriale, qui s'applique en tout temps, en tout lieu et en toutes circonstances, y compris dans les situations d'occupation.

Nous exprimons notre vive préoccupation face à la persistance de cas de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans l'espace de l'OSCE, notamment dans des zones occupées ainsi que dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, illégalement annexées par la Russie, et dans certaines zones des oblasts de Donetsk et Louhansk en Ukraine qui échappent actuellement au contrôle du Gouvernement ukrainien en raison d'actes d'agression commis par les forces armées russes depuis février 2014.

Nous pensons que la décision aurait gagné à souligner de façon explicite la nécessité de donner aux observateurs internationaux des droits de l'homme, dans les limites de leur mandat, accès aux lieux de privation de liberté et aux détenus, cela étant une garantie importante et un élément crucial pour prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Telle demeure la position de l'Union européenne et des États participants alignés.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision ainsi qu'au journal de la Réunion. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Tirana 2020

MC.DEC/8/20
4 December 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt-septième Réunion
CM(27), journal, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 8/20
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Décide que la vingt-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Stockholm, les 2 et 3 décembre 2021.